

# Situation du marché de l'emploi dans la Grande Région

## – Situation des jeunes –

Février 2017



Dixième rapport de l'Observatoire Interrégional du marché de l'Emploi  
pour le quinzième Sommet des Exécutifs de la Grande Région

***Situation du marché de l'emploi dans la Grande Région***  
Dixième rapport de l'Observatoire Interrégional du marché de l'Emploi  
pour le quinzième Sommet des Exécutifs de la Grande Région

**– Situation des jeunes –**

**Observatoire Interrégional  
du marché de l'Emploi**  
c/o INFO-Institut  
Pestelstraße 6  
D-66119 Saarbrücken

**Sarrebruck, Février 2017**

Dans ce dixième rapport soumis au 15<sup>e</sup> Sommet de la Grande Région, l'Observatoire Interrégional du marché de l'Emploi décrit et analyse la situation et l'évolution du marché de l'emploi dans la Grande Région à partir des principaux indicateurs structurels. Dans le cadre de ces rapports régulièrement adressés au Sommet des Exécutifs, l'Observatoire Interrégional du marché de l'Emploi met continuellement à jour des données socio-économiques relatives au marché de l'emploi de la Grande Région, à partir desquelles il procède à des évaluations différenciées.

Le dixième rapport se compose de cinq cahiers :

- ▶ Situation du marché de l'emploi
- ▶ Mobilité des frontaliers
- ▶ Evolution démographique
- ▶ **Situation des jeunes**
- ▶ Formes atypiques de travail et d'emploi

Il inclut également le rapport consacré au thème spécifique de la « Numérisation du monde du travail ». Chaque cahier est introduit par des principaux indicateurs sur le marché de l'emploi.

Pour des raisons de meilleure lisibilité, il sera renoncé à l'emploi simultané du genre masculin et du genre féminin. La publication s'adresse par conséquent à la fois aux personnes de sexe féminin et de sexe masculin.

## Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Principaux indicateurs du 10<sup>e</sup> rapport de l'OIE .....</b>   | <b>1</b>  |
| <b>Remarques préliminaires sur la méthodologie .....</b>   | <b>7</b>  |
| <b>1. Aspects démographiques .....</b>   | <b>10</b> |
| <i>Part des régions dans la population des moins de 20 ans et totale de la Grande Région au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (en %) .....</i> | <i>10</i> |
| <i>Part des moins de 20 ans dans la population totale (en %) .....</i>   | <i>11</i> |
| <i>Evolution des moins de 20 ans entre 2000 et 2040.....</i>   | <i>12</i> |
| <i>Part des étrangers dans la population en 2015.....</i>  | <i>12</i> |
| <b>2. Situation de l'emploi .....</b>  | <b>13</b> |
| 2.1 Taux d'activité.....   | 13        |
| <i>Taux d'activité 2015.....</i>   | <i>13</i> |
| 2.2 Taux d'emploi .....  | 14        |
| <i>Taux d'emploi 2015.....</i>   | <i>14</i> |
| <i>Evolution du taux d'emploi global des jeunes entre 2005 et 2015 .....</i>   | <i>15</i> |
| <i>Taux d'emploi des jeunes global et par sexe 2015.....</i>   | <i>16</i> |
| <i>Evolution du taux d'emploi des jeunes par sexe 2005-2015 .....</i>  | <i>17</i> |
| 2.3 Temps partiel.....   | 18        |
| <i>Taux d'emploi à temps partiel 2015.....</i>   | <i>18</i> |
| <i>Emploi à temps partiel des jeunes par sexe 2015.....</i>  | <i>19</i> |
| <i>Evolution de l'emploi à temps partiel des jeunes 2005-2015 .....</i>  | <i>20</i> |
| <i>Motifs d'un emploi à temps partiel chez les jeunes 2015 .....</i>   | <i>20</i> |
| <i>Travail à temps partiel involontaire 2015.....</i>  | <i>21</i> |
| 2.4 Travailleurs en contrat à durée déterminée.....  | 21        |
| <i>Part des jeunes travailleurs en contrat à durée déterminée 2015 (travail intérimaire inclus).....</i>                                 | <i>22</i> |
| <i>Motifs d'un emploi à durée déterminée des jeunes 2015 (travail intérimaire inclus) ..</i>   | <i>23</i> |
| <i>Contrats à durée déterminée involontaires 2015 (travail intérimaire inclus) .....</i>   | <i>24</i> |
| 2.5 Réglementations sur le salaire minimum des jeunes .....  | 26        |
| <b>3. Chômage .....</b>  | <b>29</b> |
| 3.1 Chiffres du chômage.....   | 29        |
| <i>Taux de chômage 2015 .....</i>  | <i>29</i> |
| <i>Taux de chômage 2015 .....</i>  | <i>30</i> |
| <i>Part de chômage des jeunes en 2015.....</i>   | <i>31</i> |
| <i>Jeunes chômeurs âgés de 15 à 24 ans, 2005-2015 (en milliers).....</i>   | <i>32</i> |
| <i>Evolution du taux de chômage 2005-2015 .....</i>  | <i>33</i> |
| <i>Evolution du taux de chômage des jeunes 2006-2015.....</i>  | <i>34</i> |
| <i>Evolution du nombre de jeunes chômeurs 2008-2015 en %.....</i>  | <i>35</i> |
| <i>Taux de chômage des jeunes selon le niveau d'instruction le plus élevé atteint 2015.....</i>  | <i>36</i> |
| <i>Taux de chômage des jeunes par pays de naissance 2015 .....</i>   | <i>38</i> |

|               |   |           |
|---------------|---|-----------|
|               | <i>Taux de chômage des jeunes global et par sexe 2015</i> .....                           | 38        |
|               | <i>Evolution du taux de chômage des jeunes hommes 2005-2015</i> .....                     | 39        |
|               | <i>Evolution du taux de chômage des jeunes femmes 2005-2015</i> .....                     | 40        |
|               | <i>Taux de chômage de longue durée 2015</i> .....   | 41        |
| 3.2           | <b>Taux des NEET</b> .....  | 41        |
|               | <i>Différences entre le taux de chômage des jeunes et le taux des NEET</i> .....          | 42        |
|               | <i>Taux des NEET 2015</i> .....   | 43        |
|               | <i>Evolution du taux des NEET 2005-2015</i> .....   | 44        |
|               | <i>Facteurs augmentant les risques de se retrouver dans une situation de NEET</i> .....   | 45        |
| 3.3           | <b>Garantie pour la jeunesse de l'UE</b> .....  | 46        |
| <b>4.</b>     | <b>Mobilité des jeunes</b> .....  | <b>54</b> |
|               | <i>Flux frontaliers des jeunes (de moins de 30 ans) dans la Grande Région en 2015</i> ... | 54        |
|               | <i>Frontaliers se rendant au Luxembourg par pays d'origine en 2015</i> .....              | 55        |
|               | <i>Frontaliers originaires de France par zones cibles en 2015</i> .....                   | 55        |
| <b>5.</b>     | <b>Education</b> .....  | <b>57</b> |
|               | <i>Etudiants dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6**)</i> .....                         | 58        |
|               | <i>Population titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5-8)</i> .....     | 60        |
|               | <i>Décrochage et abandon scolaire précoce 2015</i> .....                                  | 61        |
| <b>6.</b>     | <b>Pauvreté</b> .....   | <b>64</b> |
|               | <i>Taux de pauvreté</i> .....   | 65        |
|               | <i>Taux de pauvreté 2015</i> .....  | 66        |
|               | <i>Evolution du taux de pauvreté des jeunes (18-24 ans) 2005-2015</i> .....               | 67        |
|               | <i>Taux de pauvreté des jeunes (18-24 ans) par sexe 2015</i> .....                        | 67        |
|               | <i>Taux de pauvreté au travail des salariés 2015</i> .....                                | 68        |
| <b>Annexe</b> | .....   | <b>69</b> |
|               | <i>Remarques par rapport aux données</i> .....  | 70        |
|               | <i>Portrait de l'Observatoire Interrégional du Marché de l'Emploi</i> .....               | 77        |
|               | <i>Portraits des instituts spécialisés</i> .....  | 78        |
|               | <i>Bibliographie</i> .....  | 80        |

## Principaux indicateurs du 10<sup>e</sup> rapport de l'OIE

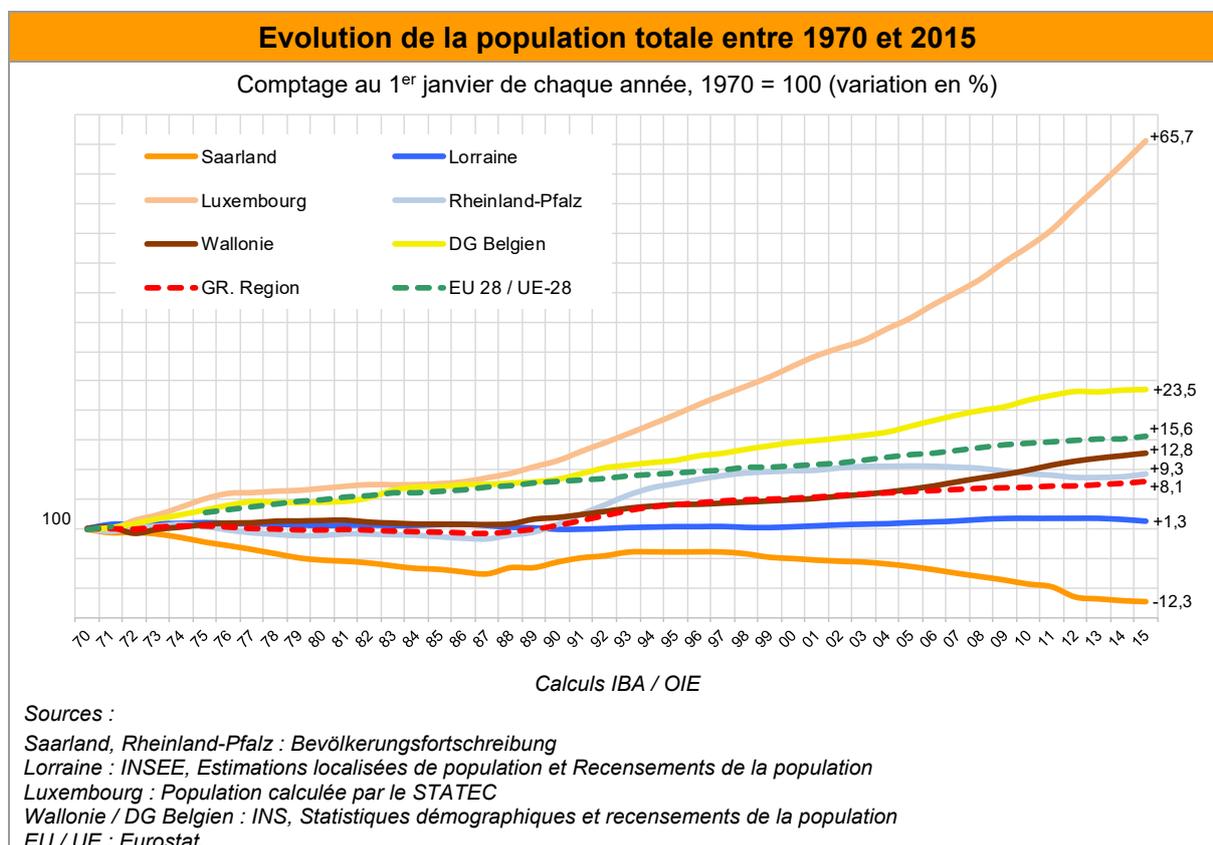
Ce premier chapitre présente les principaux indicateurs du marché de l'emploi de la Grande Région sous forme de graphiques et avec de brèves explications. Ces indicateurs seront décrits et analysés en détail dans les différentes parties.

D'un point de vue géographique, la Grande Région se situe dans le cœur historique de l'Europe, entre les grandes conurbations formées par Bruxelles, la zone Rhin-Ruhr, la région Rhin-Main, la zone Rhin-Neckar, Bâle/Mulhouse et Paris. Cet espace de coopération européen, qui englobe les frontières de quatre Etats et dans lequel on compte trois langues officielles différentes, comprend les composantes régionales suivantes :

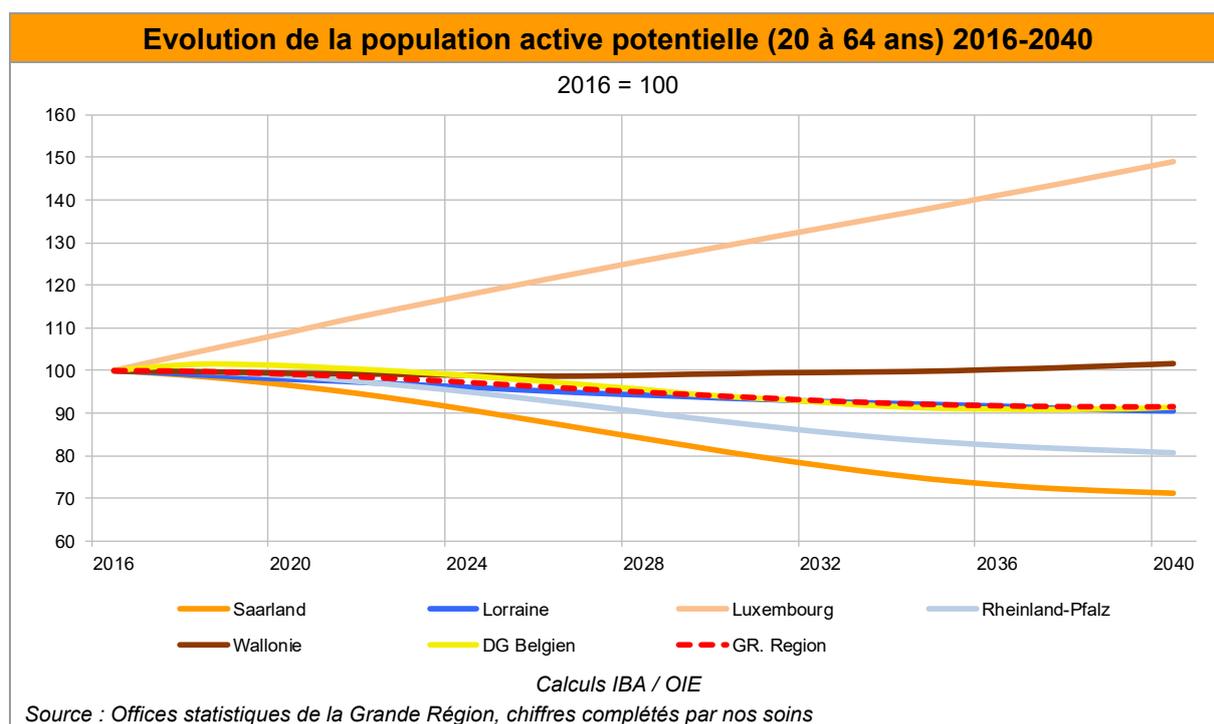
- ▶ Deux Länder allemands : la Sarre et la Rhénanie-Palatinat,
- ▶ Une région française : la Lorraine (qui a fusionné le 01/01/2016 avec les régions Champagne-Ardenne et Alsace pour devenir la Région Grand Est),
- ▶ Le Grand-Duché du Luxembourg,
- ▶ La Wallonie en Belgique, y compris la Communauté germanophone.

### Evolution démographique

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Grande Région comptait presque 11,5 millions de personnes, soit 2,3 % de la population totale de l'Union européenne (UE des 28). Avec ses quatre millions d'habitants, la Rhénanie-Palatinat est de loin la composante régionale la plus peuplée, suivie par la Wallonie (y compris la CG de Belgique), où vivent près de 3,6 millions de personnes. La troisième place revient à la Lorraine, qui comptabilisait quelque 2,34 millions d'habitants. Les plus petites composantes régionales, la Sarre et le Luxembourg, comptent respectivement un million et 560 000 habitants. Enfin, environ 76 000 personnes composent la CG de Belgique.



Depuis 1970, la population de la Grande Région a augmenté de 862 204 personnes (soit + 8,1 %) pour atteindre plus de 11,49 millions d'habitants en 2015. Cette croissance a été portée par l'évolution enregistrée au Luxembourg, en Wallonie, en CG de Belgique et en Rhénanie-Palatinat, tandis que le nombre d'habitants est resté plus ou moins stable en Lorraine et a enregistré un recul en Sarre. Sur le territoire de l'actuelle UE des 28, la hausse s'établit à 15,6 % pour la même période. Cette croissance démographique plus faible par rapport au reste de l'UE s'observe également sur une période plus récente : après le cycle faste de la fin des années 80 et du début des années 90, la hausse dans l'espace de coopération s'est sensiblement ralentie depuis le milieu des années 1990, pour ne plus atteindre que + 2,8 % (EU des 28 : + 4,8 %) pour la période 2000-2015.

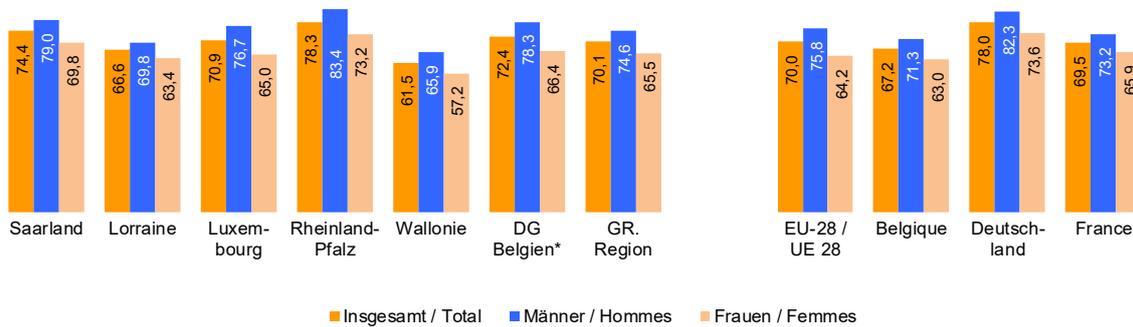


L'analyse de l'évolution démographique doit également tenir compte de la modification de la structure par âge de la population – notamment du fait de l'évolution à venir de la catégorie des 20 à 64 ans, qui constitue la classe d'âge la plus importante pour le marché de l'emploi. Les prévisions pour 2040 font état d'un recul de l'ensemble de la population active potentielle de 6,1 millions de personnes dans la Grande Région. Cela correspond à une baisse de 570 000 personnes en comparaison avec le niveau de 2016 (soit -8,5 %). D'ici à 2020, la régression de la population active potentielle atteindra près de 0,9 % et restera comparativement modérée. Mais elle va s'intensifier fortement par la suite : les nombreuses personnes nées entre le milieu des années 50 et le début des années 70 vont atteindre l'âge de la retraite et se retirer progressivement de la vie active. En 2030, tous les enfants du baby-boom auront au moins 60 ans. Il n'est pas surprenant que la baisse annuelle de la population active recommence à s'accélérer à partir de 2030. De façon globale, sur la base des hypothèses formulées, la population active potentielle connaît malgré tout un nouveau recul d'au moins 7,7 % entre 2020 et 2040. Il existe toutefois de très fortes variations d'une région à l'autre. Ces données et d'autres éléments concernant la population de la Grande Région sont présentés dans le cahier intitulé « Evolution démographique ».

### Situation du marché de l'emploi en 2015

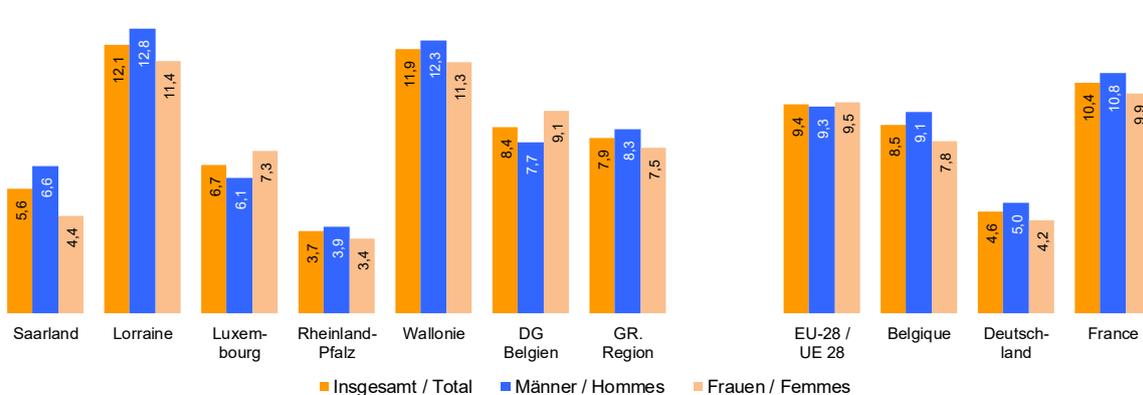
#### Taux d'emploi

Part des actifs en emploi âgés de 20 à 64 ans parmi la population de cette tranche d'âge en %



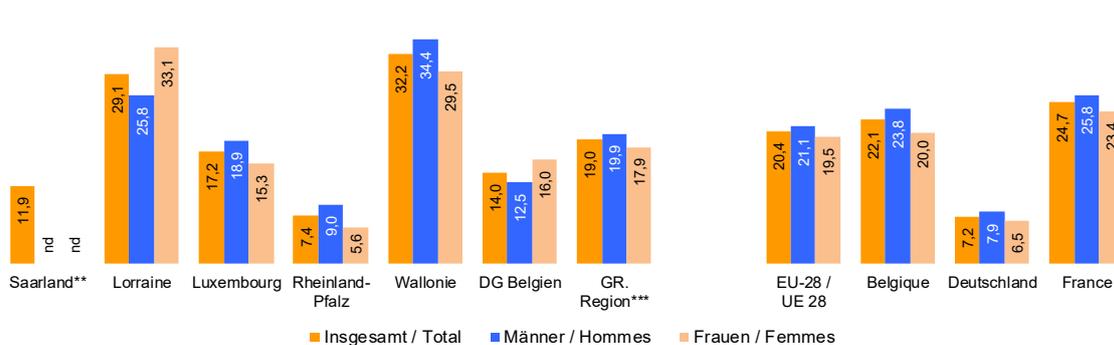
#### Taux de chômage

Part des chômeurs de 15 ans et plus parmi la population active de cette tranche d'âge en %



#### Taux de chômage des jeunes

Part des chômeurs de 15 à 24 ans parmi la population active de cette tranche d'âge en %



\* DG Belgique : 2014

\*\* Sarre : 2013

\*\*\* GR : sans Sarre

Calculs IBA / OIE

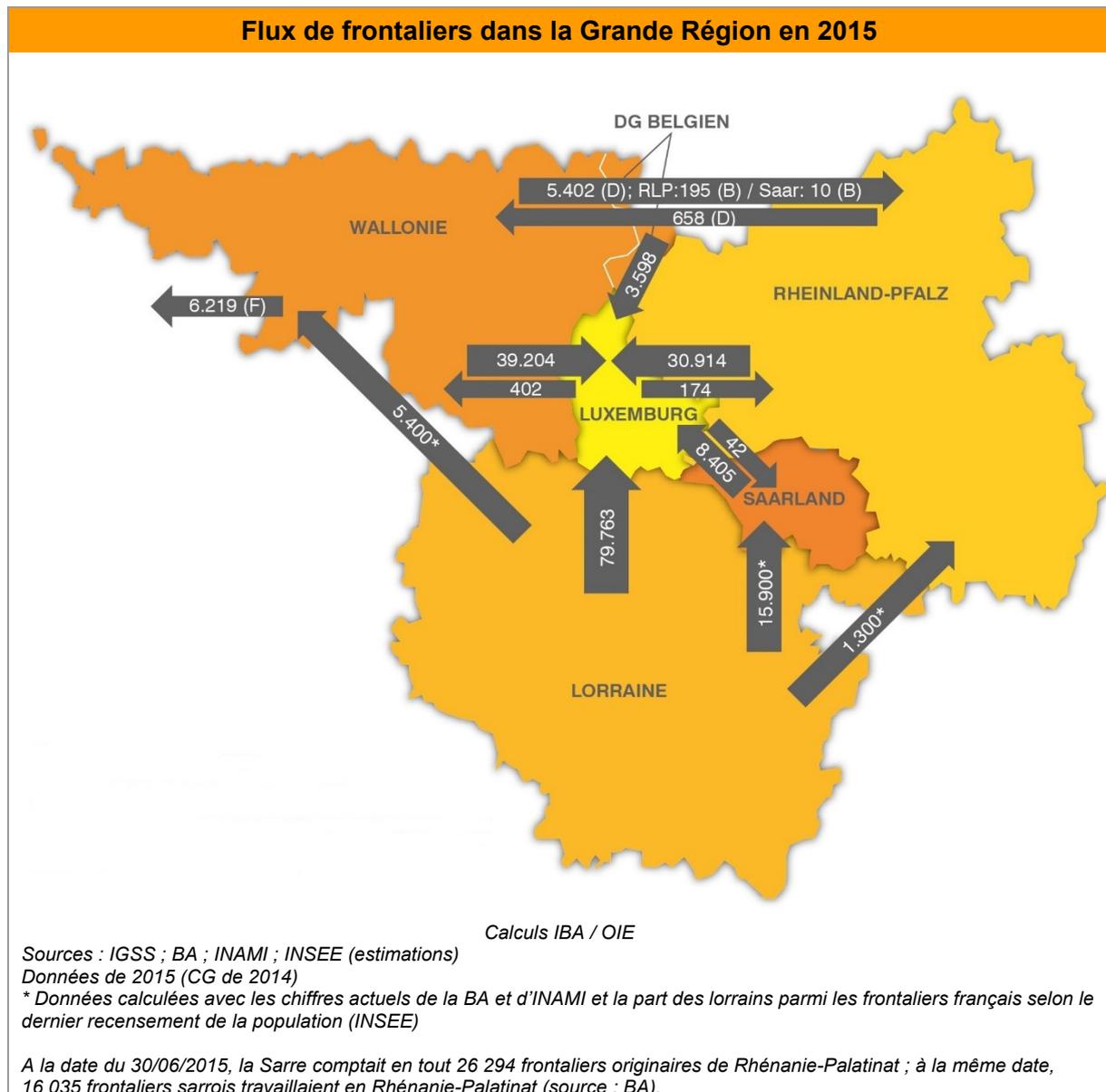
Source : Eurostat – Enquête sur les Forces de Travail ; DG Belgique : SPF Economie DGS et ADG

#### Taux d'emploi (au lieu de domicile)

L'un des principaux objectifs visés par la stratégie Europe 2020 consiste à porter le taux d'emploi des 20-64 ans à 75 % d'ici à 2020. Les femmes, les jeunes et les seniors doivent notamment participer davantage à la vie active. En 2015, le taux d'emploi s'élevait à 70,1 % dans la Grande Région. La part de la population active était ainsi comparable à celle de l'UE des 28. Des efforts doivent donc encore être effectués, tant dans la Grande Région qu'à l'échelon européen, pour que la barre des 75 % puisse être atteinte. L'augmentation du taux d'emploi



D'autres informations sur l'emploi et le chômage sont disponibles dans le cahier partiel de l'OIE intitulé « Situation du marché de l'emploi ». Les formes d'emploi atypiques sont par ailleurs abordées dans le rapport partiel « Formes de travail et d'emploi atypiques », tandis que la situation des jeunes est traitée dans le rapport partiel « Situation des jeunes ».



### Mobilité des frontaliers

En 2015, la Grande Région a de nouveau comptabilisé davantage de travailleurs frontaliers qu'au cours des années précédentes. Depuis la crise financière et économique, la tendance constante à la hausse s'est toutefois ralentie : les variations annuelles observées étaient en effet sensiblement plus marquées jusqu'en 2008 (environ 5 % à 7,5 %) qu'au cours des années suivantes (0,6 % à 2,4 %). Entre 2014 et 2015 la hausse était de 2,1 %, ce qui correspond à 4 409 personnes. Globalement, en 2015, 219 000 personnes ont franchi chaque jour une frontière dans la Grande Région afin de se rendre sur leur lieu de travail situé dans une région voisine (frontaliers entrants). La Suisse est le seul Etat à enregistrer un nombre supérieur de

travailleurs frontaliers domiciliés dans un autre pays. Plus de la moitié de l'ensemble des frontaliers présents sur le territoire de la Grande Région étaient originaires de France, et près des trois quarts travaillaient au Luxembourg. L'intensification constante de la mobilité des travailleurs frontaliers dans la Grande Région n'est toutefois pas observée dans toutes les composantes régionales. L'augmentation globale d'environ un tiers du nombre de frontaliers depuis 2005 est due avant tout aux évolutions survenues au Luxembourg. Au cours de la même période, les Länder allemands ont en revanche enregistré un recul du nombre de travailleurs venant en majeure partie de France. Le nombre des frontaliers entrants en Wallonie a également baissé sur les deux dernières années, bien que le bilan total reste positif pour ce qui est de l'observation à long terme.

Des informations détaillées sur les flux de frontaliers dans la Grande Région sont disponibles dans le cahier intitulé « Mobilité des frontaliers ».

## Remarques préliminaires sur la méthodologie

### **Données de base**

Les données de base utilisées pour la partie du rapport consacrée à la « Situation des jeunes » s'appuient, s'agissant des chapitres 2 « Situation de l'emploi », 3 « Chômage », 5 « Education » et 6 « Pauvreté », pour l'essentiel sur les informations d'Eurostat. Il est à noter à cet égard que pour certains indicateurs, aucune donnée n'était disponible au niveau régional. Il a donc fallu recourir aux informations des pays dont font partie les quatre composantes régionales. Les données ayant servi pour le chapitre 1 « Aspects démographiques » et chapitre 4 « Mobilité des jeunes » se basent pour l'essentiel sur les informations des offices statistiques de la Grande Région<sup>1</sup> et sur des informations du géo-portail de la Grande Région SIG-GR.<sup>2</sup> Les éventuelles lacunes ont été comblées, dans la mesure du possible, par l'équipe de rédaction ou complétées par des données plus précises. D'autres informations se basent sur des recherches auprès des offices statistiques régionaux et/ou nationaux.

### **Mise à jour des données**

En regard des différentes sources de données et des particularités régionales et nationales, les données statistiques ne portent pas toutes sur des périodes identiques. Pour cette raison, il est compréhensible qu'il faille accepter quelques manques quant à l'actualité des données utilisées. L'équipe s'est toutefois efforcée d'utiliser les données les plus récentes disponibles ; pour l'essentiel, les données se rapportent, sauf indication contraire, aux années 2014/2015 et correspondent à la situation d'avril 2016 à janvier 2017.

### **Définitions et remarques méthodologiques<sup>3</sup>**

#### **A propos des données démographiques :**

Lorsqu'on se réfère à des années spécifiques, il faut tenir compte du fait que l'on se rapporte dans la Grande Région au 1er janvier en non au 31/12 comme c'est le cas en Allemagne. Le 31/12/2014 devient alors le 01/01/2015.

#### **A propos des données d'Eurostat – Enquête sur les Forces de Travail :**

Les données d'Eurostat utilisées proviennent pour l'essentiel des statistiques régionales d'Eurostat. On citera en particulier l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) qui constitue à l'échelle européenne la principale source d'informations comparables sur les marchés régionaux du travail. L'EFT, conçue sous forme d'enquête par sondage, se fonde sur des normes et des définitions de l'emploi, des chômeurs et des actifs inoccupés qui sont harmonisées au niveau de l'UE. A l'opposé des définitions et des concepts nationaux basés sur des dispositions réglementaires, ces normes et définitions sont présentées dans un système ajusté et harmonisé qui permet de faire des comparaisons internationales et transfrontalières.

<sup>1</sup> En 2006, les Offices statistiques de la Grande Région ont mis en place leur portail statistique qui permet d'accéder à un grand nombre de données économiques et sociales harmonisées au sein de la Grande Région. Les lacunes existantes ont été comblées, dans la mesure du possible, par l'équipe. En dépit des recherches approfondies et des calculs complémentaires réalisés en interne, il n'est toutefois pas toujours possible de livrer des données comparables pour toutes les composantes de la Grande Région. A cette date, il s'agit ici souvent de chiffres provisoires susceptibles d'être modifiés ultérieurement – y compris avec un effet rétroactif sur des séries chronologiques.

<sup>2</sup> Voir [www.sig-gr.eu](http://www.sig-gr.eu).

<sup>3</sup> Des informations détaillées sur les potentialités et limites des sources de données se trouvent en annexe du rapport.

**Population active :**

La population active (également forces de travail) comprend les personnes en emploi et les sans-emplois.

**Taux d'activité (EFT) :**

Le taux d'activité est le rapport entre la population active (actifs occupés et chômeurs) et la population en âge de travailler.

**Actifs occupés :**

On considère comme actifs occupés au sens de la définition du BIT toutes les personnes âgées d'au moins 15 ans qui, pendant la semaine de référence, ont travaillé au moins une heure contre paiement d'une rémunération ou dans le cadre d'une activité indépendante ou d'assistance.

**Taux d'emploi (EFT) :**

Le taux d'emploi est la part des actifs occupés d'une classe d'âge dans la population totale de cette classe d'âge.

**Temps partiel (EFT) :**

On distingue uniquement travail à temps partiel et travail à temps complet. Une distinction plus précise est impossible, les temps de travail variant selon les régions et les branches économiques.

**Travail à durée déterminée (EFT) :**

Un travail est considéré comme étant à durée déterminée lorsqu'il prend fin après une durée préalablement fixée ou que l'employeur et le travailleur s'entendent sur le fait que la fin de la relation de travail dépend de conditions objectives telles que l'achèvement d'une tâche déterminée ou le retour d'un salarié provisoirement remplacé.

**Sans-emplois :**

Les sans-emplois sont toutes les personnes âgées de 15 à 74 ans qui sont sans travail au cours de la semaine de référence, sont à cette date disponibles pour travailler et ont pris des dispositions spécifiques au cours des quatre dernières semaines pour trouver un emploi ou qui ont déjà trouvé un emploi qui commencera dans les trois mois à venir.

**Taux de chômage (EFT) :**

Le taux de chômage représente les sans-emplois en pourcentage de la population active (total des actifs occupés et des sans-emplois). Le taux de chômage peut être ventilé selon l'âge et le sexe.

**Taux de chômage des jeunes :**

Nombre de sans-emplois âgés de 15 à 24 ans en pourcentage de la population active de la même classe d'âge.

**Part de chômage des jeunes :**

Nombre de jeunes sans emploi âgés de 15 à 24 ans en pourcentage de la population totale de la même classe d'âge.

**Taux de chômage de longue durée (EFT) :**

Le taux de chômage de longue durée représente les chômeurs de longue durée (douze mois et plus) en pourcentage de la population active. La part de chômeurs de longue durée représente la part de ces derniers en pourcentage du total des chômeurs.

**Taux des NEET (EFT) :**

*Not in Employment, Education or Training* – jeunes de 18 à 24 ans n'étant ni dans l'emploi ni scolarisés ni en formation.

**Ecart hommes-femmes :**

Désigne un écart spécifiquement lié au sexe (différences statistiques entre hommes et femmes).

**Frontaliers :**

Aux termes du droit communautaire de l'Union Européenne (cf. Règlement (CE) N° 883/2004), on entend par « frontalier » tout travailleur salarié ou non salarié qui exerce son activité professionnelle sur le territoire d'un Etat membre et réside sur le territoire d'un autre Etat membre où il retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine. Cette définition s'applique en matière de protection sociale des travailleurs concernés. En droit fiscal, le terme de frontalier intègre un critère géographique selon lequel un frontalier doit habiter et travailler de part et d'autre de la frontière de l'Etat, zone généralement définie dans les conventions bilatérales relatives à la double imposition.

**Classification CITE :**

La classification standard internationale dans le domaine de l'éducation (CITE) est un instrument permettant de réaliser des statistiques comparables entre les pays. La version utilisée pour les données avant 2014 (CITE 97) distingue sept niveaux. La version utilisée pour les données à partir de 2014 (CITE 2011) distingue neuf niveaux (cf. explications dans l'annexe).

**Jeunes en décrochage scolaire précoce (EFT) :**

Les « jeunes en décrochage scolaire précoce » sont des personnes âgées de 18 à 24 ans qui ne sont pas ou plus en formation (initiale) ou en formation continue et qui n'ont pas accompli le second cycle de l'enseignement secondaire. Les définitions et concepts nationaux de la sortie précoce du système éducatif et de l'abandon de la formation scolaire ou professionnelle diffèrent toutefois en fonction des pays ; l'âge de fin de scolarité obligatoire n'est par exemple pas le même dans tous les pays : il varie entre 15 et 18 ans.<sup>4</sup>

**Taux de risque de pauvreté :**

Le taux de risque de pauvreté est défini comme la part des personnes ayant un revenu disponible équivalent inférieur au seuil de risque de pauvreté fixé à 60 % du revenu disponible équivalent médian national.

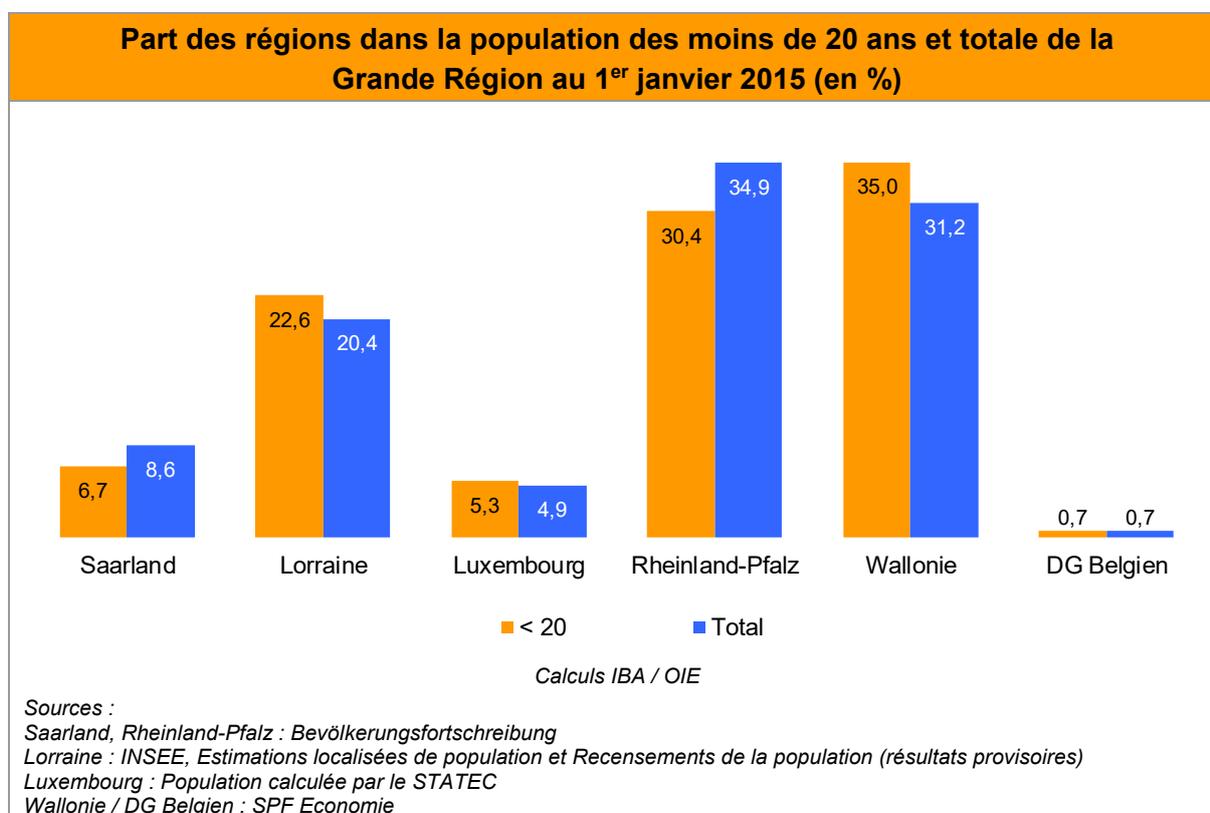
---

4 Cf. CEDEFOP : Eviter que les jeunes quittent prématurément le système d'éducation (et de formation) : les solutions qui marchent, note d'information décembre 2013, p. 1.

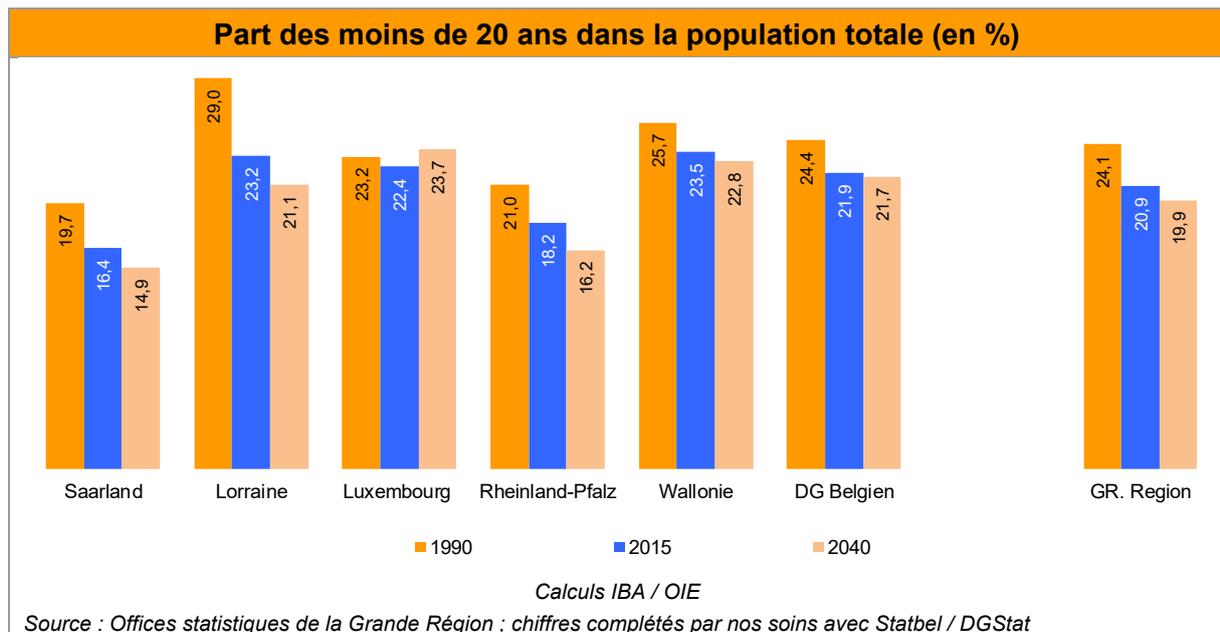
## 1. Aspects démographiques

### **La plupart des jeunes de la Grande Région vivent en Wallonie**

La population de la Grande Région se répartit de la façon suivante : un peu plus d'un tiers des habitants de l'espace de coopération vit en Rhénanie-Palatinat, un peu moins d'un tiers en Wallonie et un bon cinquième en Lorraine. Suivent ensuite la Sarre (8,6 %), le Luxembourg (environ 5 %) et la Communauté germanophone de Belgique (0,7 %). S'agissant des moins de 20 ans, la répartition est différente. Dans le cas de la Lorraine, du Luxembourg et surtout de la Wallonie, les parts sont supérieures à celles de la population totale ; dans celui des composantes régionales allemandes en revanche, elles sont inférieures. Pour la Communauté germanophone de Belgique, le pourcentage des moins de 20 ans équivaut exactement à celui de la population totale.



Au total, 2 406 305 jeunes de moins de 20 ans vivent dans la Grande Région, soit 20,9 % de la population totale. La plupart d'entre eux, à savoir 842 977 personnes, habitent en Wallonie, où ils représentent 23,5 % de la population. Suivent les jeunes Rhénans-Palatins au nombre de 731 874, ce qui ne représente que 18,2 % de la population. Plus d'un demi-million d'enfants et de jeunes de moins de 20 ans vivent en Lorraine (543 256). Leur part dans la population totale se situe, avec 23,2 %, nettement au-dessus de la moyenne. En Sarre, la proportion des jeunes est, avec 16,4 %, la plus faible de la Grande Région (total : 161 862). Les 126 366 Luxembourgeois de moins de 20 ans correspondent à 22,4 % de la population totale du Grand-Duché. En Communauté germanophone, les 16 730 jeunes représentent un pourcentage presque aussi élevé (21,9 %).

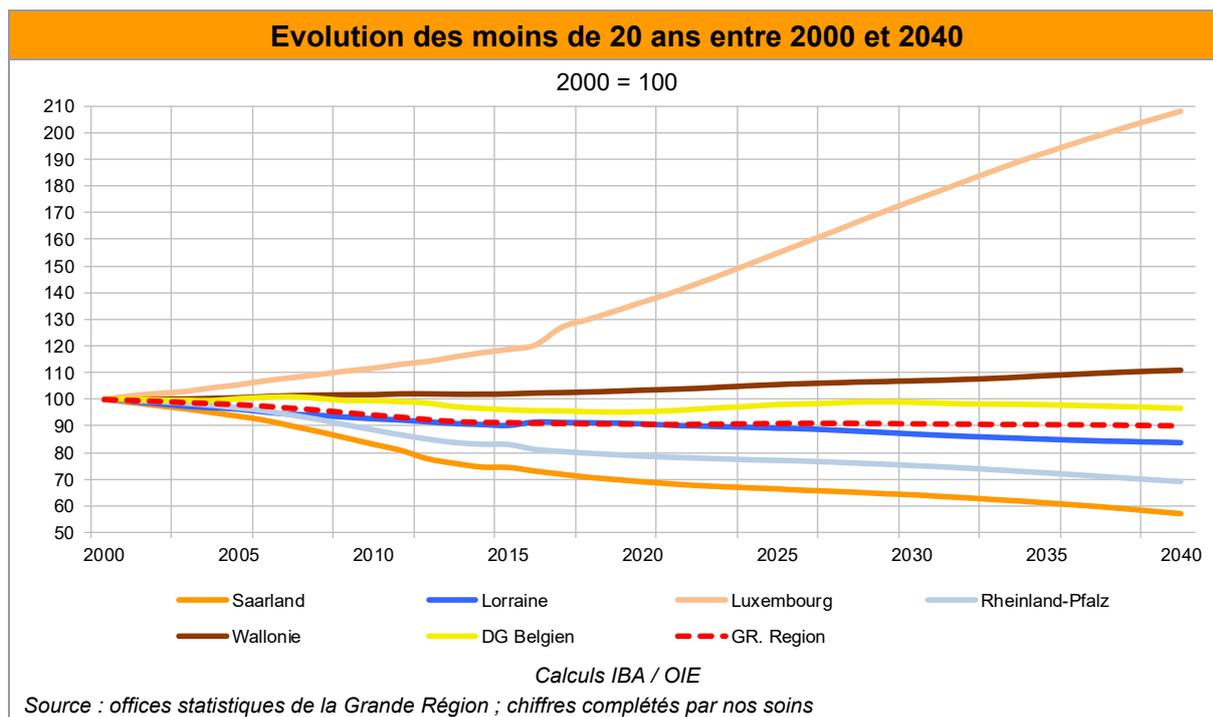


### **En 2040, seulement un habitant sur cinq de la Grande Région aura probablement moins de 20 ans**

Les prévisions générales pour 2040 révèlent qu'à l'avenir également, la part des jeunes dans la population ne cessera de se réduire. Dans la Grande Région, elle diminuera probablement d'un point pour s'établir à moins de 20,0 %. Par rapport à 1990, toutes les régions de l'espace de coopération, excepté le Luxembourg, enregistreront jusqu'à 2040 un recul de la proportion des jeunes ; au niveau de la Grande Région, cette diminution est de l'ordre de 4,2 points de pourcentage. Elle est la plus marquée en Lorraine, avec - 7,9 points. Seul le Grand-Duché enregistrerait une légère hausse, et ce, de 0,5 points. Sur la base des chiffres en 2015, c'est en Rhénanie-Palatinat que la baisse la plus forte est attendue (- 2 points) ; en revanche, en Wallonie et dans la Communauté germanophone, le pourcentage des jeunes demeurera relativement stable (respectivement - 0,7 point et - 0,2 point). La baisse enregistrée durant ces 25 dernières années en Lorraine (- 5,8 points) est, en proportion, plus forte que celle prévue pour les 25 prochaines années (- 2,1 points).

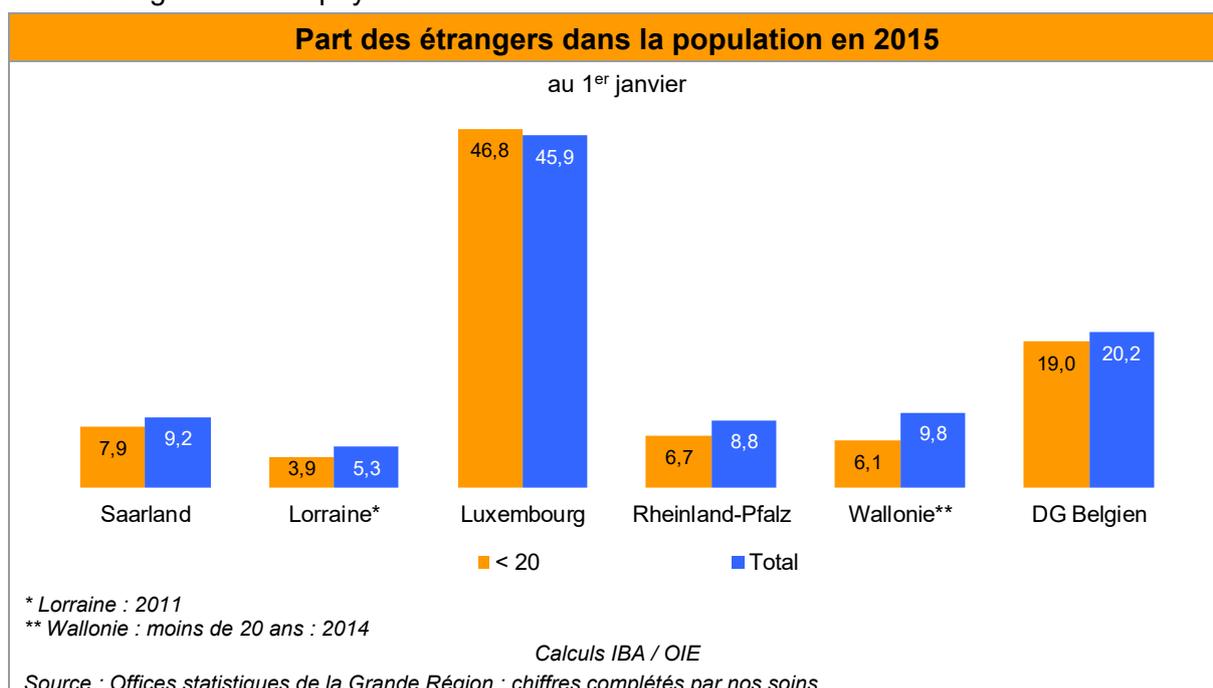
### **Prévision d'une forte hausse du nombre des jeunes au Luxembourg**

Par rapport à l'an 2000, deux régions verront leur nombre d'enfants et de jeunes augmenter, et ce, jusqu'en 2040 : le Luxembourg et la Wallonie. L'augmentation au Grand-Duché prévue pour la période d'observation est particulièrement marquante : en 2040, on comptera ici plus du double du nombre des enfants et des jeunes qu'en 2000 (106 410). En Wallonie, une hausse de même ordre de grandeur en absolu est attendue : + 88 333 enfants et jeunes en 2040 par rapport à l'année 2000. Toutefois, ces hausses (+ 203 000 personnes) ne permettront pas de compenser les pertes des autres régions. La Grande Région risque ainsi d'être confrontée d'ici à 2040 à une baisse de - 9,9 % de sa population dans la catégorie des moins de 20 ans, soit - 260 225 personnes. C'est avant tout la Sarre qui doit se préparer à voir sa jeune population régresser dans des proportions considérables (- 42,7 %). En Rhénanie-Palatinat, pourtant très peuplée, le recul sera également sensible (- 31 %). La situation en Lorraine devrait évoluer de manière parallèle à celle de la Grande Région jusqu'à 2025 et est finalement caractérisée par une baisse de 16,2 % sur la période d'observation de 2000 à 2040.



### La part des étrangers généralement inférieure à la moyenne chez les moins de 20 ans

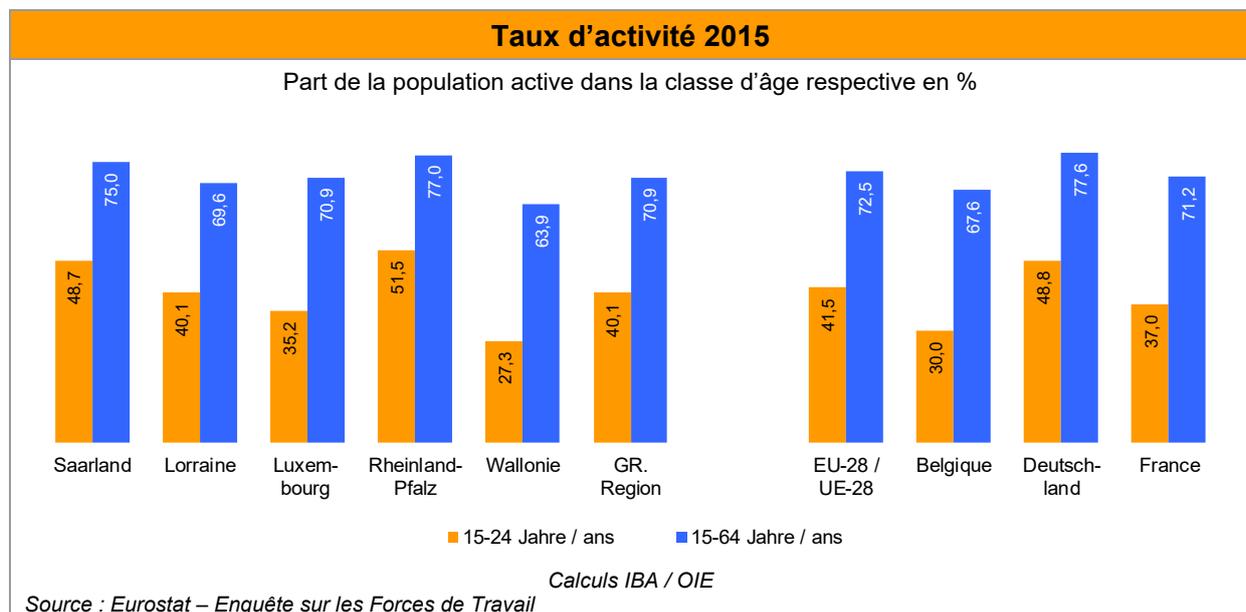
Autre aspect notable : la proportion des étrangers dans la population. Dans la plupart des régions, le pourcentage des étrangers dans la classe d'âge des moins de 20 ans est inférieur à 8 %. Il n'y a que dans la Communauté germanophone (19 %) et, avant tout, au Grand-Duché qu'il est nettement plus élevé (46,8 %). Ainsi les concitoyens étrangers sont-ils, dans toutes les composantes régionales, sous-représentés dans la catégorie des moins de 20 ans – il n'y a guère qu'au Luxembourg que le rapport est inversé : la part des étrangers y est en effet relativement élevée parmi les jeunes. Ces écarts peuvent, le cas échéant, s'expliquer par une réglementation différente, selon les pays, en matière de naturalisation d'enfants nés de parents étrangers dans le pays de résidence.



## 2. Situation de l'emploi

### 2.1 Taux d'activité

Le taux d'activité est le rapport entre la population active (actifs occupés et chômeurs) et la population en âge de travailler. Il indique par conséquent le nombre de personnes se trouvant en principe à la disposition du marché du travail. Selon l'Enquête sur les Forces de Travail de l'UE, la population active de la Grande Région compte près de 5,3 millions de personnes. Un demi-million d'entre eux (536 200) est âgé de 15 à 24 ans. Cela équivaut à un taux d'activité de 70,9 % pour la population totale et de 40,1 % pour les jeunes. La Grande Région se situe ainsi dans les deux cas à environ 1,5 point au-dessous de la moyenne de l'UE-28.



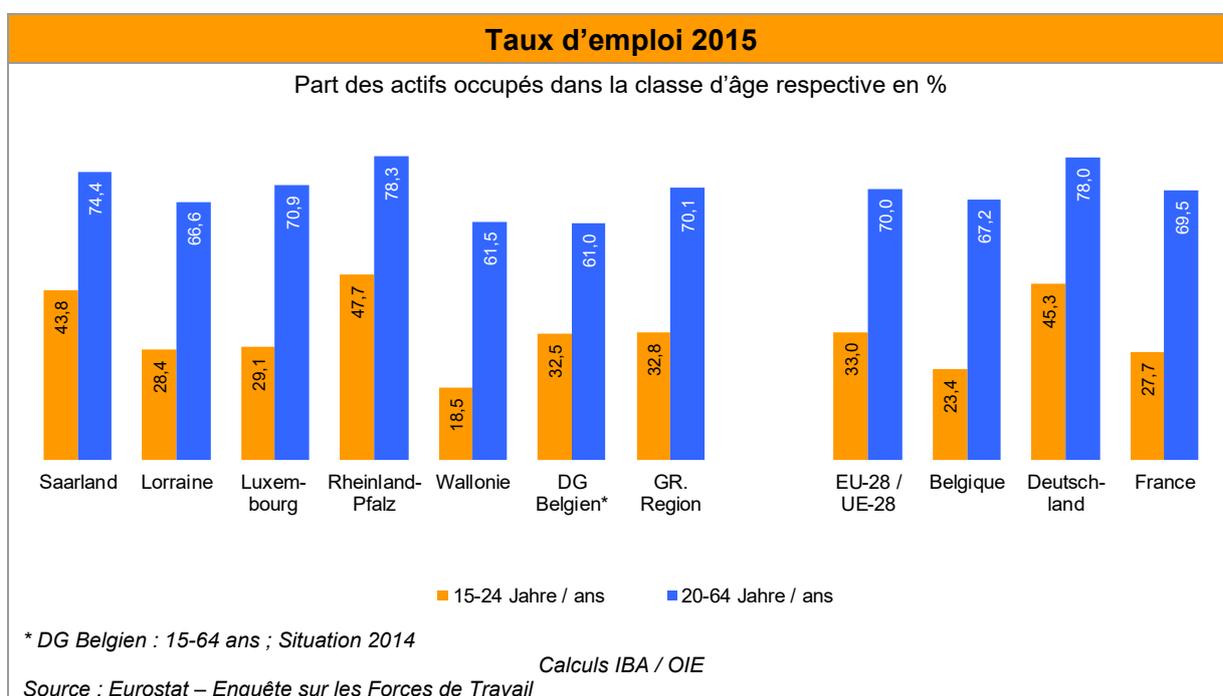
#### **Le taux d'activité des jeunes dépend fortement du système scolaire et de formation**

Dans la Grande Région, les taux d'activité des jeunes vont de 27,3 % en Wallonie à 51,5 % en Rhénanie-Palatinat. Le Luxembourg (35,2 %), la Lorraine (40,1 %) et la Sarre (48,7 %) atteignent des résultats intermédiaires. Pour expliquer l'origine de ces écarts, il est d'une part nécessaire de se pencher sur la notion d'actif : d'une manière générale, selon la définition du BIT, est considérée comme actif occupé toute personne qui travaille au moins une heure par semaine moyennant rémunération ou bien dans le cadre d'une activité indépendante ou d'assistance. Les lycéens et étudiants qui exercent un emploi d'appoint (aussi minime soit-il) en font également partie. Alors que ce type d'activités est tout à fait courant pour les jeunes dans certaines composantes régionales, les emplois d'appoint durant l'année scolaire ou les études sont plutôt inhabituels au Luxembourg. Une autre explication réside dans les différences au niveau de l'organisation de l'apprentissage : dans les pays francophones, il s'agit plutôt d'un système scolaire, si bien que les apprentis sont officiellement considérés comme des élèves et non comme des actifs occupés. Dans les régions allemandes et dans la Communauté germanophone de Belgique, en revanche, les apprentis sont employés par une entreprise dans le cadre du système largement répandu de la formation en alternance (*duales System*) et sont ainsi comptabilisés dans la catégorie des actifs occupés. Ces différences se reflètent dans le

taux d'activité et impactent également le calcul des taux d'emploi (chapitre 2.2) et des taux de chômage des jeunes (voir chapitre 3.1).

## 2.2 Taux d'emploi

Le taux d'emploi est un indicateur clé pour les analyses relatives au marché du travail. Il correspond à la part des travailleurs (actifs occupés) de la population totale d'une même classe d'âge. Au niveau de la Grande Région, le taux d'emploi des 20-64 ans s'établit à 70,1 %. Pour les 15 à 24 ans, il est de 32,8 %. Ces deux chiffres correspondent quasiment à la moyenne de l'UE-28. Alors que pour la classe d'âge des 20-64 ans, un taux d'emploi de 75 % avait été fixé dans le cadre de la stratégie Europe 2020, il n'y a pas d'objectif comparable pour la population jeune.



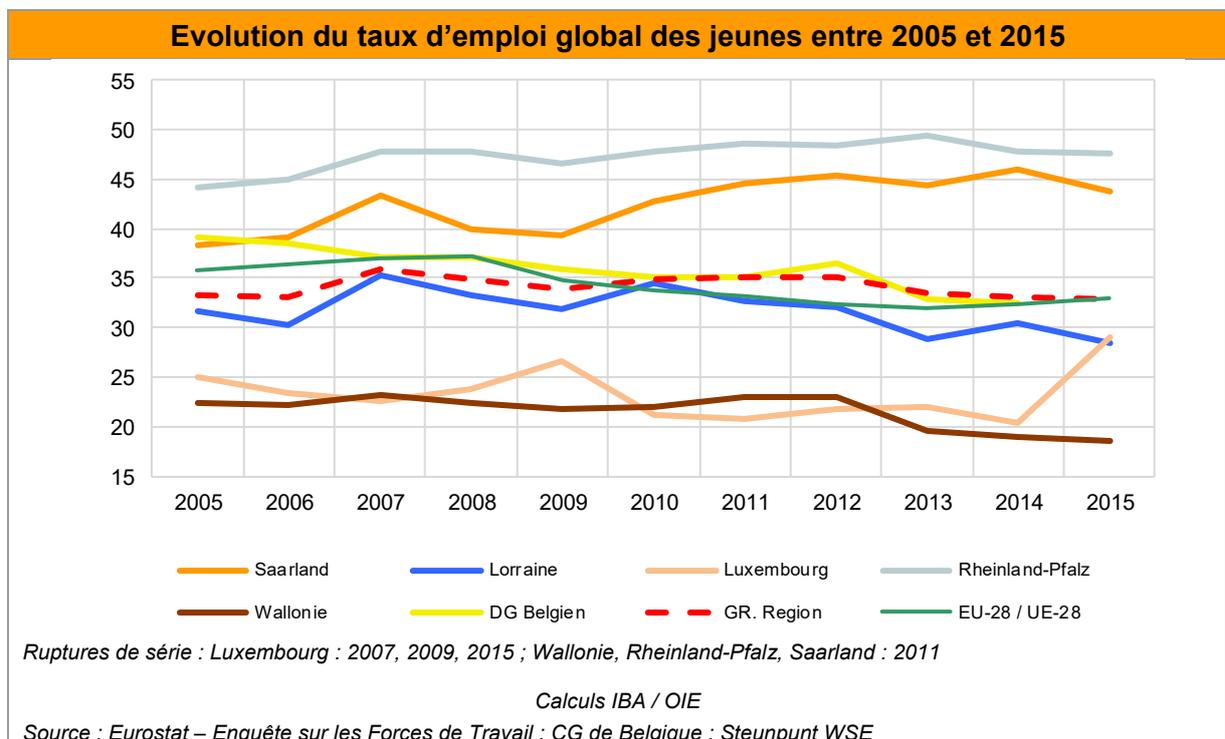
### **Fortes disparités des taux d'emploi dans les composantes régionales**

Dans la Grande Région, les taux d'emploi des jeunes varient de 18,5 % en Wallonie à 47,7 % en Rhénanie-Palatinat. Les tendances sont comparables aux taux d'activité cités plus haut. Leurs origines sont également les mêmes (systèmes d'apprentissage scolaire contre formation en alternance, traitement différent des emplois d'appoint des lycéens et des étudiants). Ainsi les taux d'emploi varient-ils par exemple fortement entre les composantes régionales belges : le taux de la CG de Belgique est, avec 32,5 %, 1,8 fois plus élevé que celui de la Wallonie (18,5 %). Il apparaît ici que l'apprentissage en entreprise est plus apprécié dans la CG. Dans les composantes régionales allemandes, on observe que la Sarre accuse, en dépit de systèmes identiques ou similaires, un retard de presque quatre points par rapport au Land voisin et se situe ainsi également sous la moyenne fédérale. Le taux d'emploi lorrain est, avec 28,4 %, légèrement supérieur à celui de la France dans son ensemble. En tout cas, il est à noter que dans la classe d'âge des 15-24 ans, de nombreux jeunes ne sont pas en emploi parce qu'ils ont choisi de suivre une formation scolaire ou universitaire. Une fois diplômés, ils seront (pour la plupart) prêts à faire leur entrée sur le marché du travail. C'est pourquoi un

faible taux d'emploi chez les jeunes n'est pas forcément problématique. Les indicateurs du chômage des jeunes et, avant tout, le taux des NEET (jeunes n'étant ni dans l'emploi, ni scolarisés, ni en formation) sont plus explicites pour une analyse des problèmes.

### **Crise économique et financière : un impact direct sur l'emploi**

Une analyse du taux d'emploi sur la durée révèle clairement que la crise économique et financière a eu une incidence sur le taux d'emploi des jeunes dans l'UE. Depuis 2009 en effet, il n'a cessé de régresser et en 2010, le taux d'emploi des jeunes dans l'UE était pour la première fois inférieur au taux d'emploi de la Grande Région. Cette évolution est avant tout due aux situations de crise dans les pays du sud de l'Europe qui affectent fortement la jeunesse. Dans la Grande Région, le taux est, avec des chiffres proches des 35 %, relativement stable entre 2007 et 2012. Depuis 2013, il est marqué par une légère baisse continue et se positionne ainsi désormais en dessous du niveau atteint en 2009, au plus fort de la crise. Cela confirme que dans la Grande Région comme ailleurs, la crise n'est pas encore surmontée. Les baisses du taux d'emploi global des jeunes ont été particulièrement sensibles entre 2014 et 2015 en Sarre et en Lorraine (respectivement - 2,1 et - 2,0 points). En revanche, la situation est restée relativement stable sur la même période en Rhénanie-Palatinat (- 0,1 point) et en Wallonie (- 0,5 point). Il en va de même pour la CG Belgique entre 2013 et 2014 (- 0,3 point). La rupture de série signalée par Eurostat pour l'année 2015 pour le Luxembourg ne nous permet pas de tirer de conclusions pertinentes pour la période 2014-2015.

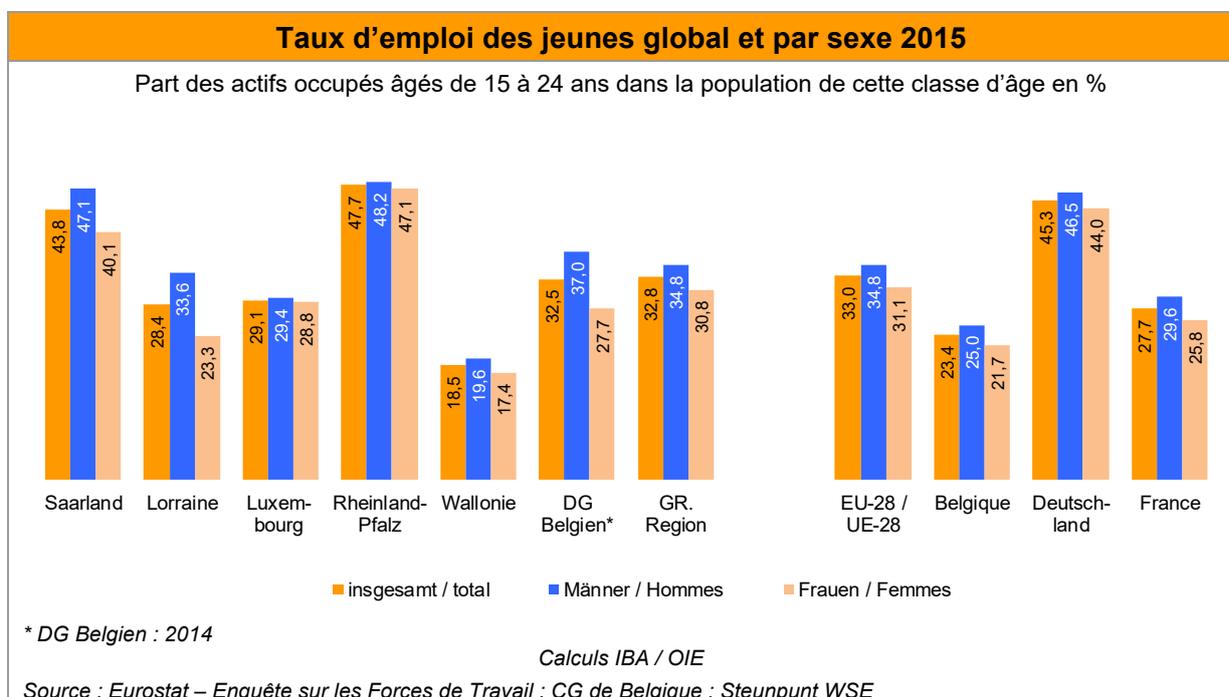


### **Le taux d'emploi des jeunes hommes plus élevé que celui des jeunes femmes**

L'analyse par sexe de la situation de l'emploi montre que les hommes occupent plus fréquemment un emploi que les femmes. C'est également le cas des jeunes dans toutes les composantes régionales (écart hommes-femmes en Grande Région : 4 points). S'agissant de la

classe d'âge des 15-24 ans, cela s'explique notamment par les différentes filières de formation : dans la Grande Région, le taux des étudiants dans l'enseignement supérieur (établissements d'enseignement supérieur et universités) est, pour les femmes, de près de dix points supérieur à celui des hommes (57,9 % contre 48,1 % ; situation en 2012). Lorsque les étudiantes n'exercent pas d'activités annexes, elles ne sont pas non plus comptabilisées au nombre des actifs occupés. Les hommes choisissent par contre plus souvent une formation professionnelle et sont dès lors prêts à faire leur entrée sur le marché du travail plus tôt.

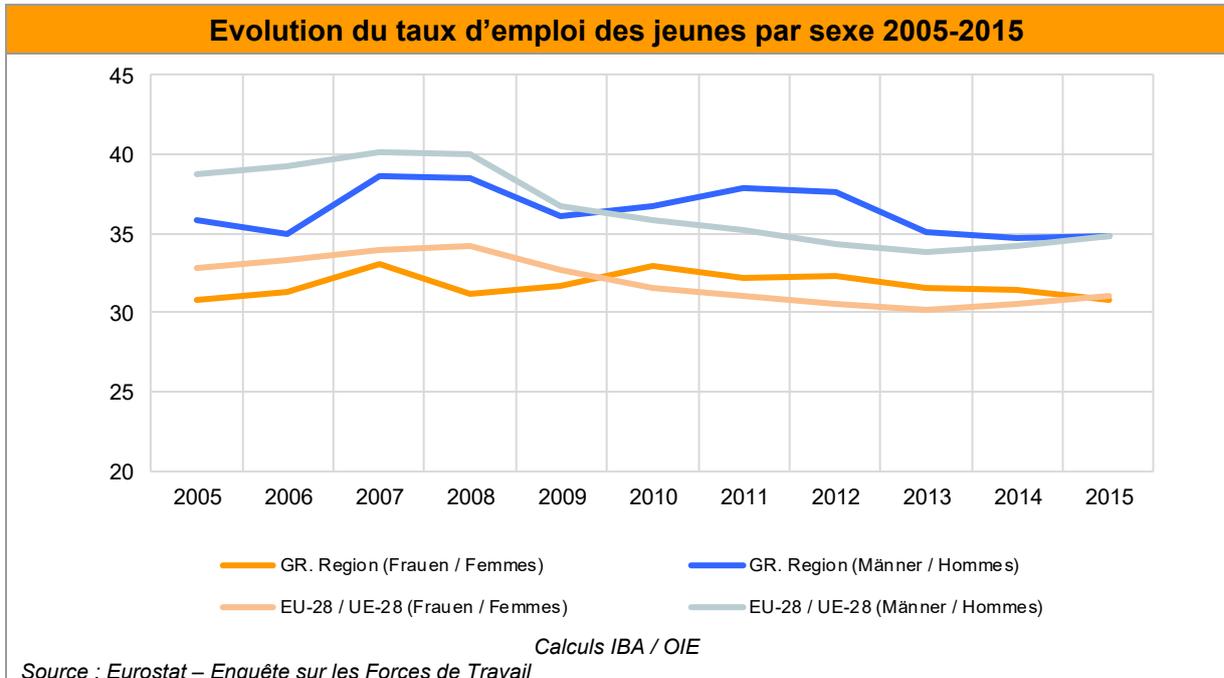
Par rapport au reste de l'UE-28 (3,7 points), l'écart hommes-femmes n'est que très légèrement supérieur dans la Grande Région. C'est en Lorraine que la différence entre les sexes est la plus marquée (10,3 points). Suivent la Communauté germanophone de Belgique et la Sarre avec respectivement 9,3 et 7 points, puis la Wallonie et la Rhénanie-Palatinat (2,2 et 1,1 points). L'écart hommes-femmes le plus faible est enregistré au Luxembourg (0,6 point).



### Emploi des jeunes hommes et des jeunes femmes sur la durée

Au niveau de l'UE, les taux d'emploi des jeunes hommes et des jeunes femmes évoluent de manière relativement parallèle : à compter de 2005, une hausse légère, mais constante jusqu'en 2008 ; puis, en raison de la crise, un recul se poursuivant, de manière atténuée toutefois, à partir de 2010. On note cependant une baisse plus marquée chez les hommes durant la première année de la crise. La deuxième année toutefois, la diminution a été moins forte chez les hommes que chez les femmes (hommes : - 3,3 et - 0,9 points ; femmes : - 1,5 et - 1,1 point). Depuis 2014, le taux d'emploi des jeunes remonte légèrement, et ce, dans les mêmes proportions chez les hommes que chez les femmes (2014 : + 0,4 points ; 2015 : + 0,6 points). En ce qui concerne la Grande Région, les évolutions de ces deux groupes ont été moins parallèles. On notera surtout une hausse très nette en 2007, plus forte chez les hommes que chez les femmes (+ 3,6 points contre + 1,8 points). Les chiffres des composantes régionales révèlent que ces hausses ont été principalement portées par la Rhénanie-Palatinat, la Sarre ainsi que la Lorraine. Dans les années de crise, il apparaît que le taux d'emploi des femmes

âgées de 15 à 24 ans recule dès 2008, soit un an déjà avant celui de leurs homologues masculins. La hausse qui a suivi s'est produite, dans le cas des femmes, en 2009 et 2010, dans celui des hommes, un peu plus tard, en 2010 et 2011. En 2013, des baisses sont survenues pour les deux sexes, de manière nettement plus marquée toutefois chez les hommes (2,5 points contre 0,7 point chez les femmes). Tandis que depuis 2013 la tendance est à la stagnation chez les hommes, la baisse amorcée en 2011 chez les femmes continue sur sa lancée.



### Jeunes actifs au Luxembourg

Source : Statec : *Le passage des jeunes de la formation à la vie active, recensement de la population 2011, premiers résultats n° 30, novembre 2013.*

Le passage de l'école à la vie active commence à l'âge de 15 ans. A 29 ans, pratiquement tous les adultes l'ont effectué. Au Luxembourg, 83,7 % des personnes se trouvent alors dans la vie active, 4,1 % étant hommes ou femmes au foyer ; seuls 3,1 % suivent encore une formation. L'âge avançant, le pourcentage des emplois à durée déterminée régresse : alors que près d'un quart des jeunes de 21 ans est encore sous ce type de contrat, cette proportion se réduit pour ne plus concerner qu'une personne sur dix à peine à 29 ans.

Une analyse de l'emploi dans la classe d'âge des 15 à 29 ans par branche économique révèle que les femmes sont extrêmement présentes dans les « autres services » (74,9 %). C'est dans le bâtiment en revanche qu'on les trouve le moins fréquemment (9,7 %). Les étrangers sont particulièrement bien représentés dans le bâtiment, comme d'ailleurs également dans les secteurs des « activités spécialisées, scientifiques et techniques » (respectivement plus de 65 %). Près de la moitié (46,9 %) des jeunes Luxembourgeois travaillent dans la fonction publique et occupent ainsi un emploi dans le domaine de l'« administration publique et de la défense, de la sécurité sociale obligatoire, de l'éducation, de la santé et de l'action sociale ».

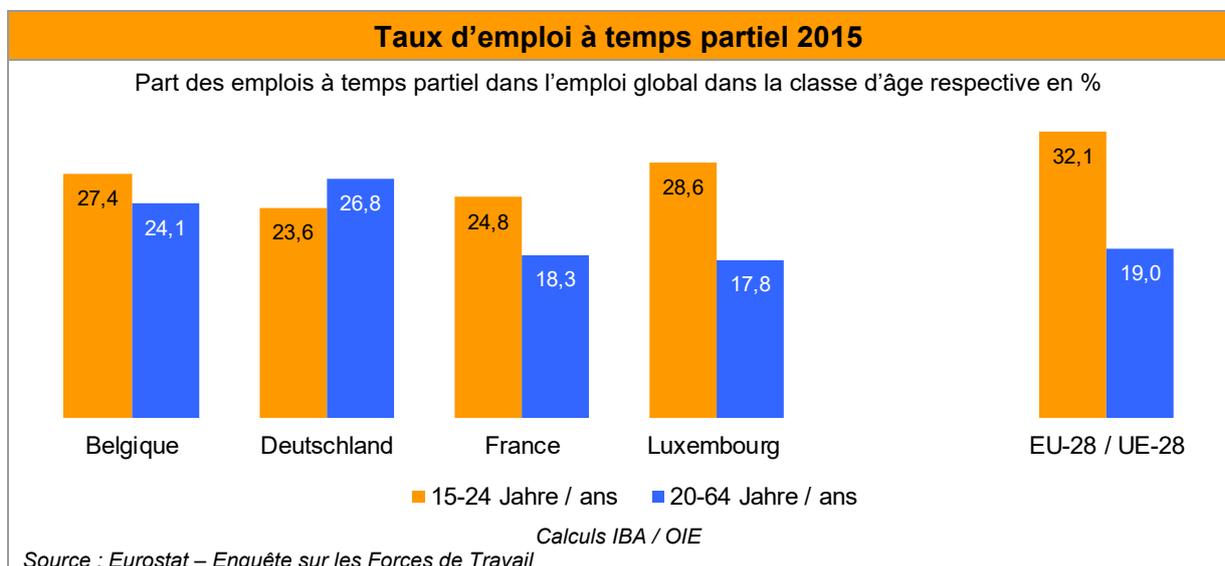
S'agissant du statut sur le marché du travail des 25 à 29 ans, il est à noter que les agents de maîtrise et les techniciens trouvent le plus souvent un emploi (à raison de 92,5 % et 89,9 %). De plus, parmi les titulaires d'un diplôme professionnel, 88,7 % occupent un emploi. Plus le niveau de formation est bas, plus la probabilité d'être chômeur est élevée. Les personnes au foyer ont, elles aussi, généralement un diplôme peu élevé.

## 2.3 Temps partiel

Une personne travaille à temps partiel lorsque sa durée de travail hebdomadaire habituelle convenue à long terme est inférieure au temps de travail normal du personnel de l'entreprise employé à plein temps. Les motifs d'un emploi à temps partiel sont variés : il peut répondre à un souhait du travailleur ; il peut également être voulu par l'employeur car favorisant la souplesse entrepreneuriale. Etant donné que les statistiques régionales d'Eurostat ne livrent aucune information sur l'emploi partiel des jeunes au plan régional, nous avons ici pris en compte les données disponibles au niveau national et concernant donc les quatre pays dont font partie les composantes de la Grande Région.

### **Le temps partiel largement répandu chez les jeunes en emploi**

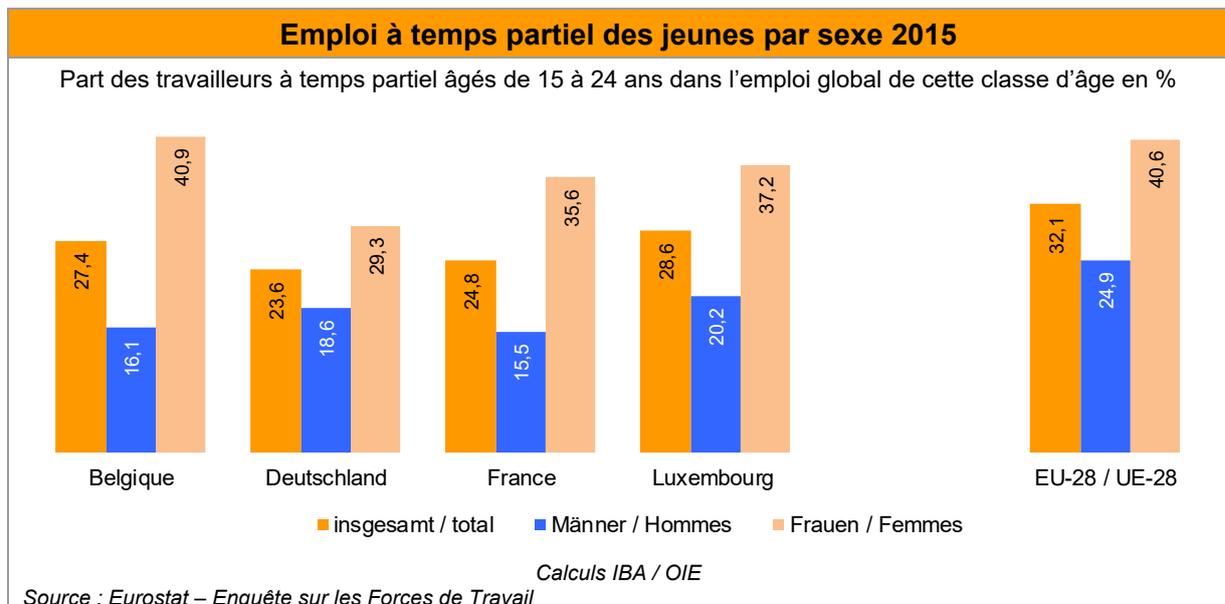
Dans les quatre pays considérés, les taux d'emploi à temps partiel des 15-24 ans s'échelonnaient entre 23,6 % (Allemagne) et 28,6 % (Luxembourg). Au niveau européen, le pourcentage des jeunes employés à temps partiel est, avec 32,1 %, nettement supérieur. Ainsi les 15-24 ans exercent-ils plus fréquemment une activité à temps partiel que les 20-64 ans. L'Allemagne constitue ici une exception : le rapport y est en effet inversé. La proportion des travailleurs à temps partiel rapportée à l'ensemble des employés en Allemagne est, si on la compare aux autres pays et à l'UE, relativement élevée – et que cela ne soit pas le cas des travailleurs de la classe d'âge des 15-24 ans s'explique sans doute par le fait que les jeunes Allemands suivent relativement souvent une formation professionnelle en alternance qui n'est généralement proposée qu'à temps complet.



### **Les jeunes femmes plus souvent employées à temps partiel que les jeunes hommes**

L'analyse des chiffres du travail à temps partiel par sexe fait apparaître que le taux d'emploi à temps partiel est nettement plus élevé pour les jeunes femmes que pour les jeunes hommes. Cela vaut autant pour l'ensemble des pays concernés par la Grande Région que pour l'UE. L'écart hommes-femmes est le plus élevé en Belgique, avec 24,8 points, suivie de la France (20,1 points) et du Luxembourg (17,0 points). L'Allemagne, avec 10,7 points, se situe quant à elle sous la moyenne de l'UE-28 (15,7 points). Une comparaison avec le taux d'emploi à temps partiel de toutes les personnes en emploi révèle que les écarts par sexe sont plus importants

entre 20 et 64 ans. Les hommes exercent donc moins souvent une activité à temps partiel une fois adultes, contrairement aux femmes. Les différences significatives spécifiquement liées au sexe sont malgré tout étonnantes, étant donné que chez les 15–24 ans, la compatibilité de la vie familiale et professionnelle – que recherchent toujours plutôt les femmes – représente sans doute encore moins une priorité. Il est possible aussi que les activités à temps partiel des jeunes femmes soient souvent destinées à fournir des revenus d'appoint, n'étant ainsi exercées que parallèlement aux études.



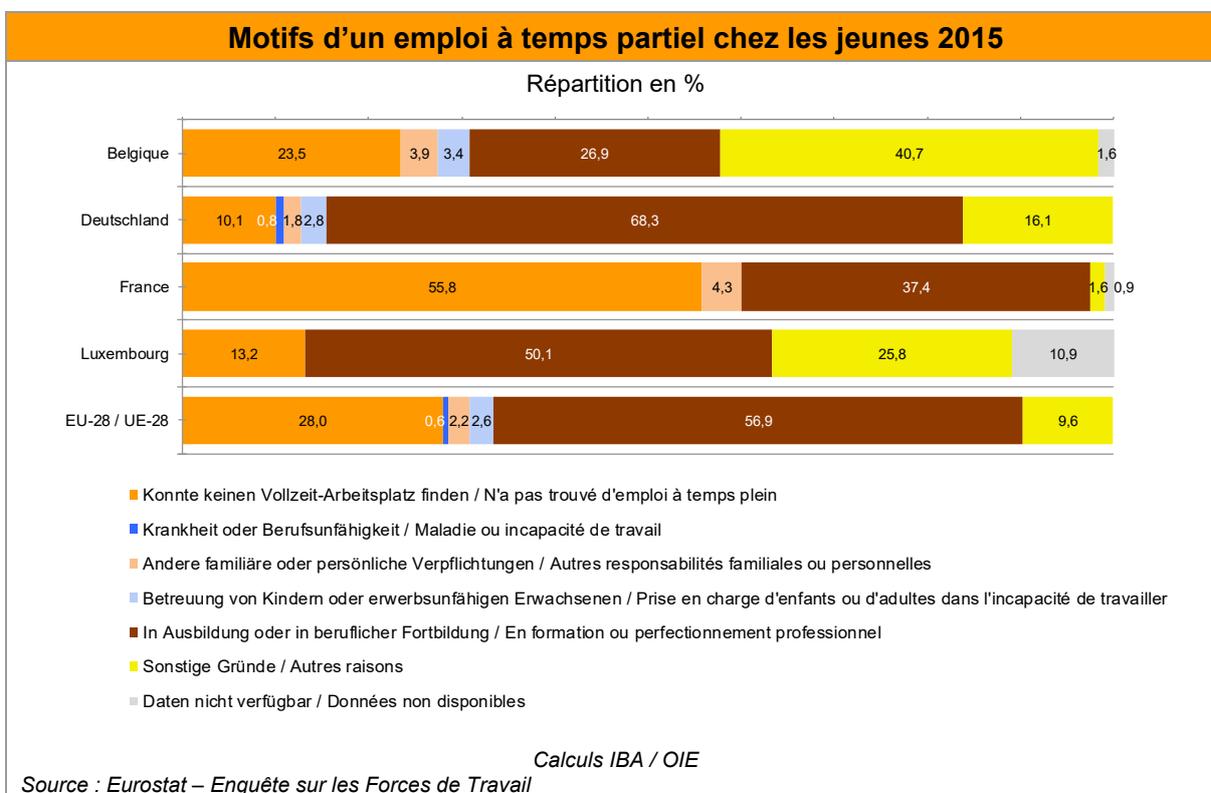
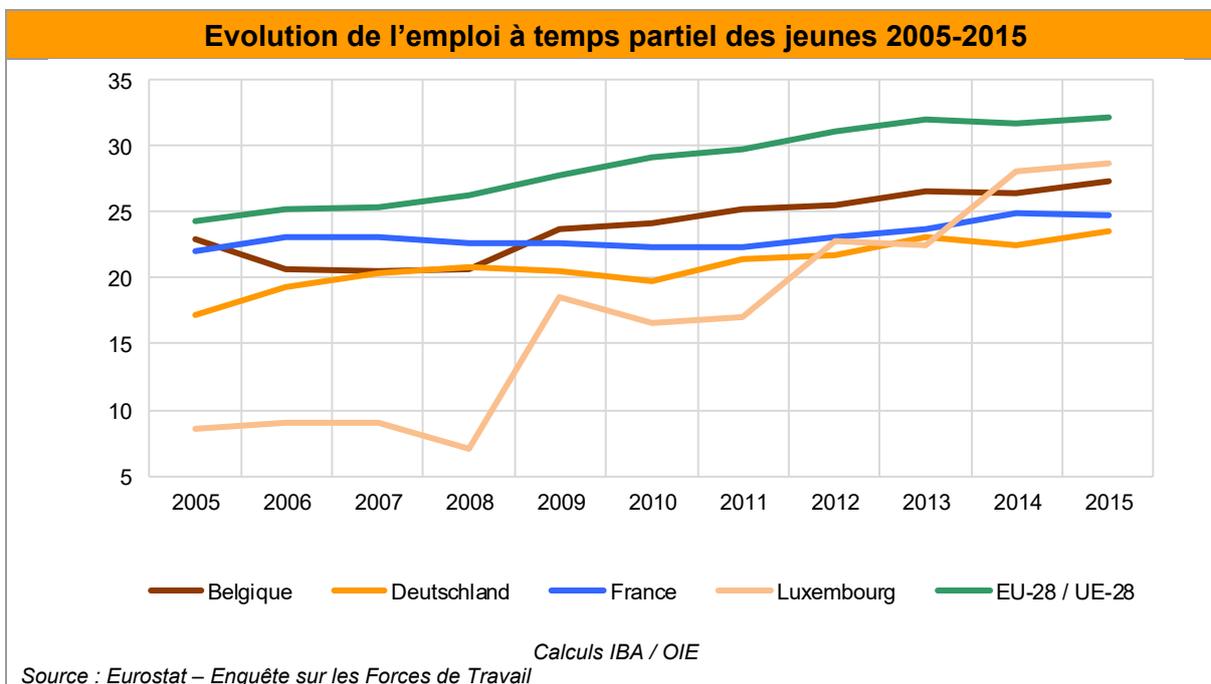
### **Augmentation de l'emploi à temps partiel chez les jeunes depuis 2005**

Depuis 2005, l'emploi partiel des jeunes a très fortement progressé. Au plus fort de la crise, en 2009, les pays de la Grande Région enregistrent un taux de temps partiel des 18-24 ans allant de 18,5 % au Luxembourg à 23,6 % en Belgique. Entre 2009 et 2015, c'est au Grand-Duché que la hausse a été la plus marquée avec 10,1 points de pourcentage. L'Allemagne et la Belgique ont quant à elles recensé une augmentation de respectivement de 3 et 3,8 points sur la période. En revanche, la hausse du côté français n'a été que de 2,2 points de pourcentage. Il est toutefois à noter que la France se trouvait déjà à la deuxième place du taux d'emploi partiel le plus élevé pour les jeunes après la Wallonie au début de la période considérée. Depuis 2005, les écarts entre les quatre pays se sont fortement réduits du fait des différents taux de croissance. Quoi qu'il en soit, les valeurs des pays de la Grande Région restent inférieures à la moyenne européenne entre 2005 et 2015.

### **Le temps partiel généralement en raison d'une formation initiale ou continue**

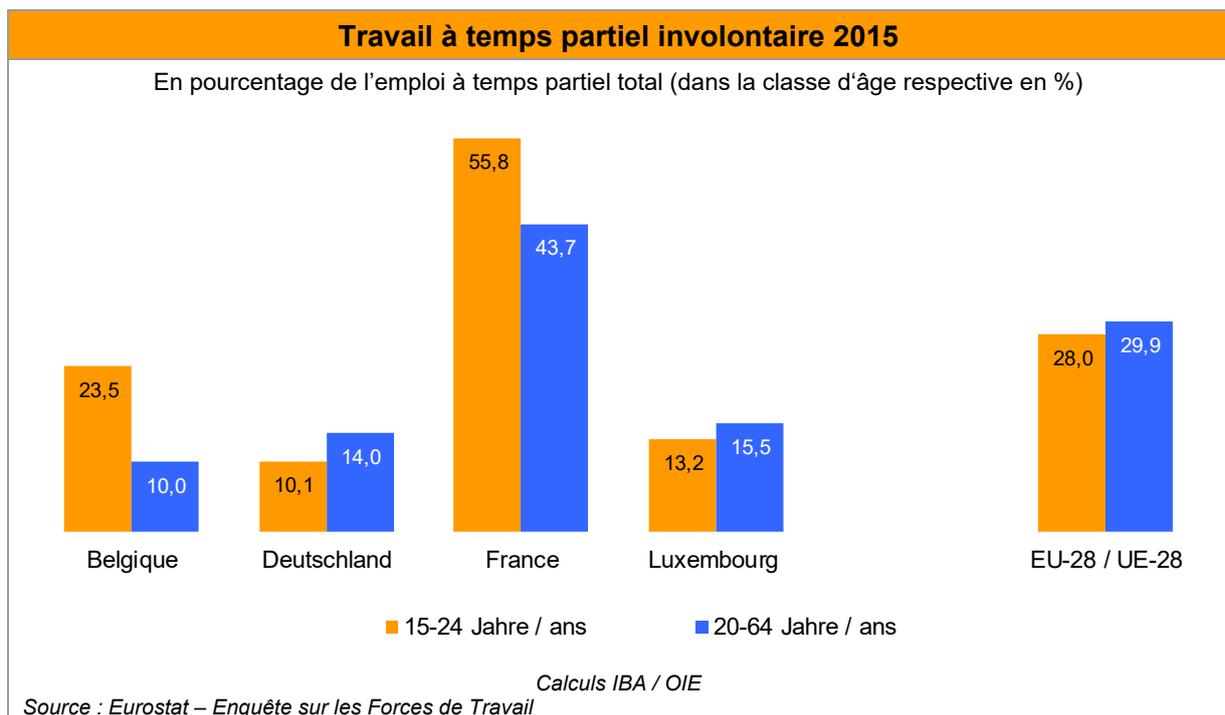
Les raisons d'un emploi à temps partiel sont très variées. En Allemagne, plus des deux tiers des personnes interrogées ont indiqué comme motif de leur emploi à temps partiel une « formation professionnelle initiale ou continue ». Il est possible que les sondés considèrent la formation comme un emploi à temps partiel étant donné qu'ils se rendent régulièrement dans une école professionnelle. C'est également la principale explication d'un emploi à temps partiel au Luxembourg (50,1 %), en France (37,4 %) et en Belgique (26,9 %). On note la proportion très élevée des sondés en France ayant signalé travailler involontairement à temps partiel, puisque ce motif concerne 55,8 % des personnes interrogées. La prise en charges d'enfants

ou d'adultes dans l'incapacité de travailler ainsi qu'autres responsabilités familiales ou personnelles sont encore relativement peu invoqués pour expliquer l'emploi à temps partiel dans la classe d'âge des 15-24 ans.



### Le travail à temps partiel involontaire : un problème surtout en France

Il arrive que les jeunes exercent une activité à temps partiel parce qu'ils n'ont pas pu trouver d'emploi à temps complet, acceptant de ce fait un tel emploi contre leur gré. En France, cela concerne, avec 55,8 %, près de la moitié des jeunes employés à temps partiel. En Belgique, ils sont 23,5 %, au Luxembourg 13,2 % et en Allemagne 10,1 % à se trouver dans ce cas. Au niveau de l'UE, 28 % des travailleurs à temps partiel souhaiteraient un emploi à temps complet. En Belgique et en France, ces chiffres sont supérieurs à l'emploi à temps partiel involontaire parmi les travailleurs de la classe d'âge des 20-64 ans. Les jeunes ont donc apparemment plus de difficultés à trouver un emploi à temps complet dans ces deux pays que dans les autres pays de la Grande Région.



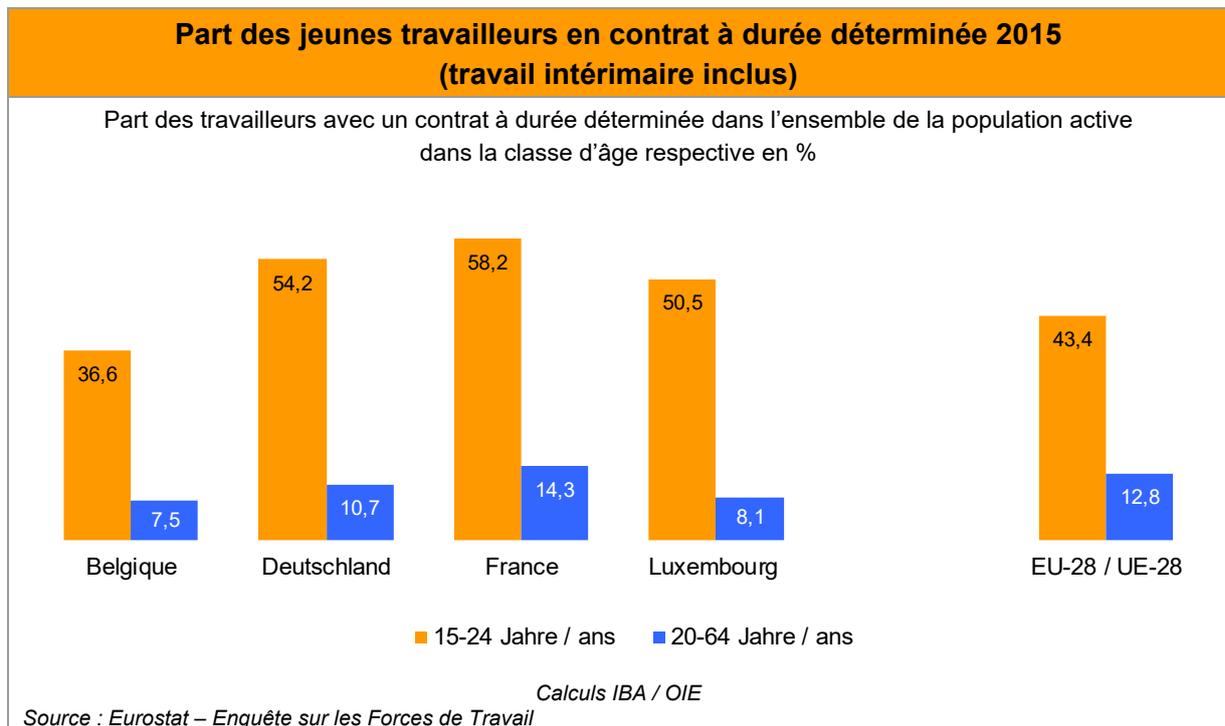
## 2.4 Travailleurs en contrat à durée déterminée

Il n'y a pas non plus de données Eurostat concernant les contrats de travail à durée déterminée au niveau régional. Nous avons ici une fois encore utilisé les chiffres des quatre Etats nationaux dont font partie les composantes de la Grande Région. Des données et des études plus larges ont par ailleurs été consultées. Il en ressort certes des informations détaillées, mais non comparables sur ce thème.

### Les contrats à durée déterminée plus fréquents que la moyenne parmi les jeunes

Dans toutes les régions, les 15-24 ans sont concernés par les contrats à durée déterminée. En Belgique, plus d'un tiers des représentants de cette classe d'âge était employé à durée déterminée en 2015 ; en Allemagne, en France et au Luxembourg, plus de la moitié. La Belgique se situe ainsi nettement sous la moyenne européenne (43,4 %), la France, l'Allemagne et le Luxembourg bien au-dessus. Les écarts par rapport au pourcentage de contrats à durée

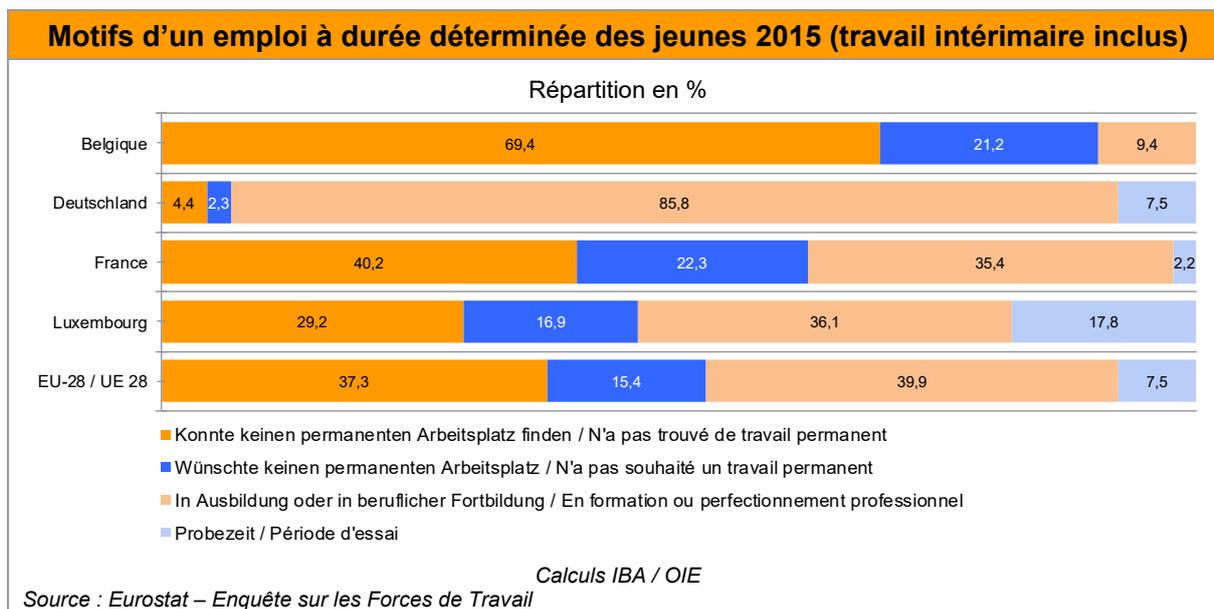
déterminée dans la classe d'âge des 20-64 ans sont également conséquents : la différence se situe entre 29,1 points (en Belgique) et 43,9 points en France.



### **De nombreux jeunes employés à durée déterminée ne trouvent pas de poste permanent**

Il y a plusieurs motifs pour un contrat de travail à durée déterminée. Dans le cadre de l'Enquête européenne sur les Forces de Travail, les sondés ont été invités à en indiquer la raison principale. Plusieurs réponses pouvant être données, il est tout à fait possible que certaines personnes apparaissent dans diverses catégories de réponse. En Belgique, la majorité des jeunes employés à durée déterminée n'a pu trouver un poste à durée indéterminée (69,4 %) et occupe ainsi un emploi à durée déterminée de manière involontaire. En revanche, plus d'un cinquième d'entre eux ne souhaitait pas de poste permanent. Près d'un sur dix enfin suivait une formation initiale ou continue et était de ce fait employé à durée déterminée. La période d'essai n'a aucune incidence en Belgique. En effet, elle a été officiellement supprimée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour les contrats nouvellement signés. En Allemagne, une très large majorité (85,8 %) des jeunes en contrat à durée déterminée était en apprentissage, dont la durée varie en général de 1,5 à 3,5 années. 7,5 % des personnes interrogées se trouvaient en période d'essai, 4,4 % n'ont pu trouver de poste permanent alors que 2,3 % n'en souhaitaient justement pas. Les jeunes Français se sont eux aussi majoritairement contentés d'un emploi à durée déterminée parce qu'ils n'ont pas trouvé de poste permanent (40,2 %). Un bon tiers d'entre eux suivait une formation initiale ou continue alors qu'ils étaient 22,3 % à ne pas rechercher d'emploi à durée indéterminée. La période d'essai n'a ici eu qu'une importance secondaire. Au Luxembourg, la formation initiale ou continue a été la première raison citée pour justifier un emploi à durée déterminée, devant l'impossibilité de trouver un poste permanent. 16,9 % des personnes interrogées ne recherchaient pas d'emploi à durée indéterminée ; enfin,

17,8 % d'entre elles se trouvaient encore en période d'essai. Des quatre pays analysés, il s'agit là du chiffre le plus élevé dans cette catégorie.<sup>5</sup>



### **Les contrats à durée déterminée involontaires moins nombreux chez les jeunes que parmi l'ensemble des personnes en emploi**

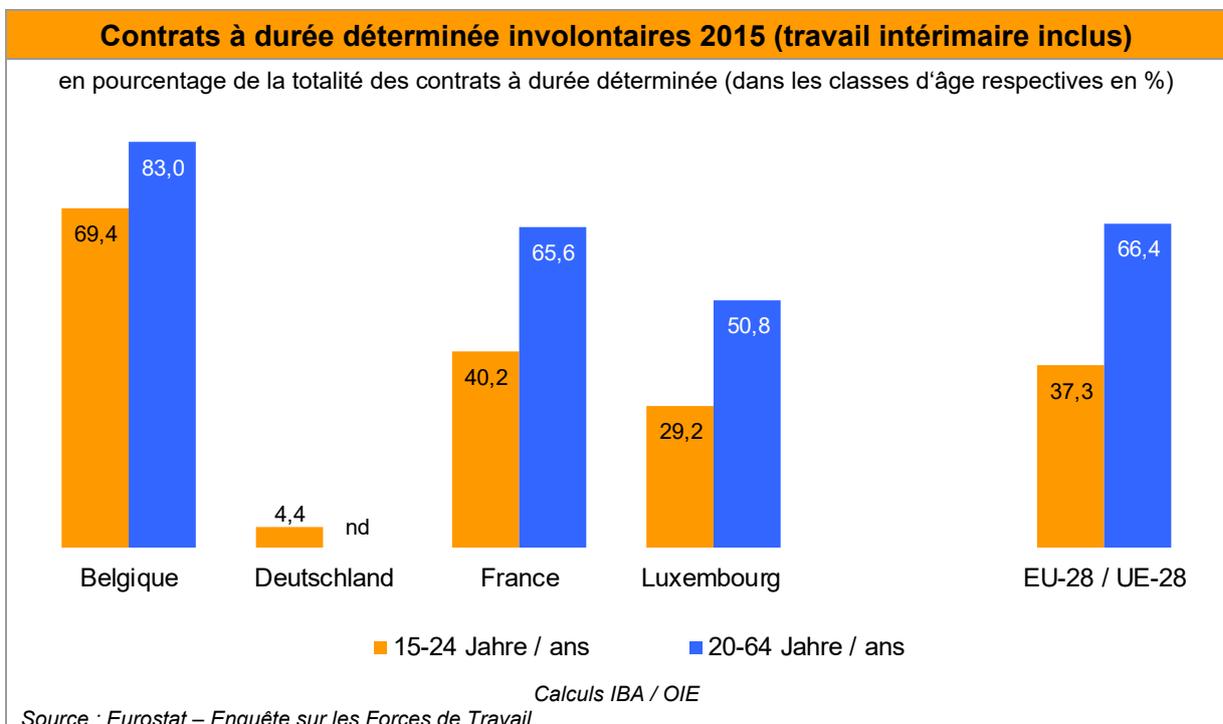
Pour l'explication suivante, la réponse « N'a pas trouvé de travail permanent » selon le graphique ci-dessus a été interprétée comme « Employé à durée déterminée de manière involontaire ». De ce point de vue, les jeunes sont bien moins souvent employés à durée indéterminée contre leur gré que leurs homologues âgés de 20 à 64 ans. En Belgique, le chiffre des travailleurs en contrat à durée déterminée de manière involontaire est certes particulièrement élevé dans les deux classes d'âge, mais le pourcentage des jeunes se situe, avec 69,4 %, près de 14 points de pourcentage en-deçà de celui des 20-64 ans (83 %). En France, l'écart est plus important, mais à un niveau d'ensemble inférieur : les chiffres s'établissent ici à 40,2 % pour les jeunes et à 65,6 % pour les 20-64 ans. Au Grand-Duché, la différence entre les deux classes d'âge se situe autour de 20 points de pourcentage, sachant que le taux des CDD involontaires chez les jeunes avoisine les 30 %. En Allemagne, le taux chez les 15-24 ans est relativement faible : près d'un jeune sur vingt est employé à durée indéterminée de manière involontaire, ce qui peut s'expliquer par le nombre élevé d'apprentis. En ce qui concerne les 20-64 ans, la part des contrats à durée déterminée involontaires n'est pas disponible pour l'année considérée.

### **Au niveau régional, les jeunes représentent une part surdimensionnée des emplois à durée déterminée**

L'analyse ci-après ne se fonde pas, comme précédemment, sur des données d'Eurostat, mais sur des informations des offices statistiques des composantes de la Grande Région. La comparabilité des résultats est de ce fait limitée. Par ailleurs, contrairement aux graphiques ci-

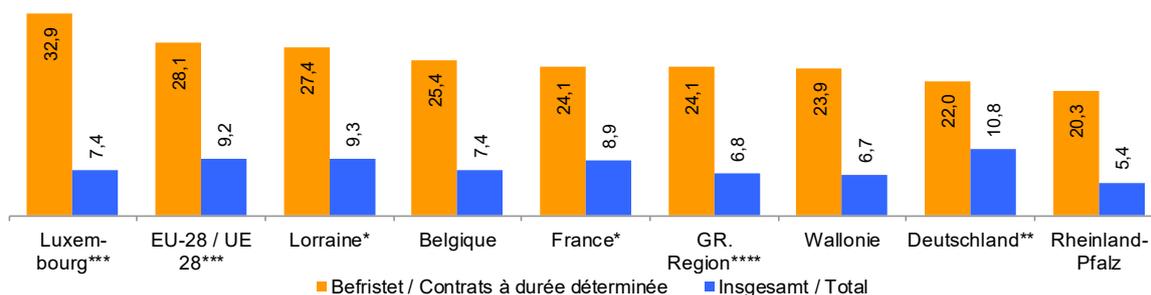
<sup>5</sup> Au Luxembourg, la durée de la période de probation dépend du niveau de qualification du salarié. Elle est nettement plus longue qu'en France par exemple. Pour les personnes hautement qualifiées, elle peut atteindre 12 mois au Luxembourg, contre 4 mois au maximum en France.

dessus, le travail intérimaire n'a pas été pris en considération et l'apprentissage a été exclu en Allemagne et Rhénanie-Palatinat. Il est ici question de la proportion des jeunes dans l'emploi à durée déterminée et dans l'emploi total. En 2015, les jeunes représentaient 6,8 % de tous les actifs occupés de la Grande Région ; avec 24,1 %, leur pourcentage d'emplois à durée déterminée était toutefois plus de trois fois supérieur à celui de la population par ailleurs. Au Luxembourg, la proportion de jeunes est égale à 7,4% de l'emploi total, mais représente avec 32,9 % la part la plus élevée au sein de l'emploi à durée déterminée, se positionnant ainsi au-dessus du niveau de l'UE-28. Derrière le Grand-Duché, la Lorraine arrive en deuxième position avec un pourcentage de 27,4 % de l'emploi à durée déterminée (2013). Dans la région française, les jeunes représentaient 9,3 % de l'emploi total, soit le chiffre le plus élevé de la Grande Région. Il est à noter qu'excepté pour la Lorraine, la part des jeunes dans l'emploi à durée déterminée dans les autres composantes de la Grande Région est supérieure à son niveau dans les Etats nationaux respectifs.



### Emploi à durée déterminée (hors travail intérimaire)

Pourcentage des jeunes (15-24 ans) dans l'emploi à durée déterminée et dans l'emploi total en 2015 (en %)



\* Lorraine, France : 2013

\*\* Deutschland : 2014

\*\*\* Luxembourg et UE 28 : L'emploi temporaire selon Eurostat

\*\*\*\* GR. Region : Sans la Sarre ; avec les données de 2013 pour la Lorraine

Calculs IBA / OIE

Sources :

Belgique, Wallonie : SPF Economie DGSIE – Enquête sur les forces de travail

Deutschland, Saarland, Rheinland-Pfalz : Mikrozensus, bezogen auf abhängige Erwerbstätige (ohne Auszubildende, ohne Soldaten und Zivildienstleistende)

France, Lorraine : INSEE – Recensement de la population 2013

EU / UE, Luxembourg : Eurostat – EFT

## 2.5 Réglementations sur le salaire minimum des jeunes

Dans la plupart des pays d'Europe, les salaires minimums légaux représentent d'une manière générale un instrument de réglementation du marché du travail à la disposition de la politique économique et sociale. Ceci est également le cas en dehors des pays européens, par exemple aux USA, au Canada et au Japon. Selon le rapport du WSI<sup>6</sup>, 37 Etats disposent d'un salaire minimum dans le monde. En janvier 2015, l'Allemagne a introduit pour la première fois un salaire minimum. Ainsi, au sein de l'UE, 22 des 28 Etats membres disposent d'un salaire minimum interprofessionnel, dont l'Allemagne, la Belgique, la France et le Luxembourg. Seuls six pays – Danemark, Finlande, Suède, Autriche, Italie, Chypre – n'ont pas de salaire minimum interprofessionnel, mais des salaires conventionnels fixés par branche. Dans cette partie, nous abordons essentiellement la thématique du salaire minimum interprofessionnel, valable pour l'ensemble des secteurs professionnels. En effet, il existe dans les différents Etats des salaires minima propres à certains secteurs (minima conventionnels). S'ils sont supérieurs au salaire minimum interprofessionnel, ceux-ci sont appliqués. Dans le cas contraire, c'est le salaire minimum qui est mis en œuvre.

### ***Les salaires minimums comme instrument de mise en œuvre d'objectifs socio-politiques***

Les partisans d'un salaire minimum légal, poursuivant un objectif d'inspiration socio-politique, espèrent qu'il permettra de limiter les disparités salariales dans le domaine du travail peu qualifié et d'empêcher la pauvreté malgré l'emploi. Les jeunes pourraient en être les premiers bénéficiaires étant donné qu'ils sont très fréquemment exposés à un risque de pauvreté bien qu'ayant un emploi (voir chapitre 6 « pauvreté »). Il s'agit par ailleurs de contrecarrer une éventuelle exploitation des travailleurs par des patrons détenant un pouvoir monopsonique. Les détracteurs du salaire minimum en revanche estiment quant à eux que la réalisation des objectifs précédemment évoqués pourrait constituer un frein à l'emploi.<sup>7</sup> Une fois encore, les jeunes seraient le cas échéant les premiers touchés. Ne sont-ils pas en effet plus que les autres confrontés au risque de chômage (voir chapitre 3 « chômage ») ?

### ***Différentes législations spéciales pour les jeunes dans la définition des salaires minimums***

En principe, le salaire plancher équivalant au salaire minimum peut s'appliquer de manière uniforme pour tous les travailleurs. Il est toutefois aussi possible qu'un salaire minimum soit limité à certains secteurs ou branches professionnelles ou que des dérogations soient prévues. A cet égard, les jeunes représentent la seule catégorie salariale pour laquelle une réglementation spéciale a été mise en place dans les quatre pays dont font partie les composantes de la Grande Région : parfois, le seuil du salaire minimum a été abaissé pour les jeunes ou ces derniers ont été exclus de la réglementation afférente. Le tableau suivant livre entre autres un aperçu des dispositions dérogatoires et des spécificités concernant les jeunes dans les quatre pays dont font partie les composantes de la Grande Région.

<sup>6</sup> Wirtschafts- und Sozialwissenschaftliches Institut (WSI), Hans-Böckler-Stiftung, Mindestlohnbericht 2016 : anhaltende Entwicklungsdynamik in Europa, 2016.

<sup>7</sup> Cf. Franz, Wolfgang : Arbeitsmarktökonomik, 7<sup>e</sup> Auflage, Berlin 2009, p. 338ss.

## Salaires minimums légaux dans les pays de la Grande Région

|   | Belgique  | France  | Luxembourg  | Deutschland  |
|---|---|---|---|--|
| <b>Désignation officielle</b>                       | RMMMMG (revenu minimum mensuel moyen garanti)   | SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance)   | SSM (salaire social minimum)  | Flächendeckender, branchenübergreifender gesetzlicher Mindestlohn  |
| <b>Année de mise en place</b>                       | 1975  | 1970  | 1973  | 2015   |
| <b>Mode de fixation</b>                             | Convention collective d'application générale négociée par les partenaires sociaux   | Décret  | Loi, sur recommandation des institutions compétentes  | Loi, sur proposition d'une commission permanente des partenaires sociaux   |
| <b>Montant (horaire)</b>                            | 9,30 euros <sup>8</sup>   | 9,76 euros  | 11,55 euros   | 8,84 euros   |
| <b>Champ d'application</b>                          | Tous les salariés à partir de 18 ans  | Tous les salariés à partir de 18 ans  | Tous les salariés à partir de 18 ans  | Tous les salariés à partir de 18 ans (et les moins de 18 ans avec une formation accomplie)   |
| <b>Dérogations / particularités pour les jeunes</b> | Réduction du salaire minimum pour les moins de 18 ans et pour les étudiants et élèves entre 18 et 21 ans<br><br>Majorations en fonction de l'âge et de l'ancienneté<br><br>Ne s'applique pas<br>▶ aux jeunes dans le cadre de l'alternance (apprentis)<br>▶ aux membres de la famille dans des entreprises familiales<br>▶ aux salariés ayant un emploi de durée inférieure à un mois | Le salaire minimum ne s'applique pas aux apprentis et aux stagiaires<br><br>Pour les six premiers mois d'appartenance à la branche, les taux suivants s'appliquent :<br>▶ 90 % du salaire minimum usuel pour les 17 ans<br>▶ 80 % du salaire minimum usuel pour les moins de 17 ans | ▶ 80 % du salaire minimum usuel pour les 17 ans<br>▶ 75 % du salaire minimum usuel pour les moins de 17 ans<br>▶ 80 % du salaire minimum applicable pour les élèves et étudiants (deux mois maximum par an) | Le salaire minimum ne s'applique pas dans le cas des apprentis, des stagiaires, des jeunes (moins de 18 ans) non titulaires d'un diplôme professionnel |

Sources : Belgique : [www.emploi.belgique.be](http://www.emploi.belgique.be) ; France : <http://service-public.fr> ; Luxembourg : [www.adem.lu](http://www.adem.lu), [www.itm.lu](http://www.itm.lu) ; Allemagne : Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz : Gesetz zur Regelung eines allgemeinen Mindestlohns

En **Belgique**, le salaire minimum est actuellement de 9,30 euros (sur la base d'une semaine de 38 h et sans majorations pour âge et ancienneté). Autrefois, ce montant était réduit de 6 % pour chaque année en dessous de 21 ans. L'efficacité économique tout comme la validité juridique de tels salaires minimums pour les jeunes sont toutefois extrêmement contestées et fortement critiquées par les syndicats, notamment. En Belgique, les partenaires sociaux se sont même entendus en 2013 pour réformer le salaire minimum pour les jeunes qui est aujourd'hui considéré comme une forme illicite d'âgisme.<sup>9</sup> Les dégressivités ne s'appliquent plus

<sup>8</sup> Sur la base d'une semaine de 38 h et sans majorations pour âge et ancienneté. Pour plus d'informations, voir <https://www.salairesminimums.be/document.html?jclid=cf2e07ee4e76fa89014e7734edb3052c&date=26/01/2017>.

<sup>9</sup> Cf. Schulten, Thorsten : Mindestlohnregime in Europa (régimes des salaires minimums en Europe), Studie der Friedrich-Ebert-Stiftung, Februar 2014, p. 3s.

qu'aux jeunes de 17 ans (76 % du salaire minimum) et moins de 17 ans (70 % du salaire minimum), et aux 18 à 20 ans dans le cadre de contrats d'étudiant (82 à 94 % en fonction de l'âge). Les membres de la famille dans une entreprise familiale, les jeunes en formation en alternance et les travailleurs occupés en contrats de très courte durée (moins d'un mois) ne profitent pas du salaire minimum.

En **France**, il existe également un tel salaire minimum jeunes : les travailleurs de moins de 17 ans ne touchent que 80 % du salaire minimum actuel de 9,76 euros. Les travailleurs âgés de 17 ans en perçoivent 90 %. Cette réglementation ne s'applique toutefois qu'aux jeunes disposant de moins de six mois d'expérience pratique dans un secteur d'activité. Il y a par ailleurs d'autres dérogations encore en France concernant les jeunes en particulier : dans le cas des apprentis, le pourcentage du salaire minimum varie fortement en fonction de l'âge et des années de formation déjà effectuées. L'écart se situe entre 25 % du salaire minimum pour les apprentis de moins de 18 ans effectuant leur première année d'apprentissage et 78 % du salaire minimum pour les apprentis de plus de 21 ans en troisième année. Le taux varie également fortement pour les salariés en contrat de professionnalisation : de 55 % pour les travailleurs de moins de 21 ans à 70 % pour ceux de plus de 21 ans (ou alors de 65 % à 80 % lorsque les salariés sont titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent).

Au **Luxembourg** également, on peut parler d'un salaire minimum jeunes. Actuellement de 11,55 euros, il est inférieur de 25 % pour les moins de 17 ans et de 20 % pour les jeunes de 17 ans. Pour les contrats étudiants de courte durée, le salaire minimum en vigueur pour la classe d'âge respective se réduit encore de 20 % supplémentaires. La législation luxembourgeoise prévoit par ailleurs une réglementation spéciale pour les personnes de moins de 30 ans inscrites depuis trois mois au minimum sur les listes de demandeurs d'emploi. Elles peuvent être engagées par un patron pour une durée maximale de dix-huit mois dans le cadre d'un contrat d'initiation à l'emploi. Il s'agit d'une mesure de l'agence pour l'emploi destinée à favoriser l'insertion professionnelle. Les employeurs sont tenus de verser au moins 80 % du salaire minimum national aux travailleurs recrutés par le biais de tels contrats s'ils ont moins de 18 ans et ne disposent d'aucune formation. S'ils sont hautement qualifiés, ce pourcentage peut toutefois atteindre 130 %.

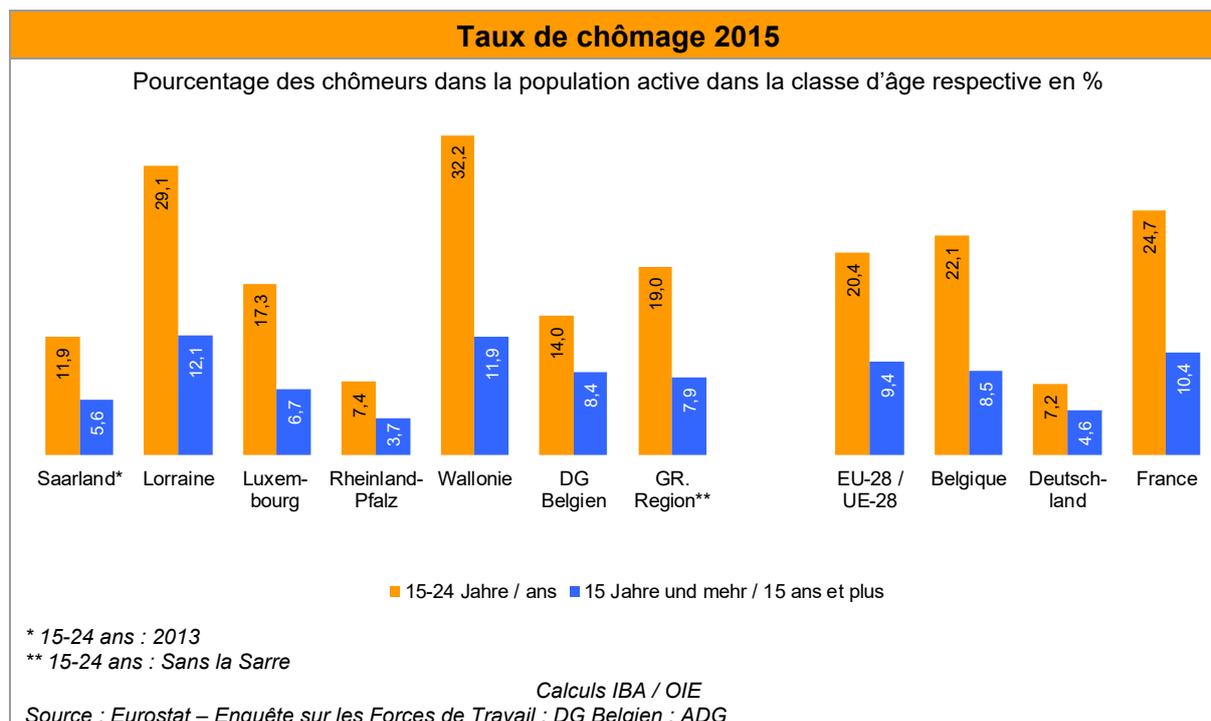
En **Allemagne**, des dérogations sont également prévues quant au salaire minimum, introduit en 2015, qui s'élève actuellement à 8,84 euros. Les jeunes seront une fois encore les premiers concernés. D'une part, la loi afférente ne s'appliquera pas aux apprentis. D'autre part, les stagiaires n'en bénéficieront pas non plus, qu'il s'agisse du stage scolaire obligatoire, d'un stage parallèle dans le cadre de leur formation professionnelle ou de leurs études, d'un stage d'orientation pouvant atteindre une durée de trois mois ou encore d'un stage d'initiation préprofessionnelle (*Einstiegsqualifizierung*) dans le cadre des mesures de préparation à la formation. Par ailleurs, les jeunes de moins de 18 ans non titulaires d'un diplôme professionnel n'ont pas droit au salaire minimum.<sup>10</sup>

<sup>10</sup> Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz: Gesetz zur Regelung eines allgemeinen Mindestlohns – 11. August 2014, p. 9.

### 3. Chômage

#### 3.1 Chiffres du chômage

Dans toutes les composantes de la Grande Région, le taux de chômage des jeunes est, comme dans toute l'UE, supérieur au taux de chômage global. Cela s'explique notamment par le fait que les jeunes en Europe sont particulièrement touchés par la crise économique et financière et ses conséquences. Par ailleurs, certaines catégories de jeunes sont menacées d'exclusion à long terme pour des raisons qui ne sont pas liées à la crise actuelle. Ne plus faire partie du marché du travail a de sérieuses conséquences pour les individus, la société et l'économie en général. Une exclusion prolongée du marché du travail entraîne des pressions financières et un déclin du bien-être psychologique et social qui peuvent longtemps persister. Pour les gouvernements, la lutte contre le chômage des jeunes demeure en conséquence une priorité politique. La nécessité d'adopter des initiatives d'inclusion sociale qui dépassent le marché du travail est reconnue, afin d'aider les jeunes à redevenir des membres actifs de la société et faciliter leur accès au marché du travail.<sup>11</sup>

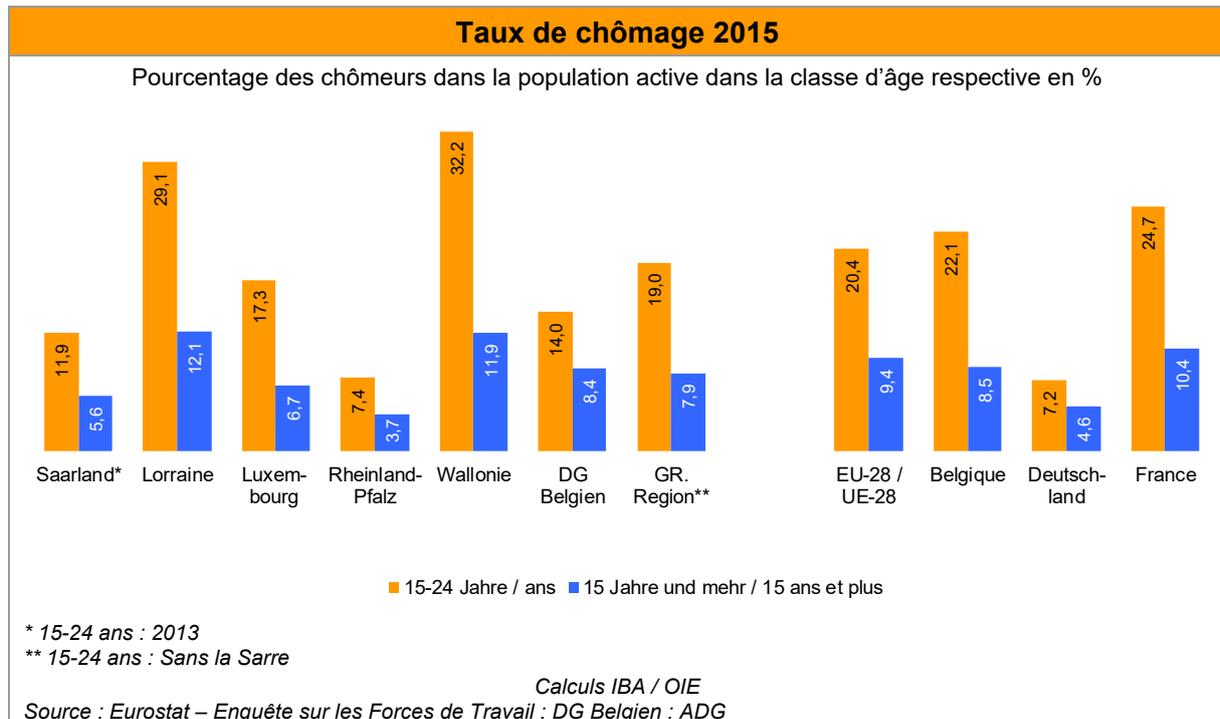


#### **Le taux de chômage des jeunes plus de deux fois supérieur au taux de chômage global**

Comme le montrent les chiffres de l'Enquête sur les Forces de Travail de l'UE harmonisés selon les critères du BIT, le taux de chômage des jeunes dans la Grande Région s'établissait en 2015 à 19 %, soit plus de deux fois supérieur au taux de chômage global (une différence de plus de 11 points). Au niveau de l'UE-28, les taux de chômage étaient supérieurs à ceux de la Grande Région, autant pour les jeunes (20,4 %) que pour l'ensemble du marché du

<sup>11</sup> Cf. Eurofound: Social inclusion of young people, Publications Office of the European Union, Luxembourg, 2015.

travail. La comparaison au niveau de la Grande Région fait apparaître des différences considérables entre les diverses composantes régionales en matière de chômage des jeunes : en Wallonie, en 2015, près d'un 15–24 ans sur trois (32,2 %) était au chômage, en Lorraine, plus d'un sur quatre (29,1 %). En revanche, le risque de chômage était le plus faible en Rhénanie-Palatinat avec 7,4 %. La situation chez son voisin sarrois n'est pas tout à fait aussi favorable (11,9 %). Les taux de la CG de Belgique (14 %) et du Luxembourg (17,3 %) se situaient eux aussi sous la moyenne grand-régionale.



**Différents critères de définition du chômage des jeunes au sein de la Grande Région**

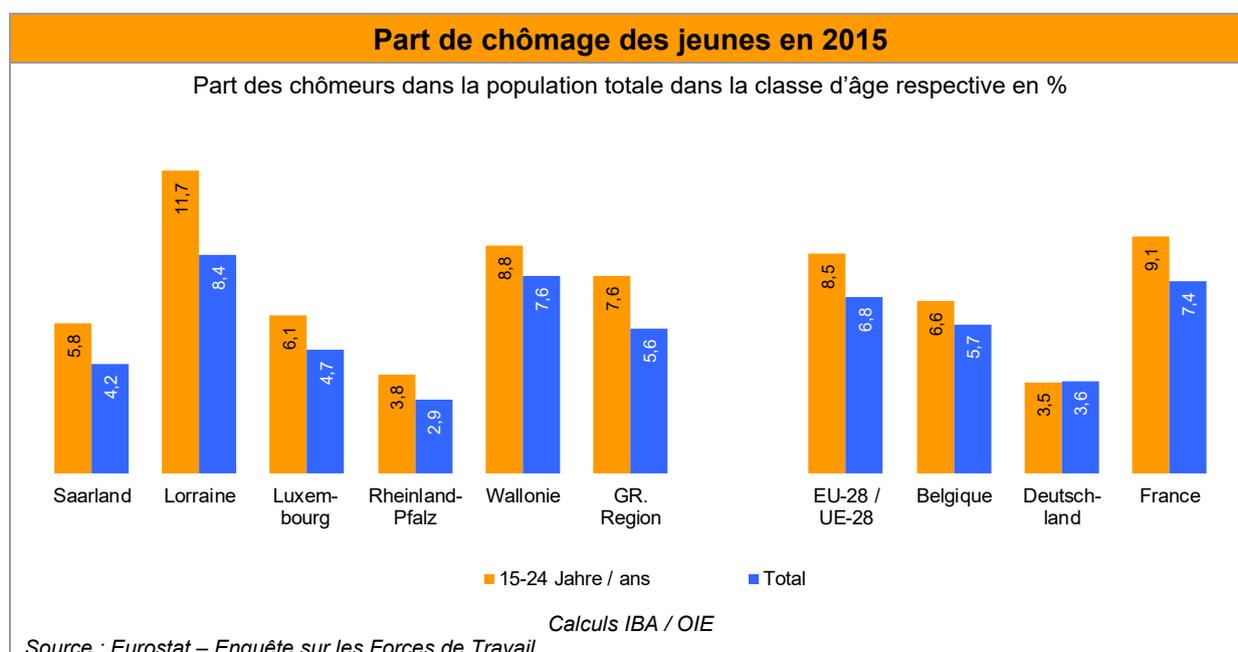
Les critères de définition du chômage des jeunes doivent cependant être considérés de manière différenciée dans la Grande Région. Dans le calcul du taux de chômage sur la base des conventions internationales, le nombre des chômeurs est rapporté à celui de la population active du groupe de personnes respectif. Chez les jeunes justement, la participation au marché du travail fait toutefois apparaître de très gros écarts entre les différentes composantes régionales, ce qui se répercute statistiquement aussi sur le calcul du taux de chômage. Par exemple, la population active (actifs occupés et chômeurs), servant de référence, est définie différemment en Allemagne et en France, ce qui explique en partie les écarts de taux. En Allemagne, les jeunes qui suivent une formation en alternance (*duales Ausbildungssystem*)<sup>12</sup> sont considérés comme actifs occupés et comptabilisés dans la population active, ce qui n'est pas le cas des apprentis en France. La participation au marché du travail est en conséquence inférieure en France et le taux de chômage d'autant plus élevé. Pour ce qui concerne les systèmes de formation d'une manière générale, on constate que, comparé aux trois autres pays, les jeunes Allemands choisissent bien plus fréquemment la formation en alternance. Les systèmes belge et français se caractérisent par une formation professionnelle privilégiant da-

<sup>12</sup> Le système « *duales System* » désigne la formation alternant la qualification en entreprise et l'enseignement en école professionnelle.

vantage la scolarité que l'alternance. Les jeunes gens concernés sont en conséquence davantage considérés comme des élèves et non comme des actifs occupés – et ne font donc pas partie de la population active. Si le taux de fréquentation scolaire est très élevé, ce qui influence fortement le taux d'activité des jeunes, le taux de chômage peut atteindre des niveaux eux aussi extrêmement élevés, même si très peu de jeunes seulement sont en définitive concernés. Du fait des différences précédemment évoquées dans le décompte des apprentis, c'est notamment le cas en Lorraine et en Wallonie. Pour obtenir une image réaliste de la situation, le taux de chômage peut être pondéré avec le taux d'activité, si bien que les chômeurs sont comparés avec la population totale et non avec la population dite active. Cet indicateur sera désigné ci-après comme la « part de chômage des jeunes ».<sup>13</sup>

### **Relativisation des taux de chômage élevés chez les jeunes ainsi que des écarts au sein de la Grande Région**

Sur base de cette méthode de calcul, la « part de chômage des jeunes » s'établissait en 2015 à 7,6 % dans la Grande Région, se situant ainsi, une fois encore, sous la moyenne européenne (UE-28 : 8,5 %). Pour les deux espaces de coopération, on constate que les écarts par rapport au chômage total sont nettement plus bas que précédemment (Grande Région : 2,0 points, UE-28 : 1,7 points). Au sein de la Grande Région, la Rhénanie-Palatinat conserve, avec une part de 3,8 %, le chiffre le plus bas. Dans toutes les composantes de la Grande Région, la situation des jeunes chômeurs est plus mauvaise que celle de la population dans son ensemble. Avec 11,7 % et 8,8 %, les jeunes Lorrains et les jeunes Wallons sont certes toujours, comparés aux autres régions, les plus fortement touchés par le chômage. Toutefois, les écarts conséquents se sont nettement relativisés, à la fois entre les composantes régionales que par rapport au chômage global.



<sup>13</sup> Cf. Eurostat : La mesure du chômage des jeunes – un aperçu des principaux concepts, Communiqué de presse d'Eurostat du 12 juillet 2013.

### Facteurs du chômage des jeunes

La différence entre le taux de chômage des jeunes et la « part de chômage des jeunes » est due au nombre des jeunes non comptabilisés dans la population active. Les deux indicateurs révèlent toutefois que les jeunes sont plus souvent chômeurs que leurs aînés. Le risque de chômage plus élevé chez les jeunes peut s'expliquer par le fait que le passage de l'école ou de la formation professionnelle à la vie active intervient en général à un âge situé entre 15 et 24 ans. A la suite de la réforme LMD (Licence, Master, Doctorat), le passage des études à l'emploi intervient désormais plus souvent dans cet intervalle. Par ailleurs, les premiers contrats de travail des jeunes sont plus fréquemment à durée déterminée (voir chapitre 2.4 « Travailleurs en contrat à durée déterminée »), ce qui augmente le risque de chômage à leur expiration. En outre, les jeunes actifs disposent de moins d'expérience dans l'entreprise et la profession. Ils ne peuvent par ailleurs pas faire valoir autant de droits liés à l'ancienneté, ce qui se traduit par un risque de licenciement accru des jeunes déjà employés. Parallèlement, il y a lieu de prendre en considération d'autres facteurs individuels qui ne sont toutefois que très difficilement mesurables. Il semblerait ainsi que la santé psychique des jeunes chômeurs soit un risque largement négligé jusqu'alors.<sup>14</sup>

#### Jeunes chômeurs âgés de 15 à 24 ans, 2005-2015 (en milliers)

|                   | 2005  | 2006  | 2007 | 2008 | 2009  | 2010 | 2011 | 2012 | 2013  | 2014 | 2015 |
|-------------------|-------|-------|------|------|-------|------|------|------|-------|------|------|
| Saarland          | 9,7   | 7,4   | :    | 7,1  | 7,5   | :    | 5,3  | 6,9  | 6,1   | :    | :    |
| Rheinland-Pfalz   | 33,3  | 32,3  | 26,3 | 24,3 | 26,1  | 21,8 | 22,1 | 16,1 | 18,4  | 17,2 | 17,2 |
| Lorraine          | 31,4  | 34,3  | 21,6 | 20,5 | 33,5  | 32,6 | 24,0 | 28,9 | 30,6  | 26,6 | 32,5 |
| Luxembourg        | 2,0   | 2,4   | 2,2  | 2,8  | 3,1   | 2,0  | 2,5  | 3,1  | 2,4   | 3,5  | 4,0  |
| Wallonie          | 44,5  | 43,8  | 38,8 | 37,4 | 42,5  | 42,2 | 34,5 | 38,1 | 42,6  | 40,1 | 39,0 |
| DG Belgique       | :     | 0,5   | 0,5  | 0,4  | 0,5   | 0,5  | 0,5  | 0,5  | 0,5   | 0,5  | 0,5  |
| <b>GR. Région</b> | 120,9 | 120,2 | :    | 92,1 | 112,7 | :    | 88,4 | 93,1 | 100,1 | :    | :    |

: non disponible

Source : Eurostat

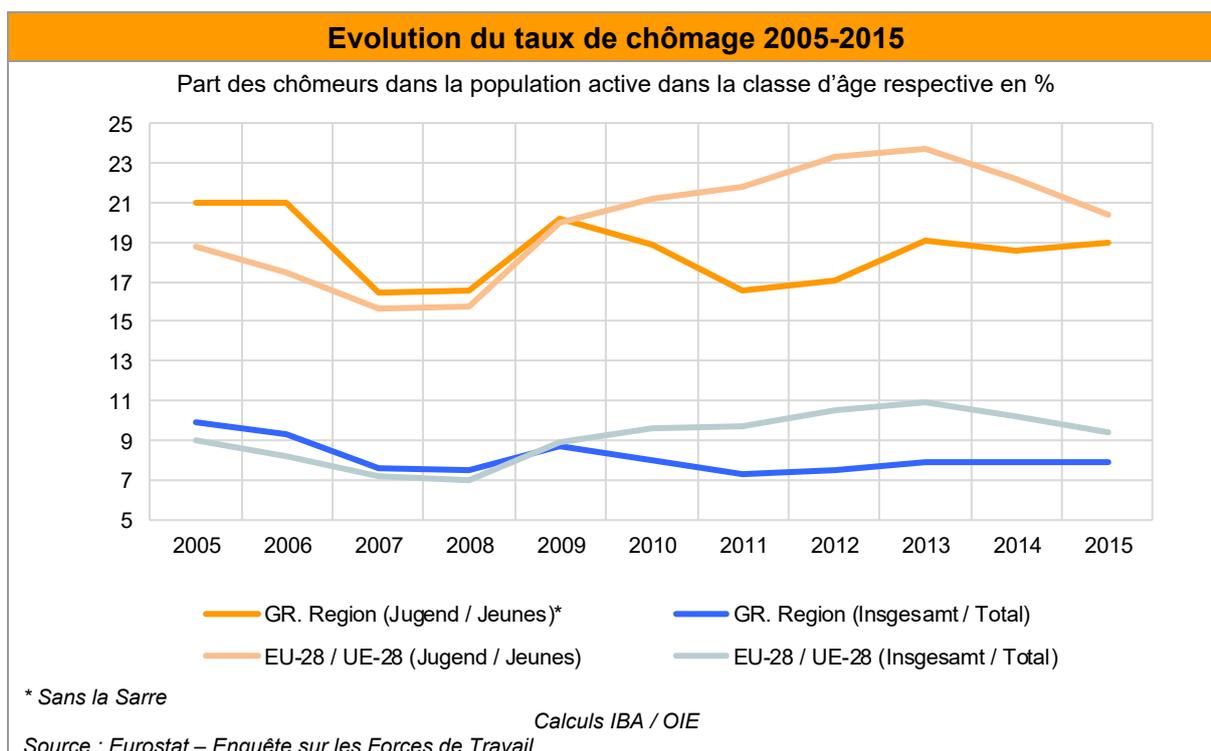
Calculs IBA / OIE

### Les jeunes davantage touchés par les effets de la crise économique et financière

Dans l'analyse du chômage des jeunes, le rapport entre l'évolution économique et le chômage d'une manière générale, d'une part, et le chômage des jeunes en particulier, d'autre part, revêt une importance déterminante étant donné que ce dernier semble bien plus sensible à la conjoncture. Cela apparaît nettement lorsqu'on compare la courbe du chômage des jeunes et celle du chômage global : autant dans la Grande Région que dans l'UE-28, les taux de chômage des deux classes d'âge montrent les mêmes tendances, toutefois plus marquées dans le cas des jeunes. Ainsi, dans la Grande Région, même si le taux de chômage des jeunes a baissé dans les mêmes proportions que le taux de chômage global (- 2,0 points de pourcentage) sur la période 2005-2015, on constate que la crise économique a eu un impact plus fort chez les jeunes qu'au niveau global. En effet, entre 2008 et 2009, le taux de chômage des jeunes en Grande-Région a augmenté de 3,7 points pendant que le taux global, quant à lui, accusait une hausse de 1,2 point. Entre 2005 et 2015, on observe le phénomène inverse dans l'UE par rapport au niveau grand-régional sur la même période. L'augmentation du taux de chômage des jeunes y a été plus forte que celle du taux de chômage global (jeunes : + 1,6 point ; global : + 0,4 point). Cette hausse affectant l'ensemble de l'UE est pour l'essentiel due

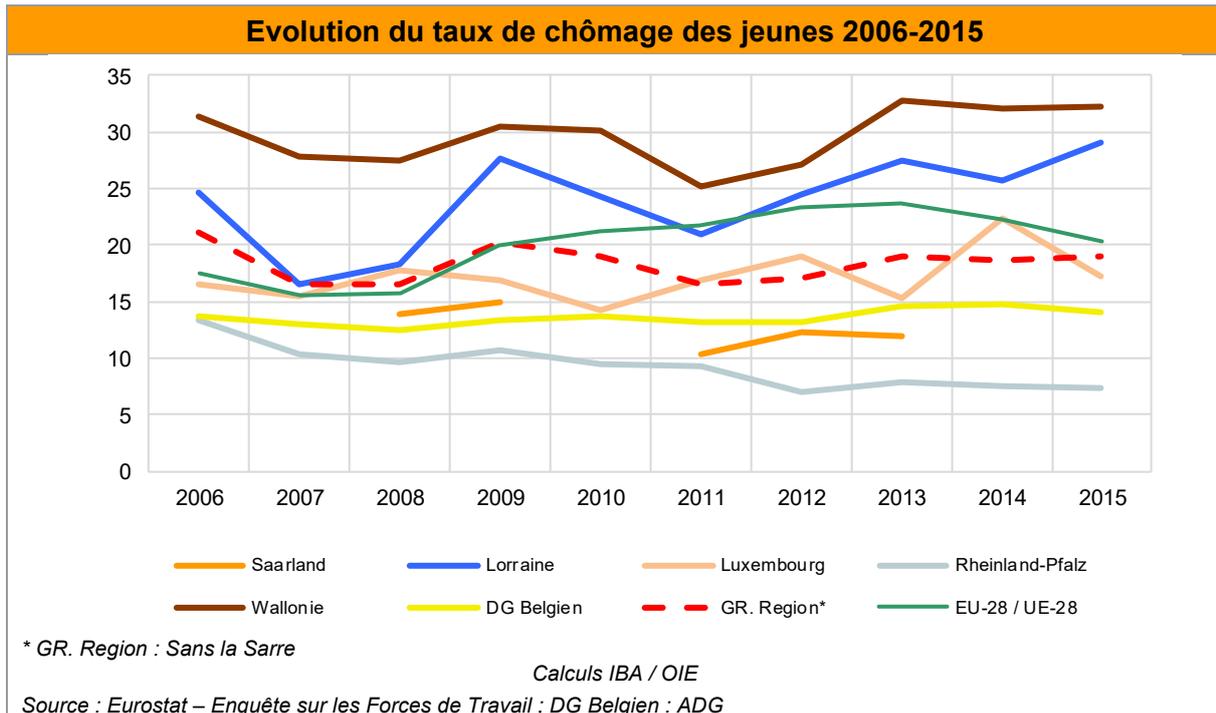
<sup>14</sup> Cf. Institut für Arbeitsmarkt- und Berufsforschung (IAB) : Jugendarbeitslosigkeit in Europa: Aktuelle empirische Befunde. In : Aktuelle Berichte vom 9. August 2013, p. 3ss.

aux effets consécutifs au pic de la crise économique et financière en 2009 : alors que dans la Grande Région, le chômage diminuait entre 2009 et 2011, son taux n'a cessé de progresser jusqu'à 2013 dans l'UE – en particulier pour les jeunes. L'UE-28 enregistre ainsi une hausse du chômage des jeunes de 8 points entre 2008 et 2013. Dans la Grande Région en revanche, le taux de chômage des jeunes n'a progressé que de 2,6 points durant cette même période. L'écart entre cette évolution en Europe et dans la Grande Région s'explique par la situation des jeunes dans les pays du sud de l'UE qui ont été particulièrement touchés par les conséquences de la crise économique et financière. Alors que le taux de chômage des jeunes stagne au niveau grand-régional depuis 2013, il enregistre une nette baisse au niveau de l'espace communautaire européen, et ce, de 3,4 points de pourcentage.



### Hausse du chômage des jeunes en particulier en Lorraine

Au sein de la Grande Région, c'est en Wallonie et en Lorraine que la situation des jeunes au regard du taux de chômage est la plus défavorable. C'est également en Lorraine que la progression du taux de chômage des jeunes sur la période 2006-2015 a été la plus forte en comparaison avec les autres composantes grande-régionales (+ 4,5 points de pourcentage). Durant la même période, le taux de chômage global n'a quant à lui augmenté que de 2,6 points. Ce faisant, la Lorraine se positionne largement au-dessus de la moyenne de l'UE-28 (+ 2,9 points). Côté luxembourgeois, le chômage des jeunes a progressé moins fortement que la moyenne européenne (+ 0,7 point). En revanche, la Rhénanie-Palatinat enregistre sur la période une baisse significative de 5,9 points de pourcentage du taux de chômage des jeunes. En effet, la composante allemande est parvenue à faire reculer le chômage des jeunes de manière quasi continue depuis 2006 ; même les conséquences de la crise économique et financière ont pu être surmontées sans trop d'encombres. Dans la CG de Belgique, la courbe du chômage des jeunes a progressé de manière faible, et stagne ainsi sur la période. Le taux de chômage des jeunes y a augmenté de 0,4 points jusqu'en 2015.



### **Fortes différences dans l'évolution du chômage des jeunes entre 2008 et 2015 à un niveau géographique inférieur**

Les données des différentes agences pour l'emploi des composantes régionales entre 2008 et 2015 confirment pour certaines composantes les évolutions du chômage des jeunes décrites précédemment. Pour les autres, les différences s'expliquent par des approches méthodologiques hétérogènes.<sup>15</sup> Ces données également disponibles à un niveau géographique inférieur ne peuvent toutefois être comparées que de manière limitée.

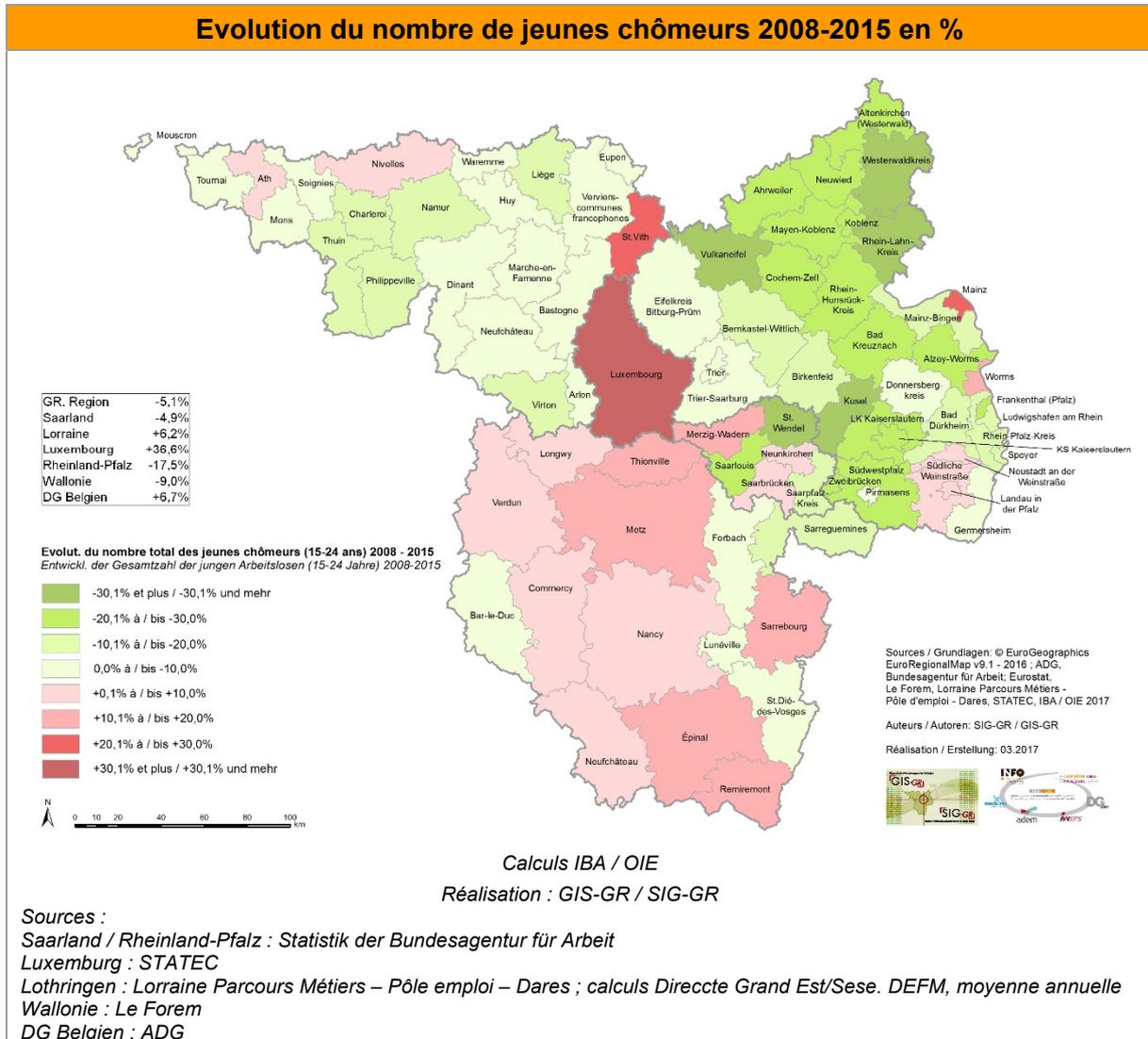
Entre 2008 et 2015, le chômage des jeunes a ainsi diminué de 17,5 % (soit près de 2 450 personnes) en **Rhénanie-Palatinat**. Cette évolution positive a notamment été portée par les districts de Westerwald, Rhein-Lahn, Vulkaneifel et Kusel, où le chômage enregistre sur la période une baisse entre 33,2 % et 41,3 %. Principalement les villes de Worms (+15,3 %) et surtout Mainz (+ 23,7 %) ont connu une tendance inverse.

En **Sarre** également, des évolutions différentes s'observent au niveau des districts. Globalement, le chômage des jeunes a diminué de 4,9 % (- 169 personnes) durant la période de référence dans cette région. Cette évolution est due en particulier aux districts de Sarrelouis (- 144 personnes, soit - 26,8 %) et de Saarpfalz (- 74 personnes, soit - 17,5 %) et Sankt Wendel (- 63 personnes, soit - 34,4 %). Dans les districts de Merzig-Wadern et Neunkirchen le chômage des jeunes a augmenté respectivement de 12,1 % et 10 %. L'augmentation dans la communauté régionale de Sarrebruck a été plus mesurée (+ 1,5 %, soit 23 personnes).

En **Wallonie**, le nombre des jeunes demandeurs d'emploi a baissé de 9 % (- 4 824 personnes) entre 2008 et 2015. Le chômage a baissé dans tous les arrondissements, excepté dans les arrondissements de Nivelles (+ 5,6 %) et Ath (+ 0,1 %). La **CG de Belgique** enregistre pour

<sup>15</sup> Cf. Annexe du présent rapport.

sa part une hausse du chômage des jeunes de + 6,7 %, hausse portée par l'évolution du canton sud de Saint-Vith (+ 25,0 %).

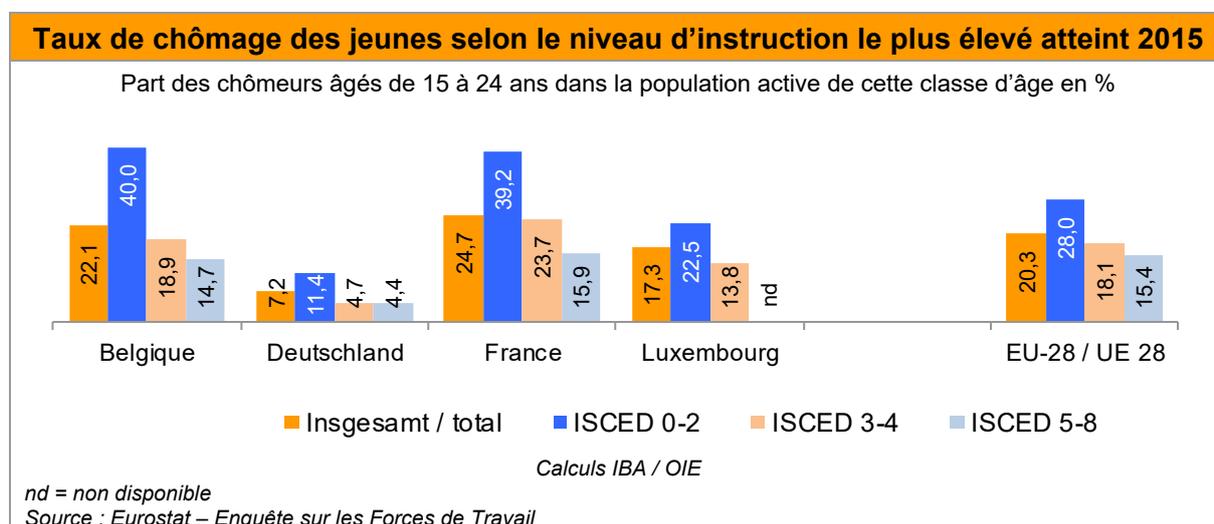


A noter est également l'évolution au **Luxembourg** : entre 2008 et 2015, le nombre de jeunes chômeurs a augmenté de manière supérieure à la moyenne, à savoir de 36,6 % au total (soit 536 personnes).

Contrairement aux composantes régionales allemandes et à la Wallonie, le chômage des jeunes a progressé dans deux tiers des petites unités territoriales analysées en **Lorraine** (zones d'emploi). Entre 2008 et 2015, la Lorraine a ainsi globalement enregistré une augmentation du nombre des jeunes chômeurs de 6,2 % (soit 1 778 personnes). Les plus fortes augmentations ont été enregistrées dans les zones d'emploi de Sarrebourg (+ 19 %), Metz (+ 12,9 %), Thionville (+ 12,4 %), Epinal (+ 11,4 %) et Remiremont (+ 11 %). A contrario, c'est à Sarreguemines que le chômage a baissé le plus fortement (- 12,8 %, soit 179 personnes).

### Le chômage des jeunes peut s'expliquer par un faible niveau de formation

Indépendamment de l'aspect purement statistique, le chômage des jeunes demeure une préoccupation essentielle à la fois dans la Grande Région et en Europe. La question de la formation scolaire et de la qualification professionnelle des jeunes n'entre pas seulement en ligne de compte pour les différentes méthodes de calcul. En effet, l'analyse des taux de chômage selon le degré d'instruction le plus élevé atteint montre bien que le risque de chômage est étroitement lié au niveau de formation : malheureusement, l'Enquête sur les Forces de Travail d'Eurostat ne contient pas cet indicateur au niveau régional. Pourtant, les chiffres de l'UE-28 ainsi que ceux des quatre pays dont font partie les composantes de la Grande Région l'indiquent clairement : plus le degré d'instruction est faible, plus l'insertion dans le monde du travail est difficile et plus, en conséquence, le risque de chômage est élevé. Il ressort également d'une autre étude luxembourgeoise que sur les 2 627 jeunes (de moins de 25 ans) qui étaient inscrits à l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) en janvier 2014, seuls 5 % étaient diplômés de l'enseignement secondaire alors que près de la moitié d'entre eux avaient uniquement effectué leur scolarité obligatoire.<sup>16</sup>



L'obtention d'un diplôme professionnel semble être la condition minimale pour maintenir à un niveau faible les risques sur le marché du travail – tels que l'emploi précaire et le chômage. Comme cela apparaît au chapitre 5 Education, le niveau d'instruction des jeunes a certes progressé ces dix dernières années dans la Grande Région, mais les différentes composantes régionales ne sont pas parvenues à maîtriser le taux du décrochage et de l'abandon scolaire précoce. Les jeunes en situation de décrochage composent un groupe à risque potentiel quant à leurs chances sur le marché du travail et à leur intégration à la société de la connaissance. C'est pourquoi le Conseil de l'UE avait fixé, dans le cadre de la stratégie de Lisbonne en 2003, l'objectif de ramener à moins de 10 % le taux d'abandon scolaire moyen jusqu'en 2010. Ce chiffre n'ayant toutefois été atteint ni au niveau de l'UE, ni dans la Grande Région, cet indicateur a de nouveau été placé au centre des préoccupations de la Stratégie Europe 2020. Afin de garantir aux jeunes un accès juste et conforme à l'égalité des chances à la formation ainsi qu'à la connaissance, et ainsi également au marché du travail, les écoles de la seconde

<sup>16</sup> Cf. Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg : Plan national de mise en œuvre de la Garantie pour la Jeunesse, Luxembourg, mai 2014.

chance transfrontalières pourraient servir de modèles pour d'autres activités au sein de la Grande Région.

En Lorraine, un réseau de Missions locales a été créé en 1982. Il est destiné à soutenir les jeunes éprouvant des difficultés au moment de faire leur entrée sur le marché du travail. Son objectif est d'accompagner les 16–25 ans pour restaurer ou développer leur autonomie dans leur parcours d'insertion sociale, dont l'emploi représente une composante majeure. En 2014, près de 44 300 jeunes Lorrains âgés de 16 à 25 ans ont été accompagnés par les conseillers au moment de leur entrée dans la vie professionnelle. Parmi eux, 18 600 (42 %) sont peu ou pas diplômés. Pour ces derniers, il est plus difficile de trouver un emploi. Ainsi entre 1999 et 2012, le taux de chômage des jeunes peu ou pas diplômés a progressé de 8,5 points pour atteindre 43,5 % des actifs de cette tranche d'âge et de même niveau, contre 25 % pour les jeunes actifs qui ont un niveau de formation supérieur.<sup>17</sup> D'autres informations sur le décrochage scolaire précoce en Lorraine et dans la Grande Région se trouvent au chapitre 5 Education.

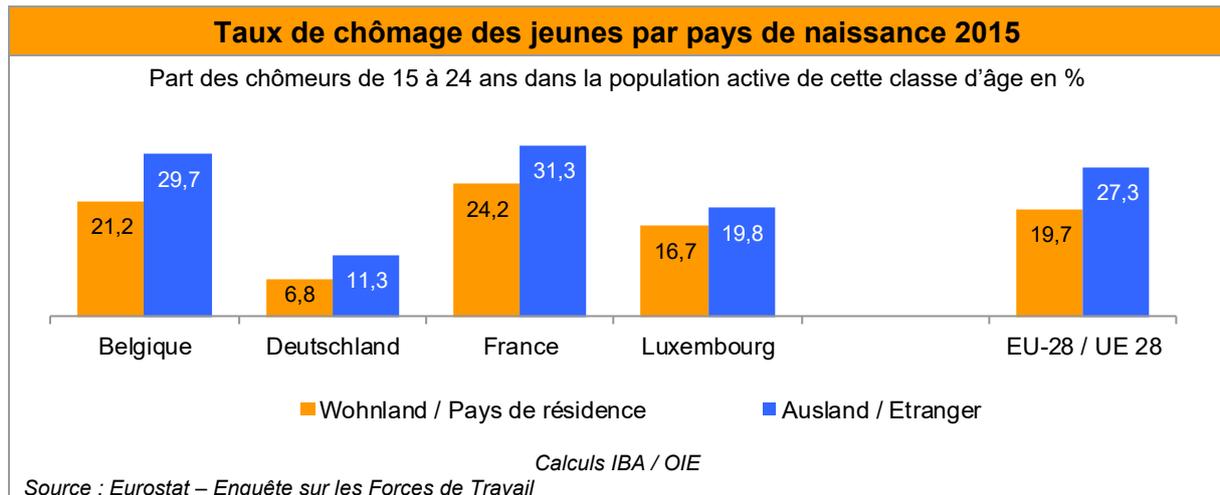
### ***Les jeunes étrangers davantage touchés par le chômage que les natifs***

Le risque pour les jeunes d'être au chômage s'explique, outre par le niveau de qualification, également par des critères sociodémographiques tels que le sexe ou l'origine migratoire. L'examen des différences dans le taux de chômage des jeunes selon leur pays d'origine révèle qu'en 2015, le taux était plus élevé pour les jeunes nés à l'étranger que pour ceux nés dans le pays de résidence. Malheureusement, Eurostat ne fournit pas non plus de données régionales ici. Une étude du STATEC sur la situation des jeunes âgés de 25 et 29 ans montre que le taux de chômage des Luxembourgeois est inférieur à la moyenne (5,1 %), celui des étrangers de cette classe d'âge y étant au contraire supérieur (8,9 %). Une distinction peut être opérée en fonction de la nationalité des étrangers : le chômage est situé entre 4,2 % dans le cas des jeunes Belges et 8,8 % dans celui des jeunes Portugais.<sup>18</sup> Les demandeurs d'emploi étrangers au Luxembourg sont par ailleurs souvent confrontés à un problème linguistique lors de la recherche d'emploi étant donné que la majorité des patrons luxembourgeois exigent le plurilinguisme – avant tout le français, l'allemand et l'anglais.<sup>19</sup>

<sup>17</sup> Cf. Lorraine Parcours Métiers : Etudes et Stat n° 3, février 2017, p. 4.

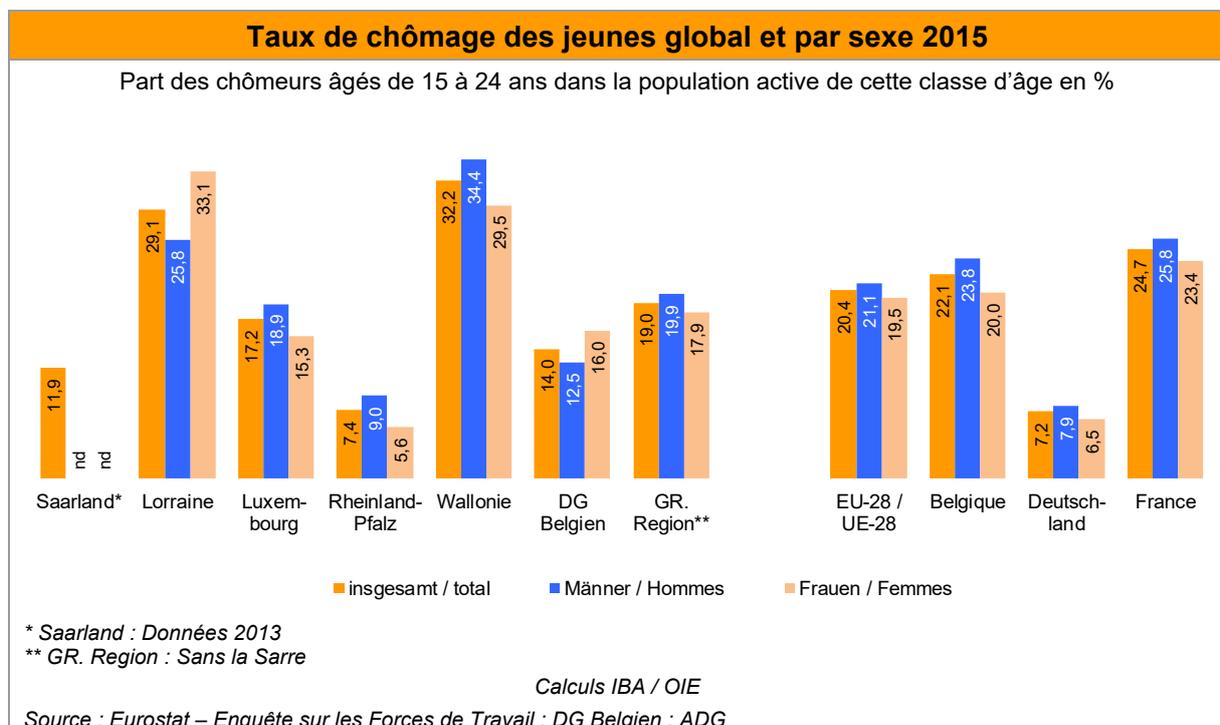
<sup>18</sup> Cf. Statec : Le passage des jeunes de la formation à la vie active, recensement de la population 2011, premiers résultats n° 30, novembre 2013.

<sup>19</sup> Cf. Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg : Plan national de mise en œuvre de la Garantie pour la Jeunesse, Luxembourg, mai 2014.



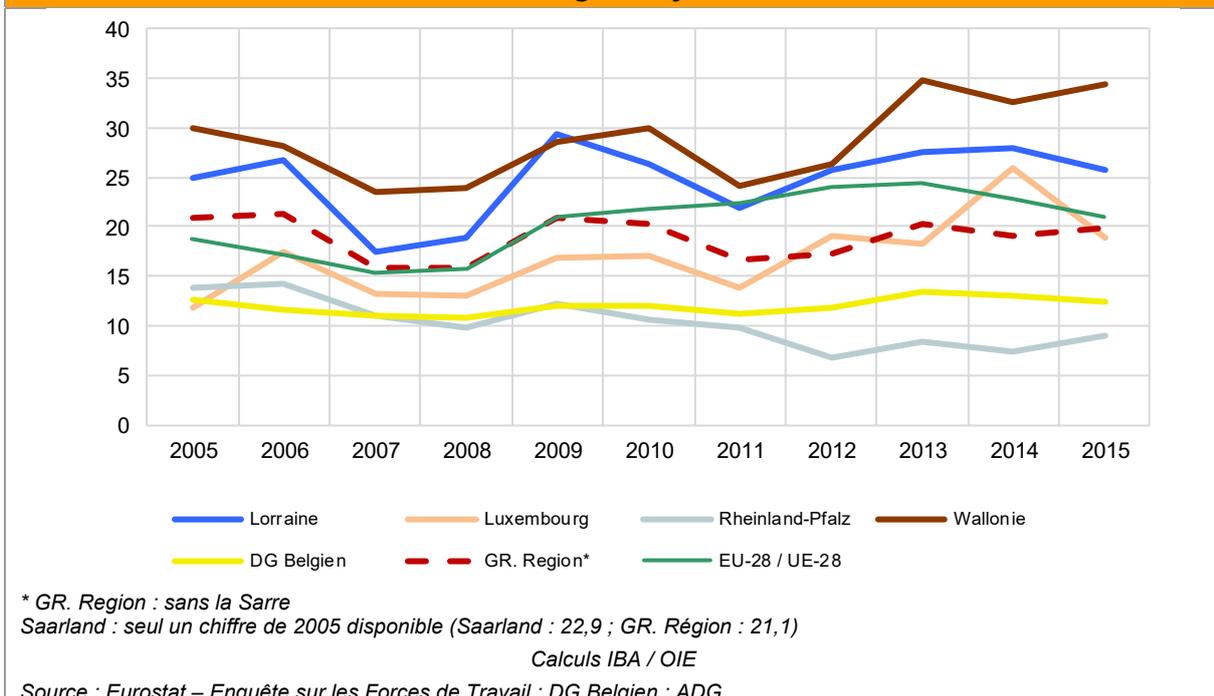
### Evolution plus favorable chez les jeunes femmes que chez les jeunes hommes

Au niveau grand-régional en 2015, les jeunes hommes étaient plus fortement touchés par le chômage que les jeunes femmes ; Eurostat n'a pas fourni de données par sexe pour la Sarre dans la classe d'âge des 15-24 ans, si bien que la valeur grande-régionale a été calculée sans la composante allemande en question. C'est en Wallonie en particulier que les jeunes hommes rencontrent des difficultés plus importantes pour trouver un emploi (4,9 points par rapport au taux de chômage féminin). C'est en Lorraine que l'écart entre les deux sexes est le plus fort (7,3 points). Toutefois, contrairement aux autres composantes, c'est le taux de chômage des jeunes femmes qui est en Lorraine plus élevé que celui des jeunes hommes. Ce phénomène demeure notable étant donné qu'au niveau national, le taux de chômage des hommes dépasse celui des femmes.



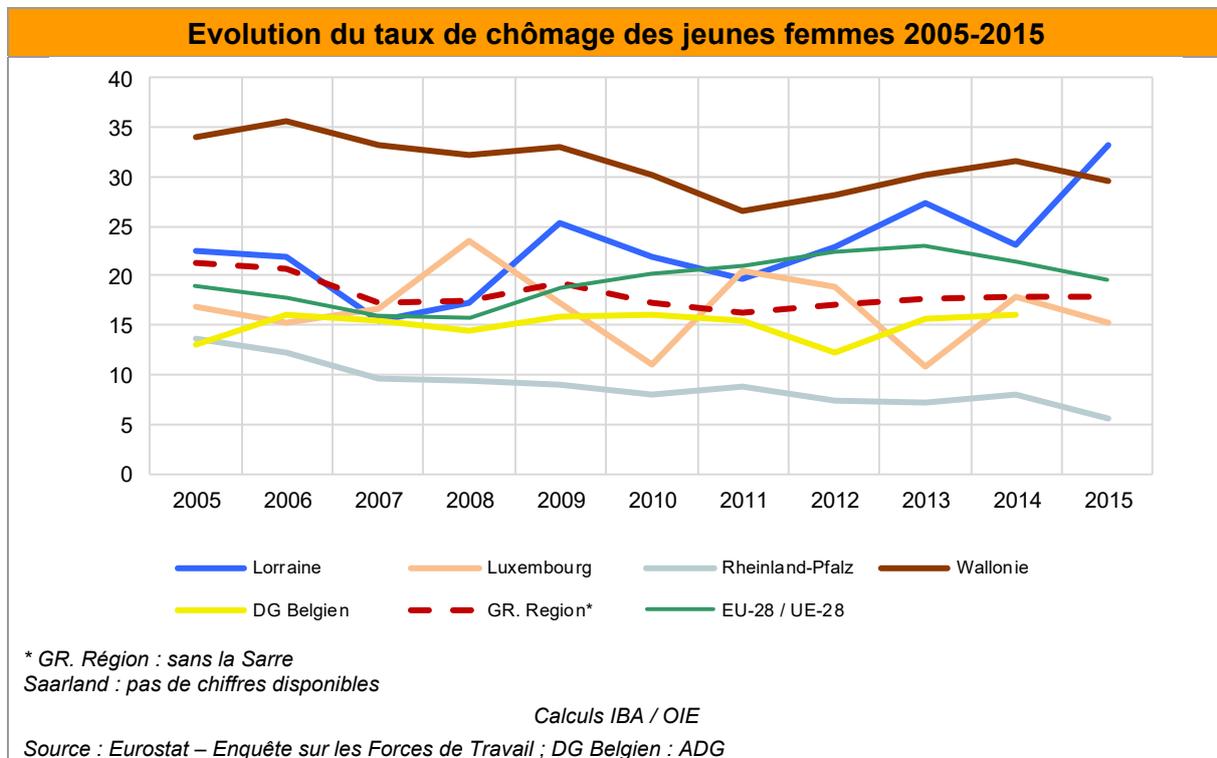
Non seulement les taux de chômage des jeunes hommes étaient supérieurs à ceux des jeunes femmes en 2015, mais leur évolution a également été moins favorable depuis 2005. En effet, au niveau grand-régional (sans la Sarre), la période 2005-2015 a été caractérisée par un recul du chômage des jeunes, recul toutefois plus sensible chez les jeunes femmes que chez les jeunes hommes (hommes : - 1,0 point de pourcentage ; femmes : - 3,4 points de pourcentage). Au Luxembourg et en Wallonie, on retrouve une baisse du chômage chez les jeunes femmes, tandis que chez les jeunes hommes, il a évolué à la hausse sur la période. De cette façon, le taux de chômage des jeunes femmes au Grand-Duché a été caractérisé par une baisse de - 1,6 point, pendant que celui des jeunes hommes augmentait de + 6,9 points. Côté wallon, le taux de chômage des deux groupes a baissé et augmenté dans la même proportion (femmes : - 4,4 points ; hommes : + 4,3 points). La Lorraine et la CG de Belgique sont les deux seules composantes où une hausse du chômage chez les jeunes femmes est à observer (respectivement + 10,6 points et + 2,9 points). Dans ces deux composantes, le taux de chômage des jeunes hommes varie peu sur la période (Lorraine : + 0,8 point ; CG Belgique : - 0,2 point). Seule la Rhénanie-Palatinat est parvenue à faire baisser le chômage des deux groupes à la fois et fait état d'une baisse de - 4,9 points chez les jeunes hommes et - 8,1 points chez les jeunes femmes sur la période. Au niveau européen, en revanche, la situation s'est globalement détériorée. L'augmentation du chômage a été plus importante chez les jeunes hommes (+ 2,3 points) que les jeunes femmes (+ 0,6 point).

### Evolution du taux de chômage des jeunes hommes 2005-2015



Une étude de Pôle Emploi de 2013 fait par ailleurs apparaître qu'en Lorraine, les jeunes hommes ont davantage souffert de la crise économique et financière que les jeunes femmes. Ce phénomène s'explique par le fait que les jeunes hommes sont plus fréquemment employés dans les secteurs de l'industrie et du bâtiment davantage touchés par la crise que d'autres branches. Le mode de choix de la profession varie également en fonction des sexes : ainsi les jeunes demandeuses d'emploi se sont-elles fortement concentrées sur un nombre limité de métiers – la plupart du temps la vente dans les secteurs de la confection ou de l'alimentation

ainsi que le secrétariat. La disparité est en revanche plus forte chez les jeunes hommes : les trois métiers les plus demandés sont ici le BTP, le stockage et la logistique ainsi que la peinture en bâtiment.<sup>20</sup>

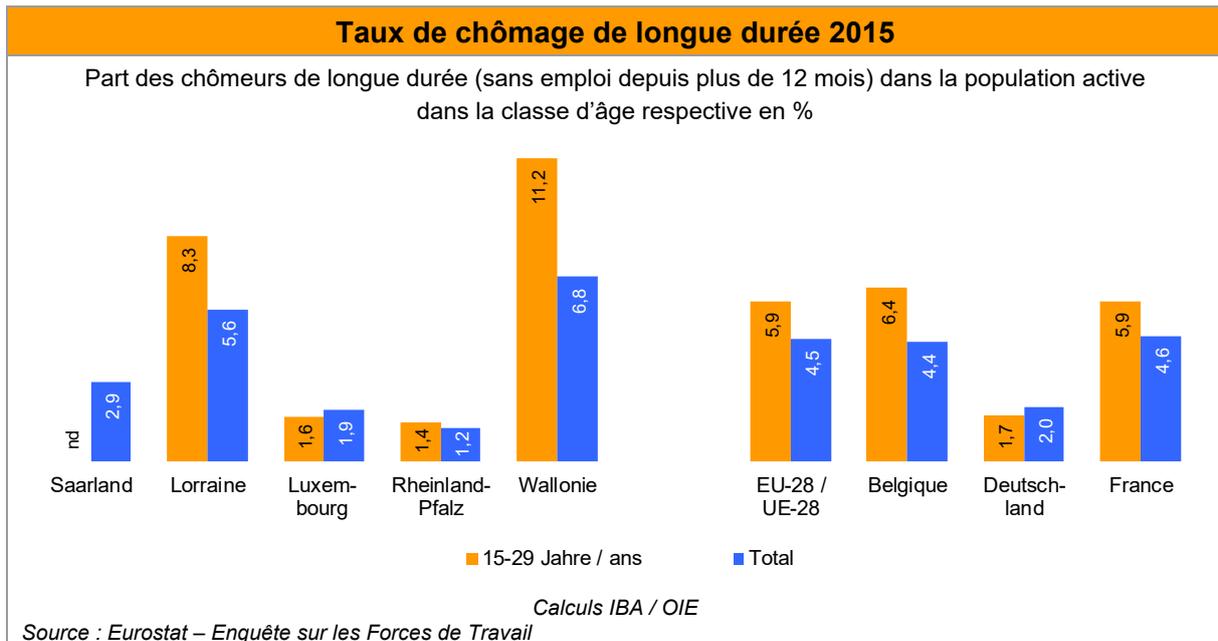


### Les jeunes sont davantage exposés au risque de chômage de longue durée

Les données d'Eurostat montrent par ailleurs que les jeunes sont plus souvent au chômage durant plus d'une année que les chômeurs d'une manière générale. C'est le cas en particulier en Wallonie et en Lorraine où à la fois les taux de chômage de longue durée et les écarts par rapport au chômage global sont plus élevés qu'au niveau européen et dans les Etats nationaux respectifs. Les jeunes sont particulièrement menacés par les conséquences négatives du chômage de longue durée. La perte d'expérience professionnelle dans les jeunes années avec le déficit en termes de capital humain qui en découle laisse des traces pour la participation ultérieure au marché du travail et les revenus futurs (même en l'absence de chômage par la suite). Par ailleurs, des retards s'accumulent pour l'assurance vieillesse (un problème notamment dans le contexte du vieillissement de la population). De plus, un chômage précoce décourage les jeunes pour la recherche active d'un emploi.<sup>21</sup>

<sup>20</sup> Cf. Pôle Emploi : Les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans en Lorraine, Repères & Analyse, 2013.

<sup>21</sup> Cf. Eurofound : NEETs – Young people not in employment, education or training : characteristics, costs and policy responses in Europe, 2012, p. 8.



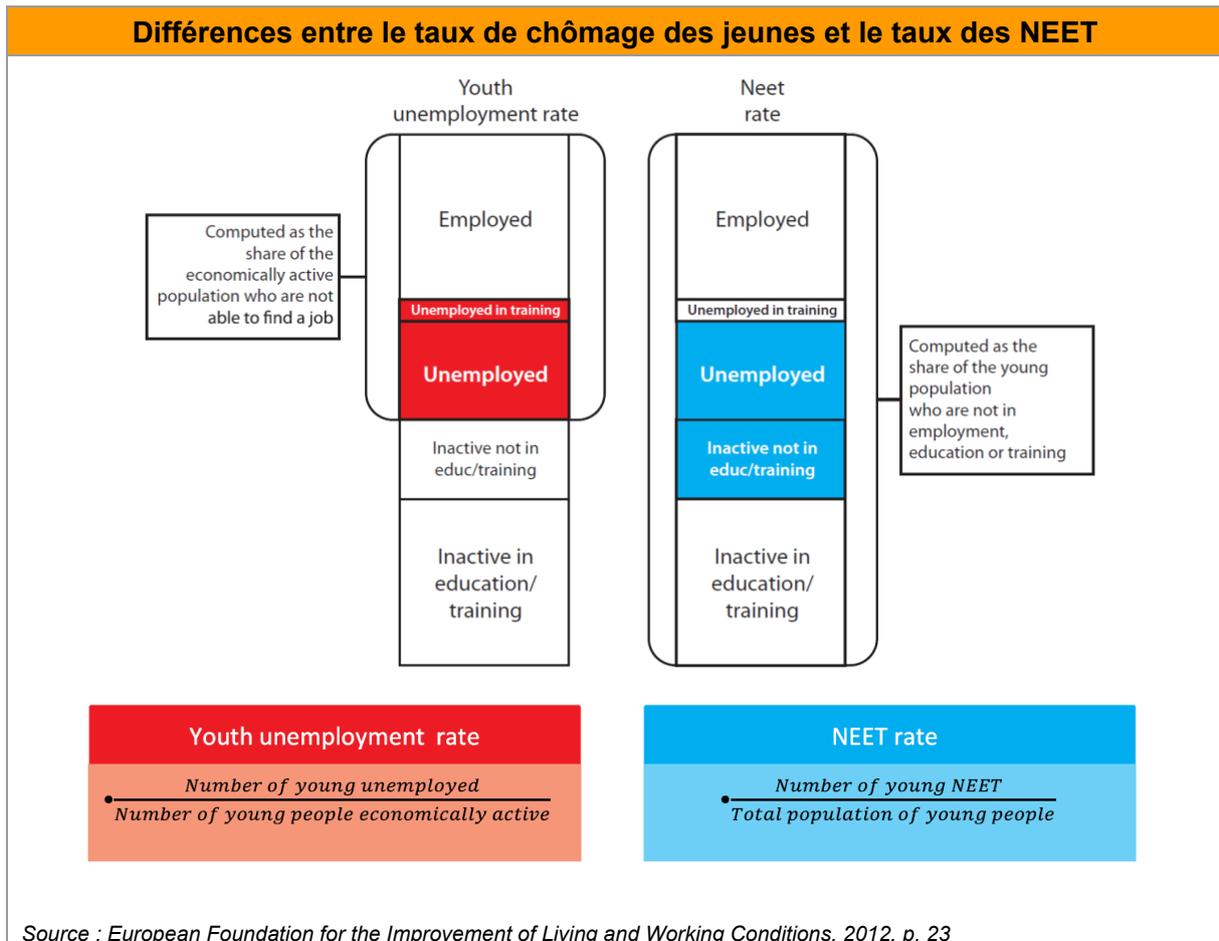
### 3.2 Taux des NEET

Le taux des jeunes qui ne sont ni dans l'emploi, ni scolarisés, ni en formation (NEET – *Not in Employment, Education or Training*) est un indicateur particulièrement suivi et dont on s'est souvent servi en Europe ces dernières années pour analyser la situation des jeunes. Avec la Stratégie Europe 2020, l'UE s'est penchée de près sur le problème de l'exclusion des jeunes du milieu scolaire, de la formation et du travail. A la fois l'initiative phare « Jeunesse en mouvement » ainsi que les directives de la politique de l'emploi estiment qu'il est urgent d'agir pour faire avancer les jeunes qui ne sont ni dans l'emploi ni scolarisés ni en formation. En effet, les jeunes concernés par cette situation courent le risque d'être à terme exclus du marché du travail et de devoir recourir à l'aide sociale. La Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail a publié, en 2012, puis plus tard en 2016, d'importants rapports sur ce thème. Le paragraphe qui suit en est largement inspiré.<sup>22</sup>

#### **Le taux des NEET, une alternative au taux de chômage des jeunes**

Comme cela a été évoqué dans le chapitre sur le chômage, le concept du taux de chômage des jeunes pose divers problèmes. En ne tenant pas compte des étudiants et des écoliers, on obtient une image déformée de la situation, les comparaisons interrégionales et internationales étant par ailleurs rendues difficiles. D'autre part, les parcours de vie ne sont aujourd'hui souvent plus linéaires, de l'école à l'apprentissage/aux études, puis à la vie active, mais bien plus individualisés. Les jeunes gens occupent simultanément un emploi et font des études, entrent dans la population active, puis la quittent tour à tour. Les approches traditionnelles sont, de ce fait, de plus en plus inappropriées pour refléter la situation particulière des jeunes sur le marché du travail. Le concept du taux des NEET dépasse la classification en actifs occupés/non-occupés et tient compte également de différents stades intermédiaires.

<sup>22</sup> Cf. Eurofound : NEETs – Young people not in employment, education or training : characteristics, costs and policy responses in Europe, 2012 ; Eurofound : Exploring the diversity of NEETs, 2016.

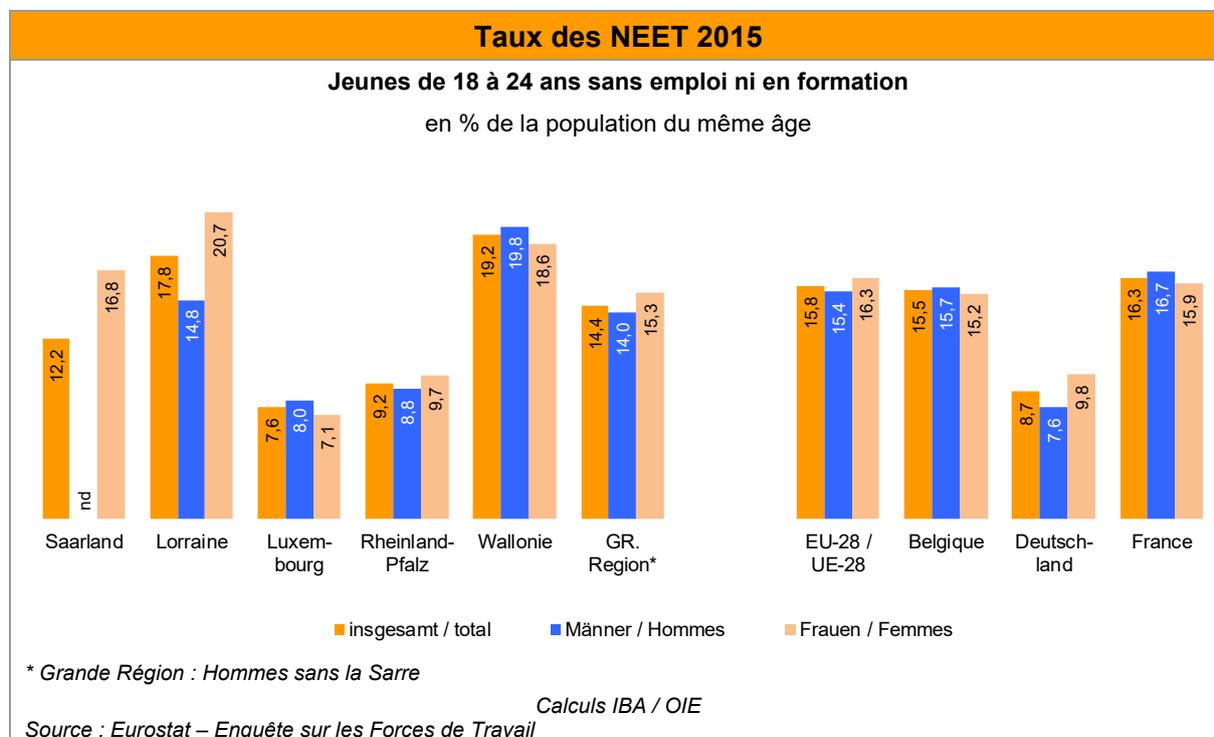


Le graphique ci-dessus montre dans quelle mesure les indicateurs du taux de chômage des jeunes et du taux des NEET se distinguent conceptuellement. Alors que dans le cas du taux de chômage, les chômeurs et les chômeurs en formation continue figurent au numérateur, le chiffre déterminant dans le taux des NEET est celui des chômeurs et des personnes ne faisant pas partie de la population active et n'étant ni en formation initiale ou continue. La valeur de référence est par ailleurs différente : si le taux de chômage des jeunes se rapporte à la population active, le dénominateur, dans le calcul du taux des NEET, est composé de la population totale d'une classe d'âge (en général les 18-24 ans). Cela permet de contourner les problèmes de comparabilité au sein de la Grande Région : dans le cas du taux de chômage des jeunes, les régions allemandes obtiennent toujours de meilleurs chiffres étant donné que les apprentis sont comptabilisés parmi la population active et non comme des écoliers/lycéens. Dans la comparaison avec les régions voisines, ils viennent gonfler le dénominateur, réduisant ainsi le taux de chômage. Dans le cas du taux des NEET, le critère de la « population active » n'est pas significatif.

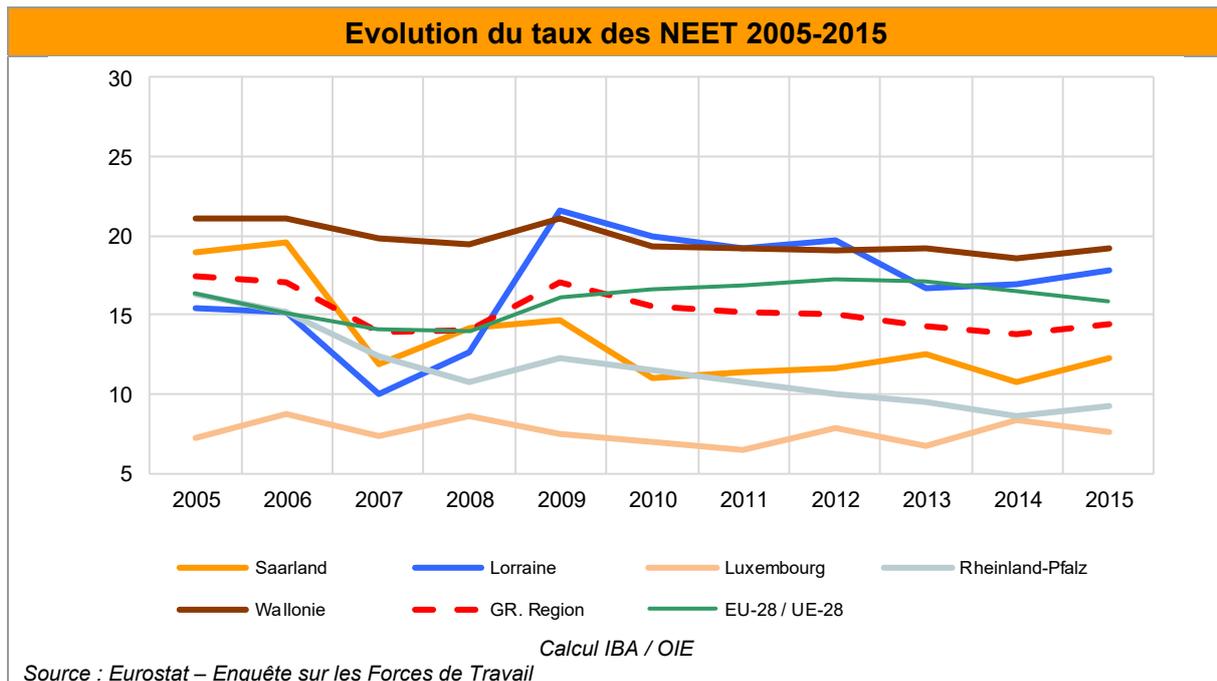
**Au sein de la Grande Région, les taux des NEET varient de 7,6 % à 19,2 %**

En 2015, le taux des NEET atteignait 14,4 % dans la Grande Région, celle-ci obtenant ainsi un résultat meilleur que l'UE-28 (15,8 %). La comparaison interrégionale révèle que le Luxembourg, avec 7,6 %, et la Rhénanie-Palatinat, avec 9,2 %, enregistrent les taux les plus bas. Dans toutes les autres composantes régionales, plus d'un jeune sur dix se trouvait en situation de NEET, en Wallonie même près d'un sur cinq. Dans l'ensemble des composantes de la

Grande Région, les taux des NEET étaient ainsi supérieurs aux moyennes nationales respectives. La distinction par sexe fait apparaître qu'au Luxembourg et en Wallonie, il y a plus d'hommes que de femmes à se trouver en situation de NEET (respectivement + 0,9 point et + 1,2 point). En Rhénanie-Palatinat et en Lorraine, le taux des NEET chez les jeunes femmes est supérieur à celui des jeunes hommes avec un écart de respectivement de 0,9 et 5,9 points.



L'évolution du taux des NEET dans la Grande Région est liée à la conjoncture : lorsqu'elle était favorable, dans les années 2006 et 2007, le taux des NEET a fortement reculé. Il a en revanche connu une hausse sévère au début de la crise économique et financière en 2009 (+ 3,1 points). Depuis lors, la part des jeunes n'étant ni employés, ni scolarisés, ni en formation a baissé de façon constante jusqu'en 2014 (- 3,3 points) pour remonter légèrement entre 2014 et 2015 (+ 0,6 point). La même tendance est à observer au niveau de l'Europe des 28, bien que la baisse soit ici plus modeste (- 0,5 point). L'évolution plus favorable au sein de la Grande Région depuis la crise économique et financière est en grande partie due à la baisse du nombre des jeunes en situation de NEET en Rhénanie-Palatinat, très peuplée (- 7,1 points). Pareillement, la Sarre enregistre entre 2005 et 2015 une forte baisse de son taux NEET, passant d'un taux de 18,9 % en 2005 à 12,2 % en 2015, soit un écart de 6,7 points de pourcentage. En Wallonie, le taux des NEET a également évolué à la baisse sur la période (- 1,9 points). En revanche, il a peu varié au Luxembourg (+ 0,4 point) mais a augmenté de façon nette en Lorraine. En effet, la crise économique a particulièrement aggravé la situation des jeunes lorrains n'ayant ni emploi ni formation. Entre 2008 et 2009, le taux des NEET en Lorraine augmente de + 9 points de pourcentage. Il s'est depuis quelque peu stabilisé, accusant néanmoins une hausse de 2,9 points par rapport à 2005.



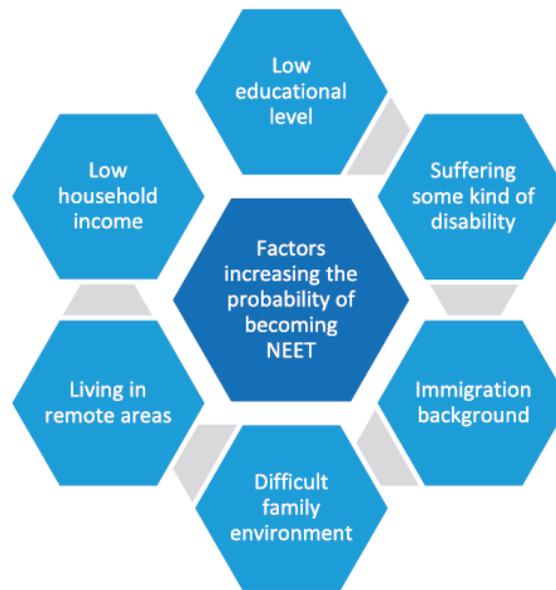
Indépendamment des chiffres, il est important de préciser que le groupe des NEET est très hétérogène. On peut distinguer les catégories suivantes<sup>23</sup> :

- ▶ 1. Les **chômeurs « traditionnels »** : la catégorie quantitativement la plus importante ; à subdiviser en chômeurs de courte et de longue durée
- ▶ 2. Les **« non disponibles »** : jeunes gens ayant des responsabilités familiales ou étant malades ou handicapés
- ▶ 3. Les **« désengagés »** : jeunes gens ne cherchant ni emploi ni formation bien que n'ayant aucune contrainte ou ne présentant aucune incapacité ; cette catégorie inclut à la fois les chômeurs démotivés et d'autres jeunes au comportement à risque ou asocial
- ▶ 4. Les **« chercheurs d'opportunité »** : jeunes gens activement à la recherche d'un emploi ou d'une formation, mais attendant une opportunité correspondant à leurs capacités et leur statut
- ▶ 5. Les **NEET volontaires** : jeunes gens qui voyagent ou poursuivent une autre activité enrichissante, comme par exemple l'apprentissage de la musique, de l'art ou la formation personnelle

Il existe donc des différences nettes entre les catégories à risque (1 ; 3) et celles qui ne le sont pas (2 ; 4 ; 5). Les projets des politiques sociales et de l'emploi doivent continuer d'être spécifiquement orientés vers les différents groupes cibles. Par ailleurs, il est important de définir les facteurs susceptibles de contribuer à augmenter la probabilité pour un jeune de se retrouver dans une situation de NEET, afin de faciliter la mise en place des mesures préventives.

<sup>23</sup> Cf. Eurofound : NEETs – Young people not in employment, education or training : Characteristics, costs and policy responses in Europe, 2012, p. 24.

## Facteurs augmentant les risques de se retrouver dans une situation de NEET



Source : Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, 2012, p. 57

On s'accorde généralement à dire qu'il y a trois types d'influences, à savoir les facteurs sociaux, personnels et économiques.<sup>24</sup> L'analyse d'une étude sur les valeurs européennes de 2008 a livré les résultats suivants :

- ▶ Les personnes présentant un **handicap** sont 40 % plus souvent en situation de NEET
- ▶ Les jeunes **issus de l'immigration** sont 70 % plus souvent en situation de NEET que les autochtones nationaux
- ▶ Les jeunes avec un **faible niveau d'instruction** se trouvent trois fois plus souvent en situation de NEET que les titulaires de diplômes universitaires
- ▶ La vie dans les **zones isolées** augmente le risque de faire partie de la catégorie des NEET jusqu'à 50 %
- ▶ Les jeunes dont le **ménage dispose d'un faible revenu** sont plus fréquemment en situation de NEET que ceux bénéficiant d'un revenu moyen
- ▶ Les jeunes dont les **parents sont ou étaient sans emploi** sont 17 % plus souvent en situation de NEET que d'autres jeunes du même âge
- ▶ Les jeunes dont les **parents sont divorcés** sont 30 % plus souvent en situation de NEET

<sup>24</sup> Ces chiffres proviennent de l'Etude sur les valeurs européennes de 2008, une étude longitudinale supranationale, voir <http://www.europeanvaluesstudy.eu/>. Elle se distingue légèrement des résultats de l'Enquête sur les Forces de Travail dont sont extraites les données précédentes. Ainsi la classe d'âge ici considérée est-elle, par exemple, celle des 15 à 29 ans.

### 3.3 Garantie pour la jeunesse de l'UE

Comme il ressort des chapitres précédents, les jeunes sont particulièrement touchés par les conséquences de la crise économique et financière. Ils sont davantage menacés car ils se trouvent à la charnière entre deux périodes de la vie, ne disposent que de peu d'expérience professionnelle, sont parfois insuffisamment formés, ne bénéficient souvent que d'une faible protection sociale, ont un accès limité aux moyens financiers ou occupent un emploi précaire.

Afin de soutenir les jeunes, la Commission européenne a proposé, en décembre 2012, la mise en place d'une garantie pour la jeunesse dans le cadre d'un « paquet emploi jeunes ».<sup>25</sup>

Ce concept de lutte contre le chômage des jeunes renvoie :

*à une situation dans laquelle les jeunes se voient proposer un emploi de qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement formel. Une offre portant sur une formation continue pourrait aussi prévoir des programmes de formation de qualité conduisant à une qualification professionnelle reconnue.*<sup>26</sup>

L'objectif est en conséquence que tous les jeunes de moins de 25 ans – qu'ils soient ou non inscrits auprès des services de l'emploi – reçoivent une offre de qualité concrète dans un délai de quatre mois après la fin de leur formation ou la perte de leur emploi. Cette offre – un emploi, un apprentissage, un stage ou une formation continue – devrait être adaptée à la situation personnelle et aux besoins respectifs.<sup>27</sup>

#### **Expériences pratiques avec les dispositifs de garantie pour la jeunesse**

La garantie pour la jeunesse s'inspire d'expériences pratiques réalisées en Autriche et en Finlande. Ainsi la **garantie jeunesse finlandaise** s'est-elle par exemple traduite par une réduction considérable du chômage des jeunes : selon une étude Eurofound de 2011<sup>28</sup>, 83,5 % des jeunes demandeurs d'emploi se sont vus proposer un emploi, une place de stage, un apprentissage ou une mesure de formation continue dans les trois mois suivant leur inscription au chômage.<sup>29</sup> S'appuyant sur cette expérience, le gouvernement finlandais a tenté, début 2013, d'étendre la nouvelle garantie de manière à combiner les éléments se rapportant à l'emploi et ceux liés à la formation pour ainsi éviter d'emblée le chômage. Ainsi un emploi, un stage, une formation interne, une place d'étude ou un poste temporaire dans un atelier ou une institution de réinsertion professionnelle sont-ils proposés dans un délai de trois mois après la perte de

<sup>25</sup> Cf. Commission européenne : Emploi des jeunes : la Commission propose un train de mesures, 05 décembre 2012, <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=1036&newsId=1731&furtherNews=yes>.

<sup>26</sup> Journal officiel de l'Union européenne : recommandation du Conseil du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse, C120/1, 26 avril 2013, [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013H0426\(01\)&from=DE](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013H0426(01)&from=DE), p.1

<sup>27</sup> Cf. Commission européenne : Document de travail des services de la Commission : Proposition de recommandation du Conseil sur l'établissement d'une Garantie pour la jeunesse, 05 décembre 2012, <http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=9222&langId=fr>, p. 2s.

<sup>28</sup> Cf. Eurofound : Youth Guarantee : Experiences from Finland and Sweden, 2012, [https://www.eurofound.europa.eu/sites/default/files/ef\\_publication/field\\_ef\\_document/ef1242en.pdf](https://www.eurofound.europa.eu/sites/default/files/ef_publication/field_ef_document/ef1242en.pdf), p. 2.

<sup>29</sup> Cf. Commission européenne : La garantie pour la jeunesse, MEMO/14/530, 16 septembre 2014, [http://europa.eu/rapid/press-release\\_MEMO-14-530\\_fr.pdf](http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-14-530_fr.pdf), p. 2 ; ainsi que Commission européenne : Garantie pour la jeunesse. En quoi consiste la garantie pour la jeunesse ?, <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1079&langId=fr>.

l'emploi à chaque jeune de moins de 25 ans, ainsi qu'à chaque titulaire d'un diplôme universitaire de moins de 30 ans. Par ailleurs, chaque jeune ayant quitté l'école se voit proposer une place dans l'enseignement secondaire (second cycle), une formation initiale ou continue, un apprentissage dans un atelier jeunes, dans une institution de réinsertion professionnelle ou une autre structure d'accompagnement.<sup>30</sup> La garantie jeunesse mise en place début 2013 en Finlande<sup>31</sup> se rapproche ainsi le plus de celle décrite dans la proposition de la Commission pour une recommandation du Conseil. En **Autriche**, une « garantie de formation » a été mise en place en 2008 : les jeunes de moins de 18 ans ne trouvant pas eux-mêmes de place d'apprentissage se voient offrir une opportunité dans un organisme de formation inter-entreprises financé par l'administration du travail.<sup>32</sup> Par ailleurs, une « garantie d'emploi et de formation » pour les jeunes de 19 à 24 ans donne l'assurance à ces derniers que, dans un délai de six mois après leur inscription à l'agence pour l'emploi autrichienne, un poste, une formation ciblée ou un emploi subventionné leur sera proposé.<sup>33</sup> Entre-temps, l'Autriche a même introduit une obligation de formation pour les moins de 18 ans, c'est-à-dire que chaque jeune en dessous de 18 ans est tenu, à l'issue de la scolarité obligatoire, soit de poursuivre sa scolarité, de suivre une formation professionnelle, ou de participer à une mesure de qualification ou une mesure similaire.<sup>34</sup>

### **Mise en œuvre et financement de la garantie pour la jeunesse de l'UE**

La recommandation sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse a été adoptée le 22 avril 2013 par le Conseil des ministres de l'UE et entérinée par le Conseil européen lors de sa réunion de juin 2013.<sup>35</sup>

Tous les Etats membres de l'UE ont accepté le principe d'une garantie pour la jeunesse et durent présenter un projet de réalisation. La Commission européenne apporte son aide à l'élaboration des plans d'action nationaux et s'attèle à une mise en œuvre la plus rapide possible de la garantie pour la jeunesse. Les plans devraient avant tout préciser :

- ▶ le rôle des administrations du travail et des organismes de formation publics, des organisations pour la jeunesse ainsi que des syndicats de travailleurs et des groupements patronaux ;
- ▶ les réformes structurelles et d'autres initiatives pour la mise en place de la garantie pour la jeunesse ;

<sup>30</sup> Le plan de développement Education and Research 2011-2016 qualifie ceci de « garantie de formation » (educational guarantee) ; la garantie de formation fait partie de la garantie pour la jeunesse. Cf. Ministry of Education and Culture : Education and Research 2011–2016. A development plan, Reports of the Ministry of Education and Culture, Finland 2012:3, <http://www.minedu.fi/export/sites/default/OPM/Julkaisut/2012/liitteet/okm03.pdf>, p. 2.

<sup>31</sup> Cf. Ministry of Employment and Economy : Youth guarantee 2013. Finlande, 13 mars 2012, [http://www.ungdomsgaranti.fi/files/34025/Social\\_guarantee\\_for\\_youth\\_2013.pdf](http://www.ungdomsgaranti.fi/files/34025/Social_guarantee_for_youth_2013.pdf).

<sup>32</sup> Cf. Bundesministerium für Arbeit, Soziales und Konsumentenschutz : Jugend und Arbeit in Österreich – Berichtsjahr 2010, p. 59s.

<sup>33</sup> Cf. Bundesministerium für Arbeit, Soziales und Konsumentenschutz : Aktion Zukunft Jugend ! – Für mehr Beschäftigung in Österreich. 01 avril 2009, p. 2.

<sup>34</sup> Cf. Republik Österreich, Parlament: Ausbildungspflichtgesetz vom 06.07.2016, <https://www.parlament.gv.at/PAKT/VHG/XXV/II/01178/index.shtml>.

<sup>35</sup> Cf. Commission européenne : La garantie jeunesse de l'UE, MEMO/14/530, 16 septembre 2014, p. 2.

- ▶ le mode de financement de la garantie pour la jeunesse, y compris les aides de l'initiative en faveur de l'emploi des jeunes et du Fonds social européen (FSE) ;
- ▶ un calendrier de mise en œuvre et de suivi des progrès.<sup>36</sup>

Au niveau de l'UE, les projets de la garantie pour la jeunesse sont principalement financés par le Fonds social européen (FSE) mettant à la disposition des Etats membres plus de 10 milliards d'euros chaque année de 2014 à 2020. Le FSE fait partie des fonds structurels et d'investissement européens. Pour leur utilisation, la Commission adopte des accords de partenariat avec les Etats membres. Entre-temps, de tels accords ont été conclus avec tous les Etats membres. Afin de renforcer l'aide de l'UE aux régions les plus fortement frappées par le chômage des jeunes, l'initiative pour l'emploi des jeunes dotée d'une enveloppe de 6,4 milliards d'euros a été créée (une augmentation du budget est actuellement en cours de négociation). Les mesures de soutien se concentrent sur les régions où les taux de chômage des jeunes dépassent 25 % (année de référence : 2012) ainsi que sur les NEET (jeunes n'étant ni en emploi, ni scolarisés, ni en formation). Il s'agit ainsi de garantir que, dans les régions d'Europe qui rencontrent les difficultés les plus graves, le montant des aides sera suffisant pour réellement obtenir des résultats. Ainsi la Commission a-t-elle d'ores et déjà approuvé un programme opérationnel en conséquence pour la France<sup>37</sup> et la Belgique<sup>38</sup>.

Trois ans après la création de la garantie pour la jeunesse, la Commission européenne tire un bilan positif : elle constate que l'Union compte 1,4 million de jeunes chômeurs de moins et que le taux de chômage a baissé plus rapidement chez les jeunes que dans la population adulte dans de nombreux Etats membres, ce qui démontre selon la Commission l'efficacité des réformes structurelles des politiques du marché du travail. Depuis janvier 2014, 14 millions de jeunes ont participé aux dispositifs de la garantie pour la jeunesse. Environ 9 millions ont accepté une offre, d'emploi pour la plupart.<sup>39</sup>

### **620 millions d'euros pour la lutte contre le chômage des jeunes en France**

Dans le cadre du programme opérationnel national, 432 millions d'euros sont versés à la France au titre de l'initiative pour l'emploi des jeunes et du Fonds social européen (FSE). Le programme opérationnel national sera complété par douze programmes opérationnels régionaux auxquels l'Initiative pour l'emploi des jeunes contribuera à hauteur de 188 millions d'euros. La Région Lorraine ne profite toutefois pas ici d'une aide dans le cadre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes, étant donné qu'au moment de la décision, le taux de chômage des jeunes selon Eurostat ne dépassait pas 25 % (2012 : 24,8 % ; 2015 : 29,1%). Au nombre des mesures envisagées figurent le conseil et la reconversion des personnes faiblement qualifiées, le soutien à la mobilité des apprentis au niveau régional, national et en partie transfrontalier, la lutte contre le décrochage scolaire précoce et une meilleure identification des jeunes NEET. Il s'agit également d'accorder aux jeunes ayant quitté l'école sans diplôme ou justificatif de qualifica-

<sup>36</sup> Cf. Commission européenne : Les Etats membres se préparent à l'application immédiate de la garantie pour la jeunesse, communiqué de presse, 17 octobre 2013, [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-13-969\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-13-969_fr.htm).

<sup>37</sup> Cf. Commission européenne : La garantie pour la jeunesse, MEMO/14/530, 16 septembre 2014, p. 6ss.

<sup>38</sup> Cf. Commission européenne : Adoption d'un PO pour la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles en Belgique, 15/12/2014, <http://ec.europa.eu/esf/main.jsp?catId=67&langId=fr&newsId=8465>.

<sup>39</sup> Cf. Commission européenne : Commission Staff Working Document Accompanying the document : The Youth Guarantee and Youth Employment Initiative three years on, Part 2, [http://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:73591c12-8afc-11e6-b955-01aa75ed71a1.0001.02/DOC\\_2&format=PDF](http://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:73591c12-8afc-11e6-b955-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_2&format=PDF), p. 12, p. 104.

tion une seconde chance de prendre pied sur le marché du travail en acquérant une expérience professionnelle ou par des stages.<sup>40</sup> Les administrations publiques du travail tiennent un rôle prépondérant dans la réalisation de ces objectifs et ce programme opérationnel peut être l'occasion d'améliorer leurs initiatives en faveur des jeunes NEET.<sup>41</sup>

Le programme « Garantie jeunes » est la pièce maîtresse de l'Initiative pour l'emploi des jeunes en France. Les jeunes en situation de grande précarité peuvent conclure un contrat d'insertion avec l'institution qui les accueille et profitent de ce fait non seulement d'un suivi intensif et de mesures d'intégration professionnelle, mais perçoivent également une allocation. En 2015, 80 % du groupe cible (NEETs en-dessous de 25 ans) a été concerné par des mesures de la garantie jeunesse, mais 24,3 % des participants uniquement ont obtenu et accepté une offre (emploi, formation ou mesure similaire) dans les 4 mois après leur inscription, alors que 24,8 % des inscrits restaient dans le programme pendant plus de 12 mois.<sup>42</sup> La nouvelle Loi Travail française (Loi El Khomri) élargit le dispositif de la garantie jeunesse, destiné initialement aux régions les plus défavorisées, à l'ensemble du territoire national à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.<sup>43</sup>

Le programme « Emplois d'avenir » propose à des jeunes des emplois subventionnés, dans le secteur public/non marchand pour la plupart. De plus, la formation en alternance sera développée et reformée. En total, jusqu'à avril 2016, environ 161 500 jeunes ont profité de mesures de l'Initiative pour l'emploi des jeunes. 31 % des participants qui ont rempli le questionnaire de sortie avaient à ce moment-là un CDI ou bien un CDD de plus de six mois.

Selon la commission, des progrès sont encore nécessaires dans la communication et dans l'approche des NEETs les plus difficiles à atteindre ainsi que dans la coopération des différents acteurs, par exemple de Pôle Emploi et des Missions locales. La formation en alternance et l'intégration du système scolaire dans les dispositifs seront à développer davantage.<sup>44</sup>

### **Mise en œuvre de la stratégie pour la garantie pour la jeunesse en Belgique**

La Belgique percevra 42,44 millions d'euros au titre de l'initiative pour l'emploi des jeunes, complétés par la même somme provenant du Fonds social européen. Au-delà de Bruxelles-Capitale, les provinces wallonnes du Hainaut et de Liège doivent elles aussi en profiter – en 2012, année de la prise de décision, les taux de chômage des jeunes y atteignaient en effet 32,0 % (Hainaut ; 2015 : 36,7 %) et 25,9 % (Liège ; 2015 : 30,7%).<sup>45</sup>

<sup>40</sup> Cf. GIP Lorraine Parcours Métiers : Le décrochage scolaire, Dossier documentaire Mai 2016, [http://www.lorpm.eu/upload/Christine/dcrochage\\_scolaire.pdf](http://www.lorpm.eu/upload/Christine/dcrochage_scolaire.pdf).

<sup>41</sup> Cf. Commission européenne : Initiative pour l'emploi des jeunes : 620 millions d'euros pour lutter contre le chômage des jeunes en France, communiqué de presse, 3 juin 2014, [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-14-622\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-14-622_fr.htm).

<sup>42</sup> Cf. Commission européenne : Commission Staff Working Document Accompanying the document : The Youth Guarantee and Youth Employment Initiative three years on, Part 2, [http://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:73591c12-8afc-11e6-b955-01aa75ed71a1.0001.02/DOC\\_1&format=PDF](http://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:73591c12-8afc-11e6-b955-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_1&format=PDF), p. 146.

<sup>43</sup> Cf. GIP Lorraine Parcours Métiers : Loi Travail – formation professionnelle et insertion. Ce qui change, dossier documentaire # 3, Septembre 2016, [http://www.lorpm.eu/upload/portail/loi\\_travail.pdf](http://www.lorpm.eu/upload/portail/loi_travail.pdf).

<sup>44</sup> Cf. Commission européenne : The Youth Guarantee and Youth Employment Initiative three years on, 4 avril 2016, Part 1 and 2, [http://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:73591c12-8afc-11e6-b955-01aa75ed71a1.0001.02/DOC\\_1&format=PDF](http://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:73591c12-8afc-11e6-b955-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_1&format=PDF), [http://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:73591c12-8afc-11e6-b955-01aa75ed71a1.0001.02/DOC\\_2&format=PDF](http://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:73591c12-8afc-11e6-b955-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_2&format=PDF).

<sup>45</sup> Cf. Commission européenne : La garantie pour la jeunesse, pays par pays, <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1094&langId=fr> ; Commission européenne : The Youth Employment Initiative in Belgium

La Belgique a présenté un plan de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse en décembre 2013 ; il a été actualisé en avril 2014.<sup>46</sup> Ce plan comporte quatre plans partiels régionaux dont un concerne la Communauté germanophone de Belgique et un autre la Wallonie.

L'interlocuteur unique pour la mise en œuvre de la garantie jeunesse en Belgique est Synerjob, une association des quatre services de l'emploi en Belgique. Une allocation d'insertion est accordée aux jeunes chômeurs immédiatement à l'issue d'une formation professionnelle, ou au bout d'environ un an d'accompagnement à l'issue d'une formation scolaire. Ce dispositif motive les jeunes à s'inscrire aux services de l'emploi et à contribuer activement à leur insertion. D'autres mesures mises en œuvre au niveau national sont les stages d'intégration et les contrats subventionnés pour les moins qualifiés. Les autres mesures incombent aux régions.

Concernant la Wallonie, il est à noter que l'administration du travail wallonne, le Forem, fournit déjà le minimum des garanties pour la jeunesse : en Wallonie, les jeunes se voient en effet proposer une offre de formation continue adaptée au plus tard quatre mois après leur inscription au Forem. Par ailleurs, le plan de mise en œuvre wallon inclut des propositions de solutions concrètes et individuelles sous la forme d'information, de conseil, d'offres d'emplois, d'un soutien pour l'acquisition d'expérience professionnelle pratique à travers des stages pratiques et des stages de transition, notamment, de cours de langue, de modules de compétences transversales, d'aide à la création d'entreprise et à la mobilité, etc.<sup>47</sup> De plus, de grandes entreprises de renom en coopération avec les services de l'emploi belges ont mis au point un projet nommé « Alliance for YOUth » pour créer des emplois et des stages supplémentaires et améliorer le placement.<sup>48</sup>

### **Luxembourg : trois orientations pour la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse**

Étant donné que la garantie pour la jeunesse doit tenir compte du profil et de la situation personnelle des jeunes, le Luxembourg propose à ces derniers un suivi individuel durant toute leur carrière professionnelle. Trois orientations différentes sont ici prévues en fonction du profil du jeune et de ses attentes :

- ▶ la **filière métier** via l'ADEM, l'agence pour le développement de l'emploi : participation des jeunes à des mesures d'orientation ou de formation continue, acquisition d'expérience pratique dans le monde du travail, recherche d'une place de formation ou d'un emploi. Des programmes concrets sont notamment mis en œuvre pour préparer les chercheurs d'emploi à des secteurs où de nombreux emplois devaient être créés dans les années à venir. Un Centre d'orientation socio-professionnelle et des emplois subventionnés peuvent soutenir les jeunes les plus vulnérables à entrer dans le marché du travail. En 2016, l'ADEM a continué le développement de son offre de formations en faveur des jeunes et l'a adaptée aux besoins du public cible et en fonction des

---

– Country fiche (2015), <http://ec.europa.eu/social/keyDocuments.jsp?advSearchKey=YElcountryfiches&mode=advancedSubmit&langId=en&policyArea=&type=0&country=0&year=0&orderBy=docOrder>.

<sup>46</sup> Cf. Belgian Youth Guarantee Implementation Plan (YGIP), <http://www.vdab.be/synerjob/docs/Belgian%20Youth%20Guarantee%20Implementation%20Plan.pdf>.

<sup>47</sup> Cf. Le Forem : Garantie Jeunesse, <https://www.leforem.be/a-propos/projets-garantie-jeunesse.html>.

<sup>48</sup> Cf. Commission européenne : The Youth Guarantee and Youth Employment Initiative three years on, 4 octobre 2016, [http://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:73591c12-8afc-11e6-b955-01aa75ed71a1.0001.02/DOC\\_2&format=PDF](http://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:73591c12-8afc-11e6-b955-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_2&format=PDF).

opportunités sur le marché de l'emploi. Un bilan de la garantie pour la jeunesse en 2016 est abordé dans le cadre du rapport annuel 2016 de l'ADEM et accessible au courant du 2<sup>e</sup> trimestre 2017 sur le site du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire<sup>49</sup> ;

- ▶ la **filière scolaire** par le biais de l'Action locale pour jeunes du Service de la formation professionnelle : prise en charge individuelle de jeunes qui, après avoir quitté l'école, souhaitent y retourner, mise en place d'un nouveau projet scolaire ou professionnel, soutien dans la recherche d'une formation ou d'une école, conseils pratiques pour l'organisation concrète et la réalisation de projets individuels. Des classes de transition et une école de la deuxième chance devaient permettre aux jeunes décrocheurs scolaires âgés de moins de 25 ans de reprendre leurs études, des cours d'orientation et d'initiation professionnelle préparent à un apprentissage ;
- ▶ la **filière active** par l'intermédiaire du Service national de la jeunesse : en particulier la prise en charge de NEET, la participation à des projets d'utilité publique dans le cadre des services volontaires des jeunes, le développement de talents individuels, le soutien personnel lors du passage vers le monde professionnel.<sup>50</sup>

Alors que les pouvoirs publics s'engagent à fournir une prise en charge de qualité, le jeune doit, de son côté, veiller à respecter les obligations contractées lorsqu'il a choisi la filière accompagnée. L'engagement réciproque revêt un caractère officiel, la garantie de prise en charge prenant effet dans un délai de quatre mois après l'inscription en bonne et due forme à la garantie pour la jeunesse.<sup>51</sup> Pour améliorer la coordination entre les trois filières et offrir à chaque jeune un accompagnement sur mesure, tous les interlocuteurs ont été rassemblés dans un concept « guichet unique », la Maison de l'orientation.<sup>52</sup>

Une première évaluation fait ressortir des succès, mais aussi des défis à relever encore. L'acquisition de qualifications linguistiques, notamment pour les jeunes issus de l'immigration, s'est avérée être d'une importance particulière au Luxembourg. Comme dans d'autres pays, un objectif de prime importance concerne l'approche, parmi les NEETs, de celles et ceux qui n'entreront pas en contact avec les services de l'emploi ou d'autres organismes de conseil de leur propre initiative. La qualité des offres et la durabilité des mesures doivent encore être évaluées.<sup>53</sup>

<sup>49</sup> <http://www.mte.public.lu/index.html>.

<sup>50</sup> Cf. Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg : D'Jugendgarantie zu Letzebuerg – Prends ton avenir en main. Nous sommes à tes côtés !, 2014, [http://www.adem.public.lu/fr/publications/demandeurs-emploi/2015/garantie-jeunesse-FR/JG\\_Depliant\\_FR.pdf](http://www.adem.public.lu/fr/publications/demandeurs-emploi/2015/garantie-jeunesse-FR/JG_Depliant_FR.pdf), <http://www.jugendgarantie.lu/> ; Zanardelli, Mireille : Les NEET dans une perspective dynamique ; analyse à partir de données administratives. Dans : La sécurité sociale 2015 Cahier statistique – numéro 3, décembre 2015, [http://www.mss.public.lu/publications/Apercus\\_et\\_cahiers/cahiers\\_stat/cahier\\_stat\\_201512.pdf](http://www.mss.public.lu/publications/Apercus_et_cahiers/cahiers_stat/cahier_stat_201512.pdf) ; Hauret, Laetitia : Les NEET au Luxembourg : Une population hétérogène. LISER – présentation préliminaire, octobre 2016.

<sup>51</sup> Cf. Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg : Lancement officiel de la Garantie pour la jeunesse, 27 juin 2014, <http://www.guichet.public.lu/citoyens/de/actualites/2014/06/27-garantie-jeunesse/index.html>.

<sup>52</sup> Cf. Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg : Plan national de mise en œuvre de la Garantie pour la Jeunesse Luxembourg, Mai 2014, <http://www.gouvernement.lu/3812449/plan.pdf>.

<sup>53</sup> Cf. Commission européenne : Youth Guarantee country by country: Luxembourg, March 2016, <http://ec.europa.eu/social/contentAdmin/BlobServlet?docId=13652&langId=en>.

### **Plan de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse en Allemagne**

Sur décision du Conseil fédéral des ministres en date du 8 avril 2014, la mise en œuvre en Allemagne de la garantie pour la jeunesse de l'UE relève en premier lieu de la compétence du Ministère fédéral du travail et des affaires sociales, de l'agence fédérale pour l'emploi *Bundesagentur für Arbeit* ainsi que des *Jobcenter*, organismes en charge de l'allocation des aides sociales et de l'aide à l'emploi au niveau local. Les aspects suivants doivent notamment être considérés :

- ▶ Offres de soutien lors de l'inscription auprès des administrations publiques du travail ;
- ▶ Soutien des NEET par le biais des organismes d'accompagnement des mineurs. A cet égard, des structures telles qu'elles existent dans le cadre des projets « *Arbeitsbündnisse Jugend und Beruf* » (Alliances jeunesse et profession) et des programmes de l'initiative fédérale « JUGEND STÄRKEN im Quartier » (Soutenir la jeunesse dans la cité) sont importantes. Les *Arbeitsbündnisse Jugend und Beruf* ainsi que les Pôles Emploi Jeune et Agences pour l'emploi Jeune qui existent dans différentes villes/régions modèles sont une coopération entre le Pôle Emploi, les *Jobcenter* et les services d'aide à la jeunesse et réalisent des concepts de guichet unique à l'attention d'un public jeune nécessitant conseils et accompagnement.
- ▶ Coopération institutionnelle et concepts de partenariat (p. ex. : coopération entre école et centre d'orientation professionnelle ; coopération entre l'agence pour l'emploi ou les *Jobcenter* sur place avec les employeurs, les chambres ainsi que les groupements et syndicats ; implication des partenaires sociaux dans la formation professionnelle en alternance ; Alliance pour la formation initiale et continue). L'Alliance pour la formation initiale et continue est une association du gouvernement fédéral, des Länder, des employeurs et des syndicats. Son objectif est d'indiquer à chaque personne intéressée la voie la plus rapide pour accéder à une formation professionnelle, si besoin par une qualification d'intégration ou des aides à la formation comme l'apprentissage assisté. La formation des jeunes réfugiés constitue actuellement en Allemagne un défi supplémentaire.<sup>54</sup>
- ▶ Intervention et motivation précoces (p. ex. discours adapté aux interlocuteurs ; orientation et conseil professionnels précoces ; campagne d'information sur la formation professionnelle) ;
- ▶ Mesures pour la promotion de l'intégration au marché du travail (p. ex. empêcher le décrochage à l'école ou en cours de formation – promouvoir les diplômés ; renforcer la préparation et la promotion de la formation professionnelle ; promotion de la formation professionnelle continue ; promotion de la mobilité régionale et internationale)<sup>55</sup>.

Le marché de l'emploi des jeunes en Allemagne profite actuellement de la situation favorable sur le marché de l'emploi général. On peut constater cependant des faiblesses dans le domaine de l'intégration des immigrés et des jeunes défavorisés ainsi que dans le système de transition pour les jeunes qui n'arrivent pas à trouver une place d'apprentissage à l'issue de

<sup>54</sup> Cf. Allianz für Aus- und Weiterbildung 2015–2018: Gemeinsam die Herausforderungen auf dem Ausbildungsmarkt angehen. Zehn Arbeitsschwerpunkte für eine starke berufliche Bildung, [http://www.aus-und-weiterbildungsallianz.de/AAW/Redaktion/DE/Downloads/zehn-arbeitsschwerpunkte.pdf? blob=publicationFile &v=5](http://www.aus-und-weiterbildungsallianz.de/AAW/Redaktion/DE/Downloads/zehn-arbeitsschwerpunkte.pdf?blob=publicationFile&v=5).

<sup>55</sup> Cf. Bundesministerium für Arbeit und Soziales : Nationaler Implementierungsplan zur Umsetzung der EU-Jugendgarantie in Deutschland, 8 avril 2014, p. 16ss.

leur scolarité.<sup>56</sup> Le programme spécifique « The Job of My Life » qui devait permettre à des jeunes intéressés en provenance d'autres Etats membres de l'UE de commencer un apprentissage en Allemagne n'a pas fait ses preuves et ne sera pas reconduit.<sup>57</sup>

Une analyse comparative des programmes Garantie Jeunesse dans les quatre pays de la Grande Région fait ressortir que tous les pays ont saisi l'occasion pour repenser leurs systèmes scolaires ainsi que leurs systèmes de formation professionnelle et de soutien. Néanmoins, d'énormes différences entre les systèmes de formation subsistent. Les mesures encouragent surtout la qualification, la promotion de l'employabilité des jeunes ainsi que des approches intégrées de conseil et d'accompagnement, notamment pour les jeunes qui jusqu'à présent n'ont pas été suffisamment pris en compte par les services de l'emploi. Beaucoup d'acteurs critiquent le fait que cette initiative ne lutte pas suffisamment contre la pénurie de formations et d'emplois stables et présente le risque que les jeunes se retrouvent dans un circuit d'emplois précaires et de « mesures » de divers ordres qui ne leur offrent que peu de perspectives sur le long terme.

---

<sup>56</sup> Cf. Commission européenne : Youth Guarantee country by country : Germany, March 2016, <http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=13639&langId=en>.

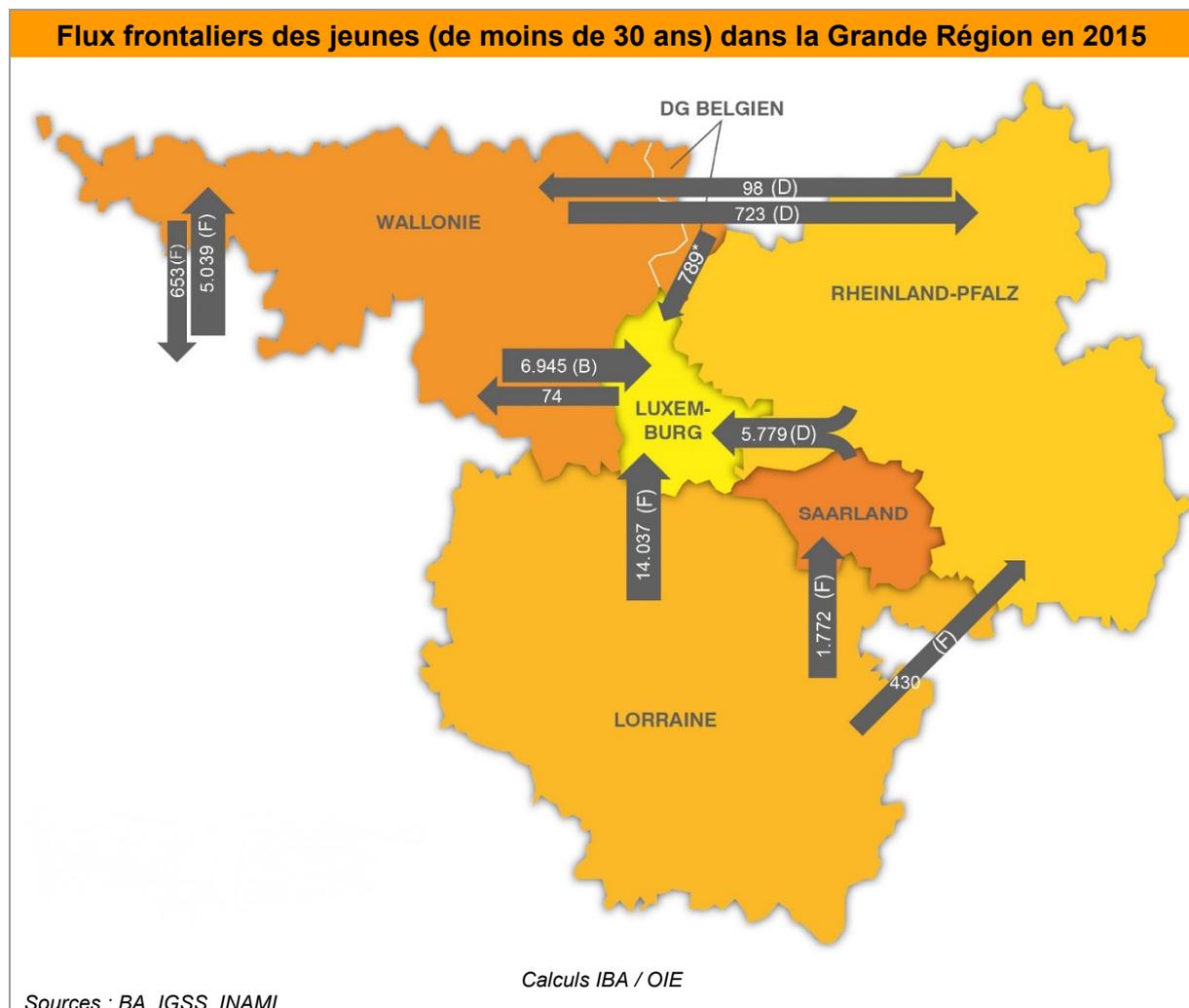
<sup>57</sup> Cf. Bundesagentur für Arbeit : Aktueller Sachstand zum Sonderprogramm MobiPro-EU <http://projekttraegerundunternehmen.thejobofmylife.de/de/ueber-das-programm/foerdergrundsaeetze.html>.

## 4. Mobilité des jeunes

Dans le cadre de la stratégie Europe 2020, l'initiative « Jeunesse en mouvement » a été lancée en 2010. Etant donné que les jeunes sont particulièrement exposés aux risques du chômage – comme indiqué ci-dessus –, l'initiative vise à améliorer l'éducation et l'employabilité des jeunes.

### Mobilité frontalière des jeunes au sein de la Grande Région

La mobilité frontalière élevée est l'une des principales caractéristiques du marché du travail de la Grande Région (cf. partie « Mobilité frontalière » du rapport de l'OIE). Les marchés régionaux de l'emploi sont imbriqués les uns dans les autres par d'intenses flux migratoires en tous sens : en 2015, la Grande Région comptait environ 219 000 frontaliers salariés (frontaliers entrants). Près de 16 % d'entre eux étaient des jeunes de moins de 30 ans.



### Le Luxembourg : principale destination des jeunes frontaliers

En 2015, le Grand-Duché de Luxembourg était de loin la destination principale des jeunes frontaliers : près de 80 % d'entre eux allaient y travailler. Environ 26 700 personnes, soit 16 % sur un total de 167 000 frontaliers se rendant au Luxembourg, étaient âgées de moins de 30 ans, 259 d'entre eux n'ayant même pas 20 ans révolus. Avec plus de 14 000 personnes, les jeunes actifs frontaliers venant de France représentaient plus de 50 % du total des jeunes frontaliers se déplaçant au Grand-Duché. En ce qui concerne le nombre total de frontaliers français en direction du Luxembourg, près d'une personne sur six était âgée de moins de 30 ans (16,9 %). Par contre, la tranche d'âge des moins de 30 ans représentait seulement 13,8 % du total des travailleurs frontaliers originaires d'Allemagne.

#### Frontaliers se rendant au Luxembourg par pays d'origine en 2015

| Classe d'âge        | Belgique     |             | Deutschland  |             | France        |             | Total         |             |
|---------------------|--------------|-------------|--------------|-------------|---------------|-------------|---------------|-------------|
|                     | Effectifs    | en %        | Effectifs    | en %        | Effectifs     | en %        | Effectifs     | en %        |
| 15-19               | 40           | 0,1         | 108          | 0,3         | 111           | 0,1         | 259           | 0,2         |
| 20-24               | 1.837        | 4,4         | 1.386        | 3,3         | 3.498         | 4,2         | 6.721         | 4,0         |
| 25-29               | 5.068        | 12,1        | 4.285        | 10,2        | 10.428        | 12,6        | 19.781        | 11,9        |
| <b>Total &lt;30</b> | <b>6.945</b> | <b>16,6</b> | <b>5.779</b> | <b>13,8</b> | <b>14.037</b> | <b>16,9</b> | <b>26.761</b> | <b>16,0</b> |
| Total (15-65+)      | 41.749       | 100,0       | 41.988       | 100,0       | 83.031        | 100,0       | 166.768       | 100,0       |

Source : IGSS (Actifs occupés et salariés soumis à l'assurance sociale obligatoire au 31/03/2015)

### France : principal pays d'origine des jeunes frontaliers

En tenant compte également, outre les flux de frontaliers vers le Luxembourg, des jeunes se rendant en Wallonie et dans les composantes allemandes, les jeunes travailleurs venant de France représentaient plus de 60 % du total des travailleurs frontaliers de moins de 30 ans qui ont fait la navette à l'intérieur de la Grande Région en 2015. Au total, 21 278 Français de moins de 30 ans travaillent de l'autre côté de la frontière, 363 d'entre eux ont moins de 20 ans. Force est de constater que la proportion de personnes dans la tranche d'âge des moins de 30 ans par rapport au flux total varie fortement selon la zone cible : près d'un navetteur français sur six travaillant au Luxembourg et en Wallonie était âgé de moins de 30 ans, tandis que moins d'un frontalier sur dix se rendant dans les composantes allemandes appartenait à cette même tranche d'âge. Les jeunes Français font donc plutôt la navette pour travailler au Grand-Duché ou en Wallonie. Le marché de l'emploi allemand, avec son système de formation en alternance fortement développé, paraît moins attrayant pour les jeunes originaires de France.

#### Frontaliers originaires de France par zones cibles en 2015

| Classe d'âge        | Luxembourg    |             | Saarland     |            | Rheinland-Pfalz |            | Wallonie     |             | Total         |             |
|---------------------|---------------|-------------|--------------|------------|-----------------|------------|--------------|-------------|---------------|-------------|
|                     | Effectifs     | en %        | Effectifs    | en %       | Effectifs       | en %       | Effectifs    | en %        | Effectifs     | en %        |
| <20                 | 111           | 0,1         | 147          | 0,8        | 40              | 0,9        | 65           | 0,2         | 363           | 0,3         |
| 20-29               | 13.926        | 16,8        | 1.625        | 9,1        | 390             | 8,8        | 4.974        | 17,4        | 20.915        | 15,6        |
| <b>Total &lt;30</b> | <b>14.037</b> | <b>16,9</b> | <b>1.772</b> | <b>9,9</b> | <b>430</b>      | <b>9,7</b> | <b>5.039</b> | <b>17,7</b> | <b>21.278</b> | <b>15,9</b> |
| Total (15-65+)      | 83.031        | 100,0       | 17.945       | 100,0      | 4.421           | 100,0      | 28.508       | 100,0       | 133.905       | 100,0       |

Sources :

Saarland, Rheinland-Pfalz : Bundesagentur für Arbeit (Sozialversicherungspflichtig Beschäftigte zum 30.06.2015)

Luxembourg : IGSS (Actifs occupés et salariés soumis à l'assurance sociale obligatoire au 31/03/2015)

Wallonie : INAMI (Actifs ainsi que les travailleurs indépendants au 30/06/2015)

### **Exemples de promotion de la mobilité frontalière des jeunes**

Il existe également des initiatives au niveau grand-régional qui visent à renforcer la mobilité des jeunes. Parmi celles-ci, il convient notamment de citer l'adoption de **l'accord cadre relatif à la formation professionnelle dans la Grande Région**. L'objectif de cet accord est d'améliorer les conditions régissant la formation initiale et continue frontalière dans la Grande Région, en vue de permettre une formation professionnelle frontalière reconnue. Les questions relatives à la reconnaissance des diplômes professionnels au-delà des frontières sont également réglées dans ce texte. Cet accord cadre a été adopté à la fin de la présidence rhénan-palatine.

Depuis le 01 juillet 2016, le **projet FagA/CAMT** (Centre d'aide à la mobilité transfrontalière), qui bénéficie du financement INTERREG pour une durée de trois ans, a pour objectif d'augmenter la disposition des adolescents et des jeunes adultes à vivre des expériences pratiques transfrontalières. Afin de favoriser la mobilité de ce groupe qui représente la future main d'œuvre, l'organisation de stage et de phases de formation dans le pays voisin est un pilier de ce projet pour renforcer ainsi l'employabilité des jeunes gens sur le marché du travail frontalier. Les partenaires et institutions concernés par ce projet sont repartis sur les territoires de la Sarre, la Lorraine ainsi que la Palatinat occidentale.

Sous le slogan « Découvrez des espaces – surmontez des frontières », la direction régionale Rhénanie-Palatinat-Sarre de l'agence fédérale du travail en coopération avec l'Académie Européenne d'Otzenhausen a organisé le projet grand-régional « **Camp de l'Europe** » destiné aux jeunes adultes de Lorraine, du Luxembourg, de Belgique et des deux composantes allemandes. La quatrième édition a eu lieu du 7 au 9 octobre 2016. Cet événement annuel permet aux participants de recueillir des informations sur les possibilités de formation, d'études et de métiers dans les régions voisines.

## 5. Education

Dans les analyses relatives au marché du travail, il est sans cesse fait référence à la relation entre le niveau d'instruction et l'activité professionnelle. Les experts sont d'accord : le taux d'emploi augmente avec le niveau d'instruction.<sup>58</sup> C'est pourquoi, dans la Stratégie Europe 2020, l'Union européenne a fixé deux objectifs en liaison avec l'éducation : l'augmentation à au moins 40 % de la part des 30-34 ans titulaires d'un diplôme universitaire et la baisse du taux des décrocheurs scolaires précoces à moins de 10 %. Les deux indicateurs seront décrits ci-après. D'autre part, il sera préalablement question des étudiants dans les établissements supérieurs d'enseignement professionnel et en universités (enseignement supérieur).

### ***Plus de la moitié des 20-24 ans font des études supérieures***

L'enseignement supérieur inclut, outre les filières conduisant à un titre de chercheur hautement qualifié (CITE 6), des cursus académiques (CITE 5A) devant permettre d'accéder à des professions requérant un niveau de qualification élevé ou d'être admis à suivre des programmes de recherche de pointe, ainsi que des filières professionnelles préparant à la vie active en étant plus largement axées sur la pratique et correspondant à une profession précise (CITE 5B). Pour y accéder, il faut en général avoir achevé avec succès le second cycle de l'enseignement secondaire, c'est-à-dire les niveaux CITE 3 et/ou 4.<sup>59</sup>

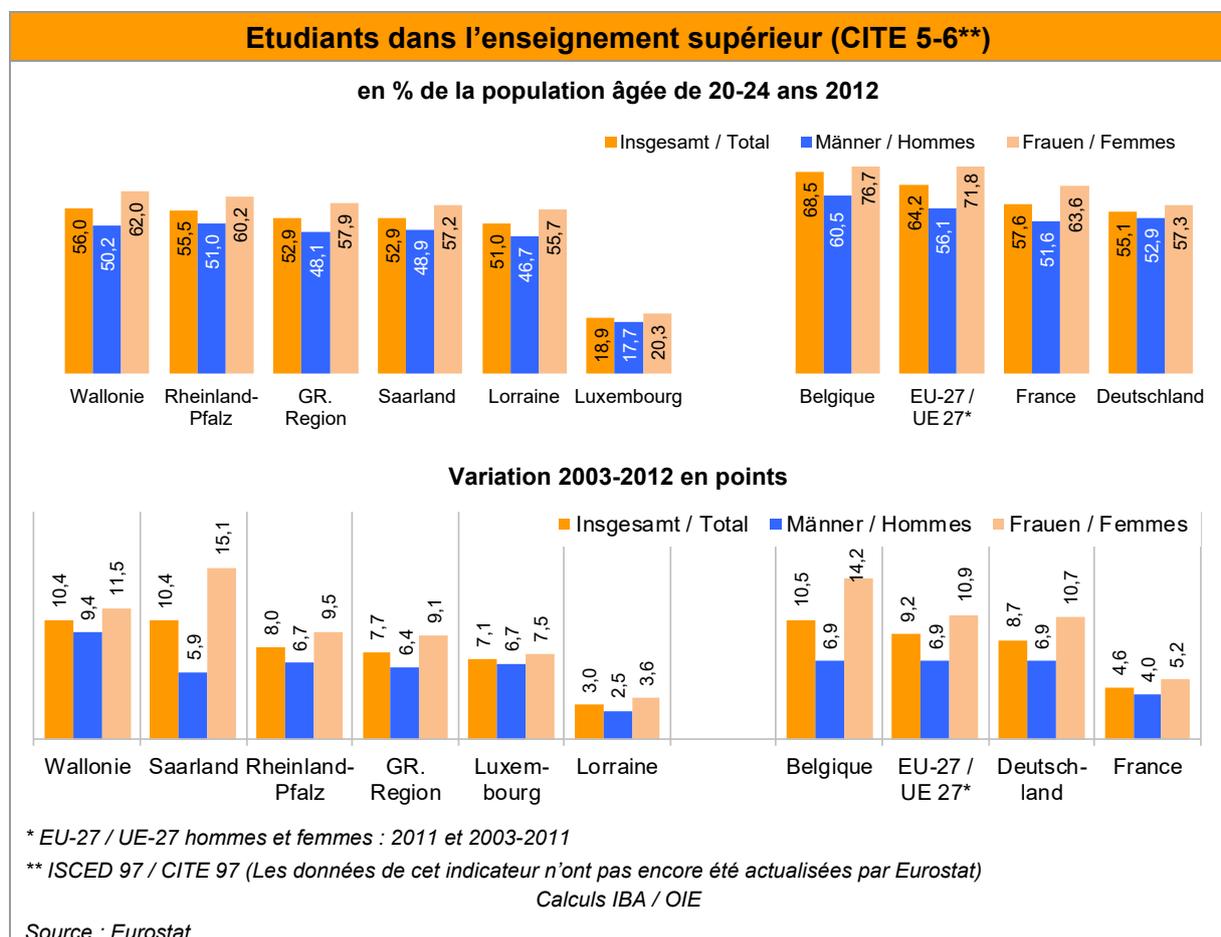
Afin de déterminer la taille relative de la population étudiante au niveau régional, le nombre des étudiants est mis en rapport avec la classe d'âge des 20-24 ans. Il est toutefois à noter que cet indicateur est basé sur les lieux d'étude et non, par conséquent, sur les lieux d'origine ou de résidence des étudiants. Les chiffres les plus élevés sont donc atteints par les régions accueillant de grandes universités ou d'autres institutions proposant des filières d'enseignement supérieur et attirant ainsi de nombreux étudiants venant de l'extérieur. Lors de l'interprétation de ces taux, il faut donc également tenir compte, parallèlement à la composition par âge spécifique de la population respective, de la structure régionale de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire de la concentration ou de la dispersion des instituts de formation dans les régions.

En 2012, plus de la moitié (52,9 %) de tous les habitants de la Grande Région âgés de 20 à 24 ans étaient des étudiants dans l'enseignement supérieur – nettement moins que la moyenne de l'UE-27 (64,2 %). La dynamique de développement dans la période 2003-2012 était elle aussi inférieure à la tendance européenne (+ 7,7 contre + 9,2 points). Au sein de la Grande Région, le taux était, avec 56 %, le plus élevé en Wallonie, suivie de près par la Rhénanie-Palatinat avec 55,5 %. Il est frappant qu'en dépit de ce chiffre élevé, la région belge se situe encore loin derrière la moyenne nationale qui s'établit à 68,5 %. La Sarre, avec 52,9 %, se situe exactement dans la moyenne de la Grande Région. Quant à la Lorraine, elle est, avec 51,0 %, juste en dessous. Les deux composantes régionales se placent ainsi sous les moyennes nationales respectives. Le chiffre luxembourgeois est de loin le plus faible (18,9 %). Ce résultat ne doit pas être interprété à tort comme un manque de motivation pour les études

<sup>58</sup> Cf. Statistische Ämter des Bundes und der Länder : Internationale Bildungsindikatoren im Ländervergleich, Ausgabe 2016 – Tabellenband, p. 24.

<sup>59</sup> La classification évoquée ici se rapporte à la classification CITE 97. La table de passage de l'ancienne nomenclature (CITE 97) à la nouvelle (CITE 2011) est à retrouver en annexe.

– la proportion supérieure à la moyenne de titulaires de diplômes universitaires dans la population adulte prouve le contraire. La raison en est avant tout que les jeunes au Luxembourg vont traditionnellement faire leurs études à l'étranger et bénéficient de bourses en conséquence. Ainsi le secteur de l'enseignement supérieur était-il longtemps bien moins développé au Grand-Duché que dans d'autres pays. Cette situation a certes quelque peu changé depuis la création de l'université en 2003-2004 – les hausses réalisées depuis se reflètent d'ailleurs nettement dans les chiffres. Etant donné, toutefois, que l'université de Luxembourg se définit explicitement comme une université de recherche internationale avec un nombre plutôt réduit et concentré de filières, on peut s'attendre à ce que cette progression soit limitée.<sup>60</sup> Aujourd'hui comme dans le futur, de nombreux Luxembourgeois et Luxembourgeoises continueront ainsi à faire leurs études à l'étranger, dans les universités des régions voisines de l'espace de coopération. Etant donné que c'est le principe du lieu de résidence qui s'applique, ces étudiants ne sont pas comptabilisés avec le Luxembourg dans les chiffres d'Eurostat.



L'analyse par sexe montre que les femmes entreprennent bien plus souvent des études universitaires que les hommes. Pour la Grande Région, le pourcentage des jeunes femmes s'établit à 57,9 %, celui des jeunes hommes y étant inférieur de 9,8 points (48,1 %). C'est en Wallonie que l'écart est le plus important avec 11,8 points et au Luxembourg qu'il est le plus faible, avec 2,6 points. L'observation de l'évolution depuis 2003 montre que dans toutes les composantes régionales, les chiffres ont augmenté pour les deux sexes, les progressions

<sup>60</sup> Cf. IBA / OIE : Rapport sur la situation économique et sociale de la Grande Région 2015/2016 pour le Comité économique et social de la Grande Région (CESGR), p. 62.

étant partout plus fortes chez les femmes que chez les hommes. Les évolutions étaient très différentes en Sarre (+ 15,1 points dans le cas des femmes contre + 5,9 points dans celui des hommes). Globalement, les progressions ont été les plus importantes en Wallonie et en Sarre (respectivement + 10,4 points). Suivent ensuite la Rhénanie-Palatinat (+ 8,0 points) et le Luxembourg (+ 7,1 points), la Lorraine fermant la marche (+ 3,0 points).

**Après le Luxembourg, la France atteint également l'objectif Europe-2020 de 40 % (être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur entre 30 et 34 ans)**

L'Union européenne s'est fixé comme objectif pour 2020 qu'au moins 40 % de sa population entre 30-34 ans ait une qualification de niveau universitaire (CITE 5-8). L'Autorengruppe Bildungsberichterstattung (Collectif d'auteurs rapport sur l'éducation) indique que d'un point de vue économique, un niveau élevé d'éducation de la population est aussi bien un facteur concurrentiel important qu'une condition préalable pour la capacité d'innovation de l'économie. Au-delà de ces avantages économiques, des effets positifs de l'éducation sur la santé ou encore sur l'engagement social ont pu être constatés.<sup>61</sup> Il y a également des objectifs nationaux : parmi les pays de la Grande Région, le Luxembourg vise la moyenne définie pour l'UE ; la France veut obtenir un chiffre de 50 % dans la classe d'âge des 17-33 ans, la Belgique ambitionne 47 % chez les 30-34 ans et l'Allemagne s'est fixé comme but d'atteindre un pourcentage de 42 % dans cette même catégorie. Concernant la République fédérale, il est à noter que l'objectif national intègre également les diplômes postsecondaires non supérieurs (CITE 4) afin de prendre en considération le système de formation en alternance particulièrement important dans ce pays.<sup>62</sup>

En 2015, le taux grand-régional se situait avec 35,4 % presque à cinq points de pourcentage en dessous de l'objectif, ainsi qu'à 3,3 points en dessous de la valeur européenne de 38,7 %. Au sein de la Grande Région, le Luxembourg, avec un taux de 52,3 %, se plaçait nettement en tête. Le Luxembourg était l'unique composante de l'espace de coopération à atteindre l'objectif européen comme au cours des années précédentes. Avec des taux d'autour de 39 %, la Wallonie et la Lorraine sont elles aussi sur la bonne voie. Toutefois, pour atteindre également les objectifs nationaux respectifs jusqu'en 2020, les deux régions devront encore déployer des efforts considérables. Les deux régions allemandes ont, avec 29,6 % (Rhénanie-Palatinat) et 22,9 % (Sarre), enregistré les chiffres les plus bas. Elles se situent d'ailleurs aussi nettement sous la moyenne fédérale allemande. La part comparativement faible des diplômés de l'enseignement supérieur dans les deux Länder allemands s'explique par l'importance toute particulière accordée dans ces régions au système de formation répartissant les lieux d'apprentissage entre l'entreprise et l'école professionnelle.<sup>63</sup> Ce système propose une autre filière de formation attrayante en-deçà de l'enseignement supérieur (CITE 4). Dans d'autres pays, des

<sup>61</sup> Cf. Autorengruppe Bildungsberichterstattung (Ed.) : *Bildung in Deutschland 2016*, Bielefeld, p. 44.

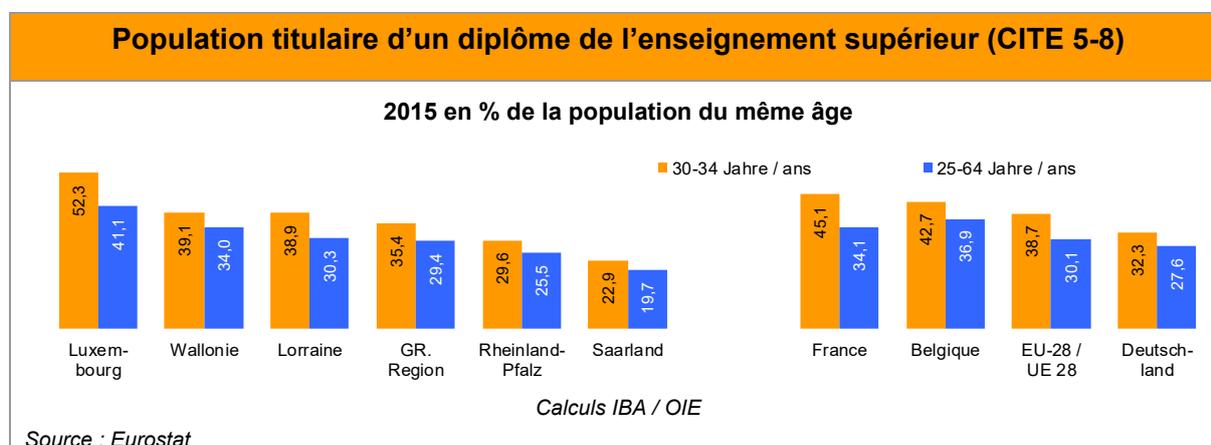
<sup>62</sup> Cf. Commission Européenne : Les objectifs d'Europe 2020, [http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/targets\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/targets_fr.pdf).

<sup>63</sup> Le système de formation professionnel allemand sub-universitaire comprend trois grands secteurs : le système de formation en alternance (*duales Ausbildungssystem*) avec enseignement en entreprise et à l'école (le plus fréquent), le système de formation en école professionnelle uniquement (*Schulberufssystem*) formant principalement aux métiers des services et le système passerelle (*Übergangssystem*) ne dispensant pas un enseignement complet, mais préparant aux formations professionnelles les plus diverses. (cf. Autorengruppe Bildungsberichterstattung (Ed.) : *Bildung in Deutschland 2012* (L'éducation en Allemagne en 2012), Bielefeld, p. 102).

diplômes équivalents sont souvent acquis en institut supérieur de technologie ou en université.<sup>64</sup> Dans les régions allemandes, la part des titulaires d'un diplôme du segment de qualification moyen est donc logiquement élevée.

### **Part de la population titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur dépassant la moyenne chez les jeunes trentenaires**

Si l'on compare à présent le groupe des 30-34 ans avec celui des 25-64 ans, il apparaît que les 30-34 ans sont en moyenne plus qualifiés. Même si chez quelques 25-30 ans, un diplôme de l'enseignement supérieur est encore à venir, on peut en conclure globalement que le niveau d'instruction général de la population augmente. Au Grand-Duché et en Lorraine surtout, l'écart est considérable entre les deux classes d'âge (11,2 et 8,6 points). Dans les régions allemandes, la formation professionnelle en alternance joue – comme mentionné précédemment – un grand rôle, si bien que les différences entre les classes d'âge sont moins marquées.



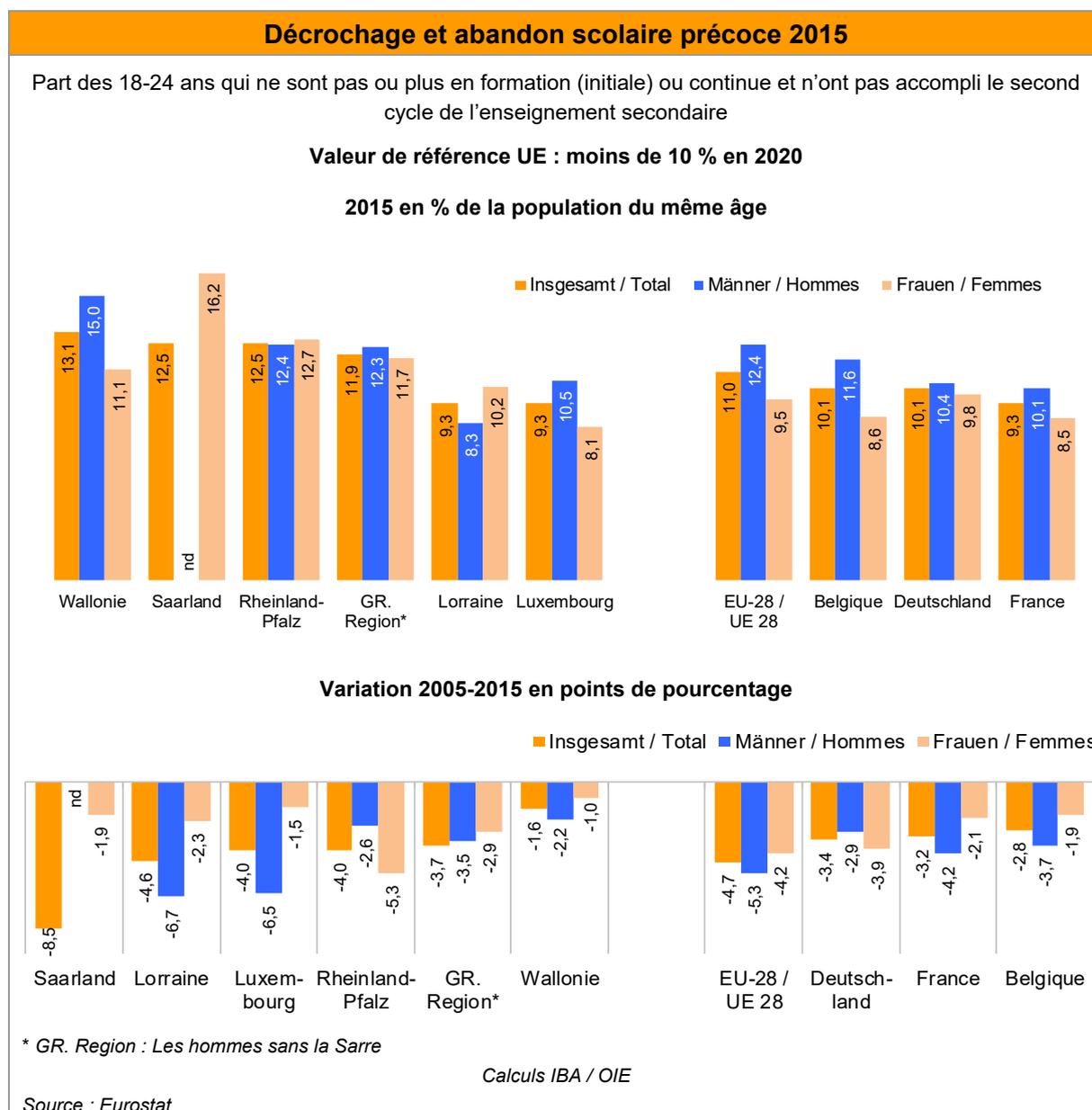
### **Recours aux programmes EFP (enseignement et formation professionnels) après un premier décrochage scolaire**

Selon une étude du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP), de nombreux élèves ayant interrompu leur formation générale ou professionnelle ou ayant changé de filière et qui par conséquent commencent pour la seconde fois une formation, se tournent souvent vers l'EFP. Un tiers des décrocheurs du secondaire supérieur choisissent par la suite une formation professionnelle et obtiennent une qualification de niveau secondaire ou postsecondaire.<sup>65</sup> L'un des objectifs majeurs de la Stratégie Europe 2020 consiste à ramener le taux d'abandon scolaire moyen sous la barre des 10 % dans l'UE avant 2020. L'Allemagne et le Luxembourg, dans leurs objectifs nationaux, visent les taux fixés par l'UE ; la Belgique et la France, en établissant leurs objectifs nationaux à 9,5 %, souhaitent faire mieux encore. L'Union européenne définit la catégorie des jeunes en situation d'abandon scolaire comme les personnes de 18 à 24 ans qui ont quitté le système scolaire au niveau du premier cycle de l'enseignement secondaire, voire avant, et ne poursuivent ni études, ni formation. Il s'agit donc de personnes ayant uniquement fréquenté l'école maternelle et primaire

<sup>64</sup> Cf. Bundesministerium für Bildung und Forschung: Anhang zur Pressemitteilung OECD-Studie „Bildung auf einen Blick 2012“, 2012, Berlin. p. 5.

<sup>65</sup> Cf. CEDEFOP : L'enseignement et la formation professionnels : une solution pour prévenir la sortie précoce du système éducatif et y remédier : Note d'information, Septembre 2015.

et suivi l'enseignement secondaire du premier cycle ou, brièvement, pendant moins de deux ans, l'enseignement secondaire du second cycle.



En 2015, 11,9 % des 18-24 ans de la Grande Région faisaient partie de la catégorie des jeunes en situation d'abandon scolaire. Ce taux dépasse légèrement la moyenne européenne de 11 %, mais ne correspond pas encore à l'objectif d'Europe 2020, qui est de 10 %. La comparaison entre les régions révèle que la Wallonie occupe, avec 13,1 %, une inconfortable première place pour ce qui est du taux des décrocheurs. L'amélioration des chances pour les jeunes d'accéder à une formation ou au marché du travail revêt donc une priorité absolue dans la région belge.<sup>66</sup> La Sarre et la Rhénanie-Palatinat se situaient, elles aussi, au-dessus de la moyenne grand-régionale. Les taux de décrochage des composantes allemandes sont d'ailleurs – comme pour la Wallonie – supérieurs aux valeurs nationales respectives. En Lorraine

<sup>66</sup> Cf. à ce propos en détail le programme de réforme national belge de 2016, où sont présentées les priorités politiques pour chaque région : [http://www.be2020.eu/publications/publication\\_det.php?lang=fr&KeyPub=457](http://www.be2020.eu/publications/publication_det.php?lang=fr&KeyPub=457).

ainsi qu'au Luxembourg, le taux d'abandon scolaire en 2015 s'élève à 9,3 % et atteint, de cette manière, non seulement l'objectif national, mais aussi l'objectif européen pour 2020.

C'est en Sarre que la baisse du taux de décrochage a été la plus forte depuis 2005, avec un recul de - 8,5 points de pourcentage, suivie de la Lorraine avec - 4,6 points, puis le Luxembourg et la Rhénanie-Palatinat avec une baisse de respectivement 4,0 points de pourcentage. De cette façon, les variations de toutes les composantes régionales, exceptée la Wallonie (- 1,6 pp), sont plus importantes que l'évolution grande-régionale qui est de - 3,7 points de pourcentage entre 2005 et 2015. Le taux de décrochage des jeunes hommes a reculé ces dix dernières années tout particulièrement en Lorraine et au Luxembourg (environ - 6,5 points). En Rhénanie-Palatinat, ce même taux a baissé de 2,6 points sur la période, pendant que le taux de décrochage chez les jeunes femmes reculait de 5,3 points de pourcentage. La Wallonie, par contre, enregistre la baisse la moins importante parmi les composantes de la Grande Région : la variation est un peu plus positive chez les jeunes hommes (- 2,2 points) que chez les jeunes femmes (- 1 point). La situation en Grande Région est plus homogène : le taux total a reculé de 3,7 points, ce qui est presque autant que chez les jeunes hommes avec - 3,5 points de pourcentage, tandis que le taux des jeunes femmes a baissé légèrement moins (- 2,9 points). Il est à noter que le taux de décrochage et abandon scolaire précoce pour les hommes de la Grande Région est calculé sans la Sarre.

Le thème du décrochage scolaire est une question de société qui préoccupe tous les pays de la Grande Région de la même façon. « Le décrochage scolaire est lié au chômage, à l'exclusion sociale, à la pauvreté et à des problèmes de santé. De nombreuses raisons peuvent expliquer pourquoi certains jeunes quittent prématurément l'école ou la formation : problèmes personnels ou familiaux, difficultés d'apprentissage ou situation socio-économique précaire. Le fonctionnement du système éducatif, le climat scolaire et les relations entre enseignants et élèves constituent également des facteurs importants. »<sup>67</sup> Après l'adoption par le Conseil d'une recommandation concernant les politiques de réduction de l'abandon scolaire en 2011, le Conseil dresse aujourd'hui quatre ans plus tard le bilan des progrès déjà accomplis. Parmi les conclusions du Conseil pour réduire le décrochage et promouvoir la réussite scolaire, les points suivants sont soulignés :<sup>68</sup>

- ▶ Outre la conception et la qualité des systèmes d'enseignement, d'autres facteurs tels qu'un climat scolaire défavorable, la violence et le harcèlement, des méthodes pédagogiques et des programmes qui ne sont pas toujours les plus appropriés, un soutien scolaire insuffisant, un manque de formation et d'orientation professionnelle peuvent conduire les élèves à quitter prématurément l'école.
- ▶ Etant donné la diversité croissante de nos sociétés, il faut d'urgence que les acteurs, qu'ils appartiennent ou non au monde de l'enseignement, apportent des réponses inclusives et coordonnées destinées à promouvoir les valeurs communes que sont, par exemple, la tolérance, le respect mutuel, l'égalité des chances et la non-discrimination, et à favoriser l'intégration sociale, la compréhension interculturelle et le sentiment d'appartenance.
- ▶ Si l'on veut empêcher la marginalisation et l'exclusion sociale et réduire le risque d'extrémisme et de radicalisation, il est essentiel de faire en sorte que tous les jeunes aient les mêmes

<sup>67</sup> Plus d'information concernant ce sujet sur le site de la Commission européenne : [http://ec.europa.eu/education/policy/school/early-school-leavers\\_fr](http://ec.europa.eu/education/policy/school/early-school-leavers_fr).

<sup>68</sup> Cf. Journal officiel de l'Union européenne Nr. 2015/C 417/07 du 15 décembre 2015 : Conclusions du Conseil – Réduire le décrochage et promouvoir la réussite scolaire ; <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:C:2015:417:FULL&from=FR>.

chances d'accéder à une éducation de qualité et inclusive<sup>69</sup> et aient l'occasion de développer pleinement leur potentiel, indépendamment de facteurs personnels, liés à la famille ou au sexe, de leur statut socio-économique et des expériences qu'ils ont vécues.

- ▶ On considère généralement que, pour réussir le passage de l'école au marché du travail ainsi que pour pouvoir intégrer les phases suivantes de l'éducation et de la formation, la qualification minimale de départ est d'avoir achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou un cycle d'enseignement et de formation professionnels. On sait que ceux qui abandonnent prématurément l'enseignement ou la formation sont davantage exposés au chômage, à la pauvreté et à l'exclusion sociale ; investir pour aider les jeunes à réussir à l'école peut donc contribuer à briser le cycle de la précarité et de la transmission de la pauvreté et des inégalités d'une génération à l'autre.

---

<sup>69</sup> Aux fins des présentes conclusions, les termes « éducation inclusive » visent le droit de tous à une éducation de qualité qui réponde aux besoins d'apprentissage essentiels et enrichisse l'existence des élèves.

## 6. Pauvreté

### *Les jeunes restent les premiers menacés*

En dépit des nombreux efforts entrepris pour améliorer le niveau de vie général, la pauvreté et l'exclusion sociale représentent toujours un problème important dans l'Union européenne, l'une des régions les plus riches du monde – même si les écarts entre les pays sont considérables. En 2015, selon Eurostat, environ 119 millions de personnes vivaient dans des ménages considérés comme menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'UE-28. Cela signifie que ces personnes étaient affectées par au moins une des trois conditions suivantes : en risque de pauvreté après transferts sociaux (pauvreté monétaire), en situation de privation matérielle sévère ou vivant dans des ménages à très faible intensité de travail.<sup>70</sup> Face à de tels chiffres, l'Union européenne a fait de la lutte contre la pauvreté une autre priorité de sa politique dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, formulant des objectifs concrets à cet égard : jusqu'en 2020, le chiffre des personnes menacées de pauvreté et d'exclusion sociale dans l'UE doit baisser de 20 millions. Une valeur de référence spécifique pour les jeunes n'a toutefois pas été définie. Au sein de l'Union Européenne, ce sont tout de même environ 25 millions d'enfants à l'âge de 0 à 17 ans qui étaient en 2015 menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale. Même si la part des enfants menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale a reculé légèrement depuis 2010, des évolutions opposées ont pu être observées dans les états membres de l'Union Européenne.<sup>71</sup>

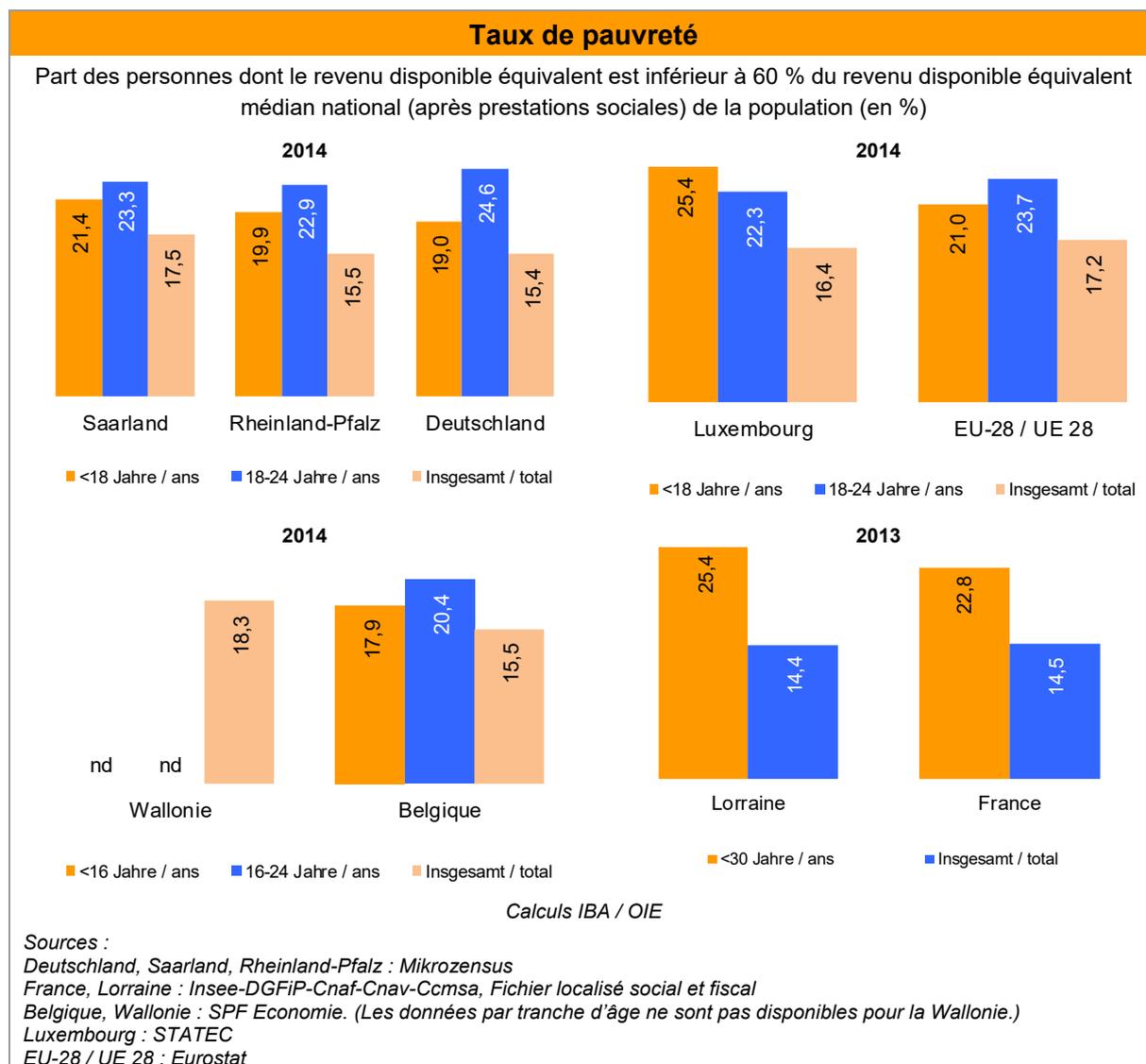
L'indicateur principal servant à mesurer la faiblesse du revenu est le taux de pauvreté. Il correspond à la part des personnes disposant de moins de 60 % du revenu médian de la population (après prestations sociales). Eurostat ne fournit pas cet indicateur par classes d'âge au niveau régional, mais uniquement national. Cependant, les différents offices statistiques calculent quant à eux les taux de pauvreté par classes d'âge également à l'échelon régional. Dans toutes les autres composantes régionales et les Etats nationaux dont ces dernières font partie, les taux pour la population globale sont inférieurs à ceux des classes d'âges jeunes. Il n'est toutefois pas possible d'établir une comparaison transfrontalière en raison des différences dans les méthodes de calcul et la composition des classes d'âges.

En Allemagne, la classe d'âge la plus fortement menacée de pauvreté selon le micro-recensement est celle des 18-24 ans. Les taux en Sarre et en Rhénanie-Palatinat se situent toutefois sous la moyenne fédérale. Suit la catégorie des enfants et des jeunes de moins de 18 ans. Ici, le taux sarrois dépasse la moyenne nationale de 2,4 points de pourcentage et en Rhénanie-Palatinat de 0,9 point. Le taux de pauvreté en Wallonie (18,3 %) est plus élevé que dans l'ensemble de la Belgique (15,5 %). Au niveau national, le taux avant tout des jeunes de 16 à 24 ans est nettement plus élevé (+ 4,9 points) et a augmenté d'un peu plus de 5 points de pourcentage depuis 2011. Au Luxembourg, ce sont les enfants et les jeunes entre 0 et 17 ans qui sont le plus concerné avec 25,4 %. Une progression encore plus importante (+ 3,6 points) a été observée pour la classe d'âge des 18 à 24 ans, le taux de pauvreté atteignant 22,3 % en

<sup>70</sup> Cf. Commission Européenne, CP nr. 199/2016 du 17/10/2016 : « La proportion de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'UE retrouve son niveau d'avant crise », <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/7695760/3-17102016-BP-FR.pdf/0cea3193-243a-4fb4-8e05-0c2e73bcd8a1>.

<sup>71</sup> Cf. Commission Européenne, CP nr. 225/2016 du 16/11/2016 : « Un enfant sur quatre exposé au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'UE », <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/7738132/3-16112016-AP-FR.pdf/6f54202f-d1f9-47d5-8b6f-7b7963bf2396>.

2014. La base de données de l'INSEE permet actuellement d'avoir une vue globale de la situation des moins de 30 ans en tant que classe d'âge la plus jeune. Par conséquent, une répartition pour la tranche d'âge étudiée n'est pas possible pour la France.

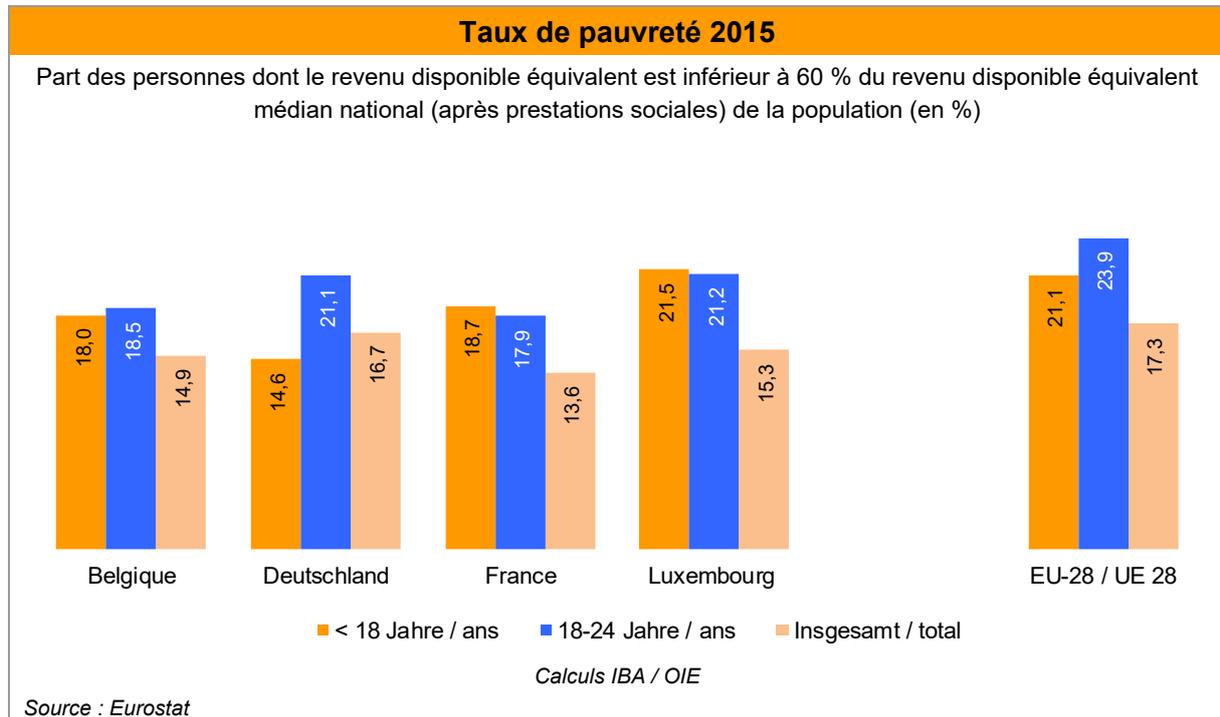


**Le taux de risque de pauvreté dans les pays de la Grande Région en dessous de la moyenne européenne**

Eurostat fournit également des informations sur le risque de pauvreté pour différentes classes d'âge, mais uniquement au niveau national. En France, le taux de pauvreté pour la population globale (13,6 %) ainsi que pour la classe d'âge de 18 à 24 ans (17,9 %) est le plus bas parmi les pays de la Grande Région en 2015. La Belgique est le deuxième pays le moins exposé au risque de pauvreté ; les écarts entre les classes d'âge y sont par ailleurs les plus faibles. On s'étonnera du taux de pauvreté élevé chez les enfants et les moins de 18 ans au Luxembourg (21,5 %) qui correspond au niveau de la classe d'âge des 18-24 ans (21,2 %). En ce qui concerne les pays, c'est en Allemagne que le taux de pauvreté global est le plus élevé ; il y dépasse même celui des moins de 18 ans.<sup>72</sup> Avec plus de 21 %, le taux de pauvreté des 18-24

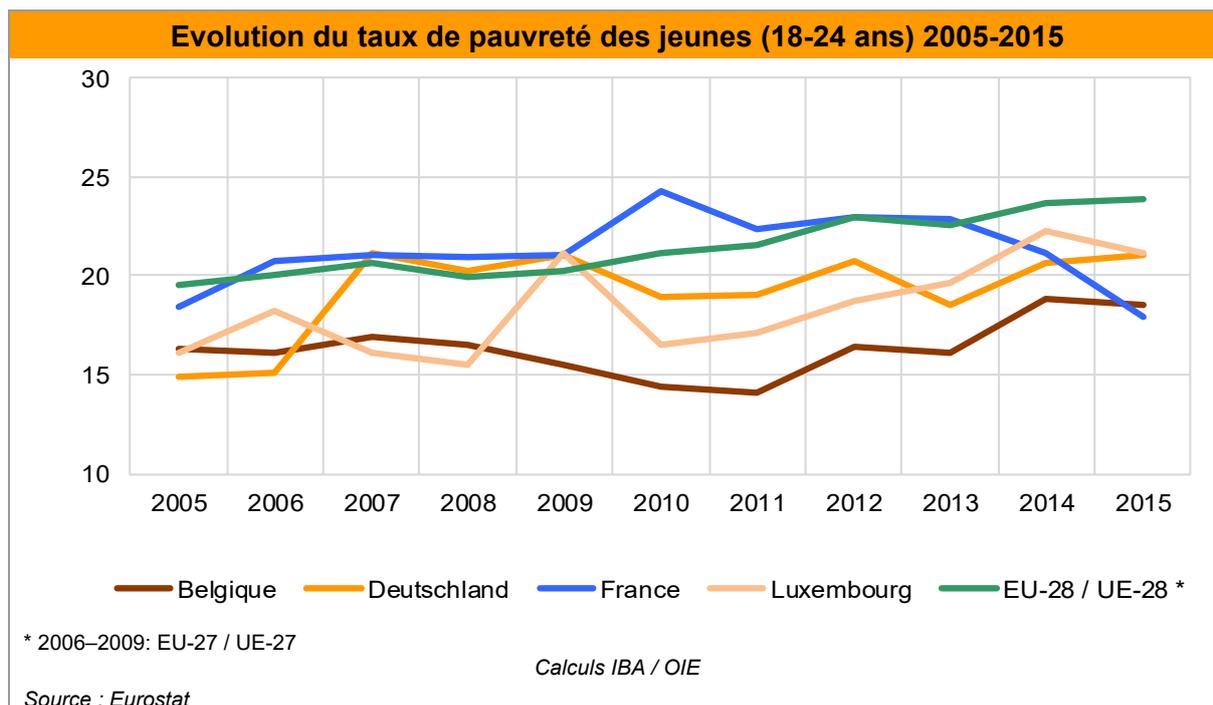
<sup>72</sup> Ces informations de Eurostat sont toutefois en contradiction avec les résultats du micro-recensement (voir ci-dessus).

ans se trouve en Allemagne au même niveau élevé que le Luxembourg en 2015 pour ce qui est de cette classe d'âge.

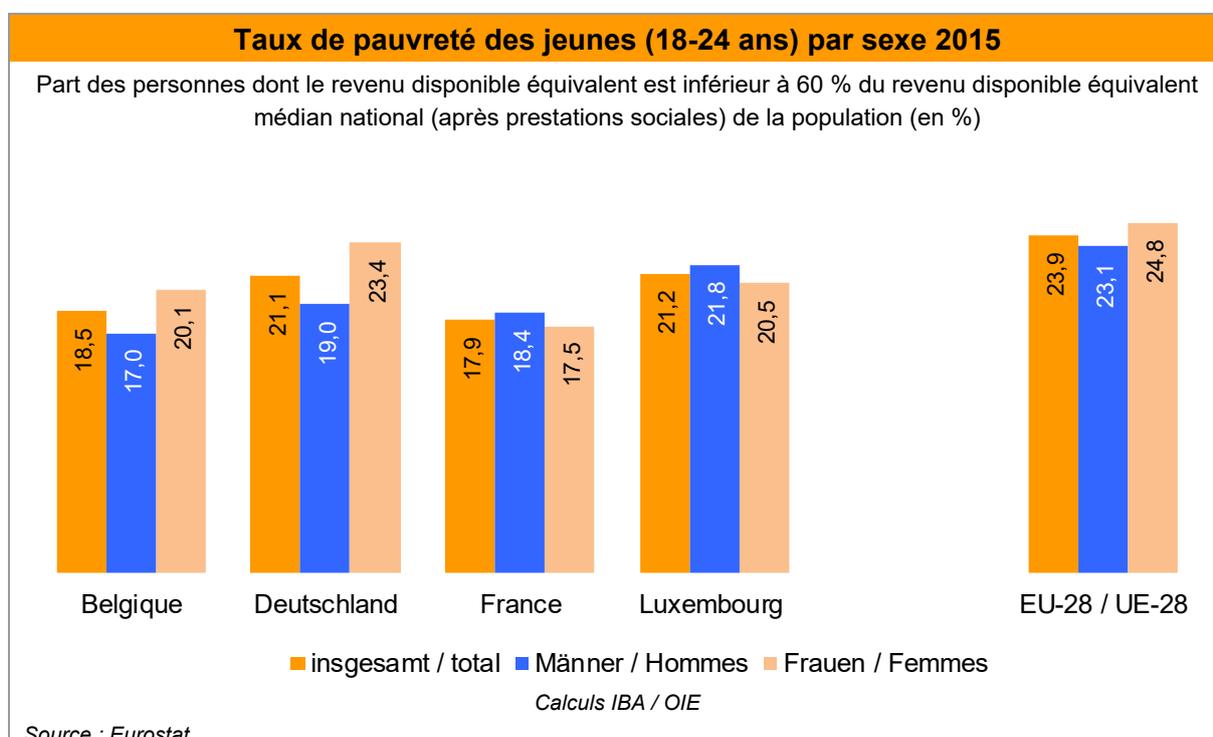


### ***A l'exception de la France, la tendance est à la hausse en ce qui concerne le risque de pauvreté chez les jeunes***

L'analyse sur la durée du taux de pauvreté des jeunes fait apparaître une hausse dans tous les pays de la Grande Région – à l'exception de la France. Avec un taux de pauvreté de 17,9 % chez les 18-24 ans, la France se situe au premier rang, en raison notamment d'un net ralentissement à partir de 2013 (- 5 points). La Belgique enregistre en 2011 son taux le plus bas (14,1 %), sachant qu'en 2015, il atteint une valeur maximum de 18,5 %. En Allemagne et au Luxembourg la courbe est plutôt peu constante. Au niveau global, le taux de pauvreté des jeunes entre 18 et 24 ans a augmenté de 5 points de pourcentage en Allemagne et de 7 points au Luxembourg depuis 2005, pour s'élever à environ 21 % dans les deux pays en 2015. Cependant, en 2015, pas un seul des pays de la Grande Région n'a atteint le taux européen de pauvreté des jeunes de 23,9 %, taux qui connaît malheureusement une progression continue ces dix dernières années.

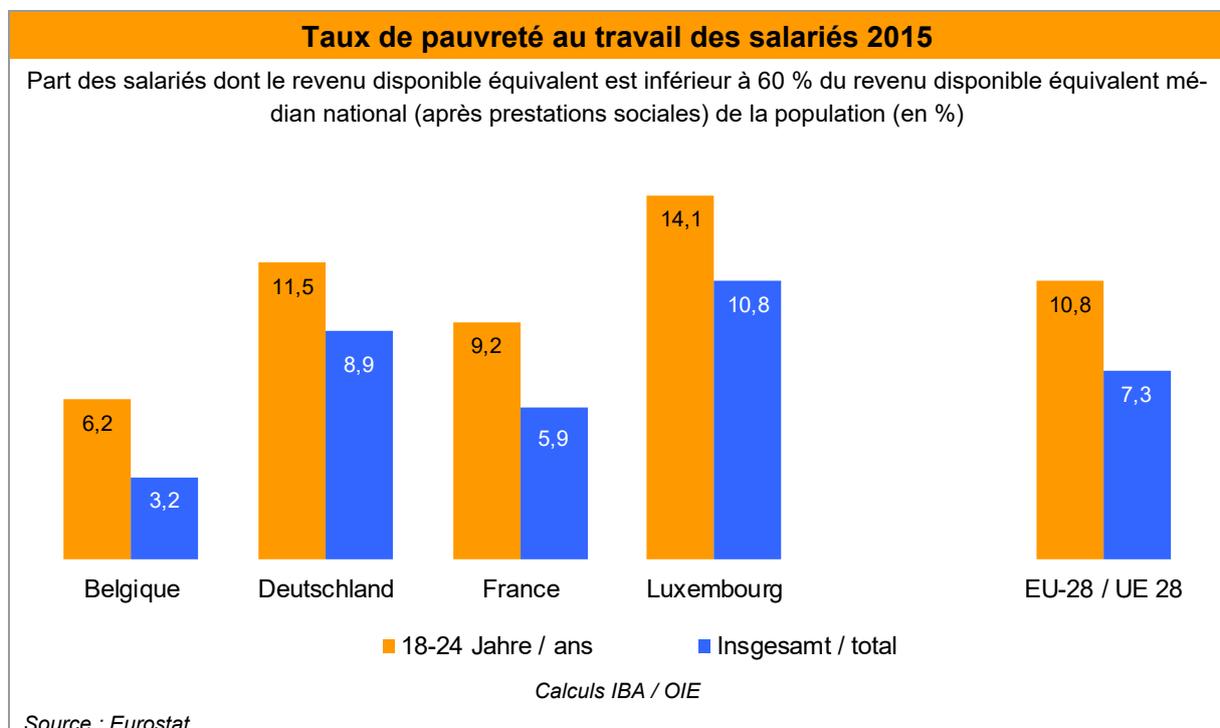


Le genre a lui aussi un impact sur le risque de pauvreté des jeunes. Au sein de l'UE, tout comme en Belgique et en Allemagne, le risque de pauvreté était, en 2015, bien plus important chez les jeunes femmes que chez les jeunes hommes. Au Luxembourg et en France, un niveau presque homogène entre les deux sexes s'est établi, avec pour résultat toutefois au Luxembourg une progression du taux de pauvreté masculin. En France la situation est relativement équilibrée entre les deux groupes.



### Un emploi ne protège pas toujours du risque de pauvreté

Même les personnes ayant un emploi salarié peuvent être exposées au risque de pauvreté. Le taux de pauvreté au travail de salariés montre clairement que, sur ce plan également, les jeunes sont particulièrement menacés. Dans tous les pays de la Grande Région, la situation est identique : le taux de pauvreté des jeunes est supérieur au taux global. Ainsi, en Belgique, le taux de pauvreté des jeunes travailleurs (6,2 %) dépasse le total global de 3 points de pourcentage. Avec un taux de pauvreté des 18-24 ans de 9,2 %, la France se situe au deuxième rang. C'est en Allemagne que la différence entre le taux global et le taux de pauvreté des jeunes est le plus bas. En effet, l'écart s'élève ici 2,6 points de pourcentage, pour atteindre chez les jeunes un taux de pauvreté de 11,5 %. Au Luxembourg cependant, le risque de pauvreté des jeunes atteint 14,1 % en 2015. De cette manière, le Luxembourg est en retard en ce qui concerne le taux de pauvreté des jeunes salariés par rapport aux autres pays de la Grande-Région et se situe également au-dessus de la moyenne européenne (10,8 %) en 2015.



# Annexe

## Remarques par rapport aux données

### **Potentialités et limites de l'enquête sur les forces de travail (EFT) d'Eurostat**

Eurostat dispose de données harmonisées dans les domaines de la population, de l'emploi et du marché du travail avec des taux comparables au niveau européen. En général, ces données sont différenciées selon l'âge et le sexe ; vu que l'EFT n'est qu'un sondage, Eurostat ne présente pas toutes les évaluations différenciées pour toutes les régions.

Les données mentionnées sont disponibles dans la banque de données REGIO d'Eurostat sur Internet pour les différentes composantes de la Grande Région.<sup>73</sup> Comme dans chaque sondage, on ne peut exclure intégralement toute erreur d'échantillonnage.<sup>74</sup> Il est en principe possible d'obtenir d'autres ventilations par le biais d'évaluations spécifiques, mais les possibilités d'évaluation sont souvent limitées au niveau régional à cause du faible nombre de données. L'interprétation des données disponibles doit pour cette raison tenir compte des points suivants :

Bien que les définitions et nomenclatures soient les mêmes, les données statistiques des différentes composantes de la Grande Région ne sont pas forcément disponibles, voire comparables. Des divergences peuvent toujours survenir du fait de réglementations non contraignantes au niveau national (par exemple l'affectation de différentes entreprises à des branches économiques ou le recensement des jeunes chômeurs de moins de 25 ans en Wallonie / Belgique).<sup>75</sup>

- ▶ Du fait d'une modification méthodologique, Eurostat dispose pour les statistiques sur le marché de l'emploi d'une série chronologique et historique allant jusqu'en 2001 et d'une série chronologique depuis 1999.<sup>76</sup> Les méthodes de calcul étant différentes, on ne peut exclure des divergences entre les deux séries ; c'est pourquoi nous recourons uniquement à la deuxième série.
- ▶ Les séries chronologiques peuvent parfois être incohérentes. Les ruptures de séries chronologiques sont indiquées le cas échéant sous les indicateurs concernés.

<sup>73</sup> Luxembourg = NUTS 0; Sarre = NUTS 1 ; Rhénanie-Palatinat = NUTS 1 ; Wallonie = NUTS 1 ; Lorraine = NUTS 2.

<sup>74</sup> Dans les échantillons pondérés et extrapolés, comme c'est le cas dans l'enquête sur les forces de travail, il faut tenir compte, dans les valeurs et taux calculés, d'une certaine tolérance (erreur-type) par rapport aux valeurs réelles (cf. réglementations communautaires n° 577/98, article 3, du 9 mars 1998 concernant l'organisation de l'échantillonnage dans le cadre de l'enquête sur les forces de travail).

<sup>75</sup> En Belgique, les jeunes de moins de 18 ans ayant satisfait à la scolarité obligatoire ou achevé leur formation professionnelle et ne trouvant pas d'emploi ont la possibilité d'obtenir des aides après expiration d'une période d'attente de 310 jours. La période d'attente jusqu'à la date du premier versement court à partir de la date d'inscription au chômage auprès de l'agence de l'emploi, même si la personne a trouvé un emploi entre-temps. Pour cette raison, il est probable que les jeunes Belges s'inscrivent plus souvent au chômage que les jeunes dans les autres régions.

<sup>76</sup> La série chronologique historique se fonde sur la méthode de calcul utilisée avant 2003, dans le cadre de laquelle les résultats des pays ont été extrapolés sur la base des résultats du deuxième trimestre. La série chronologique actuelle est calculée sur la base de moyennes annuelles – dans la mesure où l'on dispose de données trimestrielles.

- ▶ Le concept de l'enquête sur les forces de travail portant sur la population et, par là même, sur les salariés résidents, les chiffres d'Eurostat sur les salariés n'englobent pas les frontaliers qui représentent une très grande partie de la population active notamment au Luxembourg.
- ▶ La Communauté Germanophone de Belgique (CG) participe désormais également à l'enquête sur les forces de travail (affectation au niveau NUTS 3) de sorte qu'on dispose également pour cette composante régionale de chiffres comparables sur le marché de l'emploi. Etant donné qu'en raison du nombre limité de données, l'EFT n'est que peu représentative pour la CG (principalement pour les sous-groupes), le rapport suivant est basé sur des chiffres officiels calculés au niveau de la municipalité (au-dessous du niveau NUTS 3).

### ***Enquête sur les Forces de Travail et statistiques du BIT sur le marché du travail***

L'Enquête sur les Forces de Travail (EFT), basée sur des normes harmonisées à l'échelle communautaire, relative au chômage selon les critères du Bureau International du Travail (BIT)<sup>77</sup> est la principale source d'informations sur les marchés régionaux du travail à l'échelle européenne. Elle est donc la seule source disponible permettant de faire des comparaisons transfrontalières des marchés du travail dans la Grande Région. La définition du chômage utilisée pour les comparaisons internationales selon les critères du BIT s'écarte toutefois de la définition du nombre de chômeurs inscrits aux termes des dispositions réglementaires en vigueur dans les différents pays, ces dernières n'étant pas directement comparables dans une perspective transfrontalière. Ainsi, les statistiques du BIT sur le marché du travail peuvent contenir des actifs inoccupés qui ne sont pas considérés comme tels par les agences nationales et/ou régionales de l'emploi. Le cas de figure inverse peut également se présenter, à savoir que les statistiques nationales et/ou régionales sur le chômage considèrent comme étant au chômage des personnes qui, selon les critères du BIT, ne font pas partie des actifs inoccupés. Ceci explique les différences apparaissant entre les taux de chômage basés sur l'EFT et les taux déclarés dans les différents Etats et régions dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

Enfin, il faut tenir compte du fait que les données de l'EFT, à l'opposé du nombre de chômeurs enregistrés au niveau national ou régional, ne proviennent pas du dépouillement d'un registre officiel. Il s'agit d'un sondage trimestriel effectué auprès de ménages privés dans les Etats membres de l'Union européenne, de l'AELE (à l'exception du Liechtenstein) ainsi que dans les pays candidats à l'adhésion. Font partie de cette population tous les membres de ménages privés à partir de 15 ans, interrogés sur leur participation au marché du travail et leur activité. Les instituts et services statistiques nationaux des pays participants sont responsables de la réalisation de l'enquête et communiquent leurs résultats à Eurostat selon un plan de codage défini. Eurostat se charge de la coordination et du traitement des données et garantit par là même l'utilisation de concepts et de définitions homogènes en conformité avec les principes

---

<sup>77</sup> Les définitions et les critères du Bureau International du Travail (BIT) sont en conformité avec le règlement (CE) n° 1897/2000 de la Commission. Les indicateurs sur les actifs inoccupés, les actifs occupés et la population active sont présentés dans un système ajusté et harmonisé qui, à l'opposé des définitions nationales et des concepts fondés sur des dispositions réglementaires, permet de faire des comparaisons internationales et/ou transfrontalières des marchés du travail. Le concept des forces de travail permet d'attribuer à chaque personne un statut d'activité précis. Selon la définition du BIT, on distingue trois catégories : les personnes ayant un emploi, les chômeurs et les inactifs.

du Bureau International du Travail ainsi que d'un système commun de classification et de nomenclature, de sorte que chaque pays recense un nombre donné d'informations conformément à un standard.

L'EFT fournit ainsi des données importantes sur l'emploi, le chômage et l'inactivité ainsi que sur leurs caractéristiques sociodémographiques. L'EFT constitue pour la Commission européenne un outil important pour la mise à disposition d'informations statistiques comparables sur le niveau, la structure et l'évolution de l'activité et du chômage dans les Etats membres de l'Union européenne. Les objectifs fixés dans la politique de l'emploi au niveau de l'UE sont mesurés à l'aide de l'EFT.

### **Définitions :**

On considère comme **actifs occupés** au sens de la définition du BIT toutes les personnes âgées d'au moins 15 ans<sup>78</sup> qui, pendant la semaine de référence, ont travaillé au moins une heure contre paiement d'une rémunération ou dans le cadre d'une activité indépendante ou d'assistance.<sup>79</sup> Les personnes qui ont un contrat de travail formel, mais sont provisoirement absentes pendant la période de référence (maladie, congés, conflits de travail ou formation) sont considérées comme des actifs occupés.

Les **sans emploi** sont toutes les personnes âgées de 15 à 74 ans,<sup>80</sup> qui sont sans travail au cours de la semaine de référence, sont à cette date disponibles pour travailler et ont pris des dispositions spécifiques au cours des quatre dernières semaines pour trouver un emploi ou qui ont déjà trouvé un emploi qui commencera dans les trois mois à venir. La durée de l'activité recherchée ne joue aucun rôle. L'intervention d'une autorité ou d'une institution de l'agence de l'emploi officielle dans les efforts de recherche n'est pas nécessaire non plus. La définition du chômage utilisée pour les comparaisons internationales selon les critères du BIT s'écarte donc de la définition du nombre de chômeurs inscrits aux termes des dispositions réglementaires dans les différents pays.<sup>81</sup> La méthode de l'Enquête sur les Forces de Travail est par ailleurs caractérisée par le fait que le résultat d'un sondage est reporté sur la population. Cette méthode est en fait une estimation basée sur une extrapolation et affichant par là même une certaine imprécision. Le degré de flou dépend de nombreux facteurs, notamment de l'ampleur

<sup>78</sup> D'au moins 16 ans en Espagne, en Italie et au Royaume-Uni ; de 15 à 74 ans au Danemark, en Estonie, en Hongrie, en Lettonie, en Finlande, en Suède et en Norvège et de 16 à 74 ans en Islande.

<sup>79</sup> Ce concept relatif à l'activité s'écarte sensiblement de la compréhension usuelle du terme. Ceci est problématique dans le cadre des enquêtes effectuées auprès des ménages lorsque les personnes interrogées se considèrent principalement comme des retraités, des chômeurs, des femmes au foyer ou des étudiants et n'indiquent pas dans l'interview qu'elles exercent de petites activités accessoires.

<sup>80</sup> Entre 16 et 74 ans en Espagne, en Suède et en Norvège (de 1995 à 2000), au Royaume-Uni et en Islande.

<sup>81</sup> Les statistiques du BIT sur le marché du travail peuvent contenir des sans emploi qui ne sont pas considérés comme des chômeurs par les agences nationales ou régionales de l'emploi. Pour qu'une personne soit recensée comme chômeur en Allemagne par exemple, le code social (SGB) prescrit qu'elle soit inscrite auprès d'une agence de l'emploi ou d'un organisme communal et qu'elle recherche un emploi d'au moins 15 heures par semaine. D'un autre côté, il est possible, conformément au SGB, qu'une personne inscrite au chômage exerce une activité de moins de 15 heures en tant que rémunération complémentaire. Les statistiques du BIT sur le marché du travail comprennent donc des sans-emplois que la Bundesagentur für Arbeit ne compte pas comme chômeurs. En revanche, les statistiques de la Bundesagentur für Arbeit compte comme chômeurs des personnes qui ne sont pas sans emploi selon la définition des statistiques du BIT sur le marché du travail (cf. Statistisches Bundesamt Deutschland : Statistiques du BIT sur le marché du travail. Sur internet : <http://www.destatis.de/jetspeed/portal/cms/Sites/destatis/Internet/DE/Presse/abisz/ILO-Arbeitsmarktstatistik.templateId=renderPrint.psm!>)

de l'échantillonnage<sup>82</sup> si bien que dans les petites unités géographiques le nombre de personnes interrogées est souvent trop faible pour déboucher sur un résultat.

Ceci explique globalement les écarts apparaissant entre le taux de chômage basé sur l'EFT et les taux calculés et publiés dans les différents Etats et régions dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. Ces derniers ne tiennent pas compte par exemple des personnes qui sont à la recherche d'un emploi, mais ne sont pas inscrites au chômage car elles ne remplissent pas les conditions nécessaires pour percevoir des allocations de chômage. En revanche, ils ont l'avantage d'être beaucoup plus rapidement disponibles, notamment pour les petites unités géographiques et satisfont donc au besoin de disposer d'informations récentes. Dans une perspective transfrontalière, ils ne sont cependant pas directement comparables. Seule l'EFT est en mesure de fournir des informations comparables à l'échelle internationale. Cette méthode a par ailleurs l'avantage de laisser de côté, dans une très large mesure, les répercussions de modifications dans les dispositions relatives au chômage dans le cadre de réformes.

Le **taux d'emploi** représente les actifs occupés en pourcentage de la population.

**Travail à durée déterminée (EFT) :**

Un travail est considéré comme étant à durée déterminée lorsqu'il prend fin après une durée préalablement fixée ou que l'employeur et le travailleur s'entendent sur le fait que la fin de la relation de travail dépend de conditions objectives telles que l'achèvement d'une tâche déterminée ou le retour d'un salarié provisoirement remplacé.

**Travail intérimaire :**

Les travailleurs intérimaires ou temporaires sont des salariés intérimaires sous contrat avec l'entreprise loueuse aux fins de mise à disposition à des tiers (preneurs) pour la réalisation de travaux.

**Temps partiel (EFT) :**

On distingue uniquement travail à temps partiel et travail à temps complet. Une distinction plus précise est impossible, les temps de travail variant selon les régions et les branches économiques.

Le **taux des actifs inoccupés** correspond au pourcentage des actifs inoccupés dans la population active. Le taux des actifs inoccupés peut être ventilé selon l'âge et le sexe.

**Taux de chômage des jeunes :**

Nombre de sans emplois âgés de 15 à 24 ans en pourcentage de la population active de la même classe d'âge.

---

<sup>82</sup> A l'aide de méthodes mathématiques, il est possible de calculer le niveau de l'erreur type. Cette erreur indique l'ordre de grandeur probable de l'écart entre le « vrai » résultat et le résultat du sondage. Les résultats pour lesquels l'erreur type relative simple dépasse 15% du fait du nombre trop faible de personnes interrogées ne sont généralement pas déclarés (valeur non fiable).

**Part de chômage des jeunes :**

Nombre de jeunes sans emploi âgés de 15 à 24 ans en pourcentage de la population totale de la même classe d'âge.

**Taux des NEET (EFT) :**

Jeunes de 18 à 24 ans n'étant ni dans l'emploi ni scolarisés ni en formation.

**L'écart hommes-femmes** désigne un écart spécifiquement lié au sexe (différences statistiques entre hommes et femmes).

**Frontaliers :**

Aux termes du droit communautaire de l'Union Européenne (cf. Règlement (CE) N° 883/2004), on entend par « frontalier » tout travailleur salarié ou non salarié qui exerce son activité professionnelle sur le territoire d'un Etat membre et réside sur le territoire d'un autre Etat membre où il retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine. Cette définition s'applique en matière de protection sociale des travailleurs concernés. En droit fiscal, le terme de frontalier intègre un critère géographique selon lequel un frontalier doit habiter et travailler de part et d'autre de la frontière de l'Etat, zone généralement définie dans les conventions bilatérales relatives à la double imposition.

**Jeunes en décrochage scolaire précoce (EFT) :**

Les « jeunes en décrochage scolaire précoce » sont des personnes âgées de 18 à 24 ans qui ne sont pas ou plus en formation (initiale) ou en formation continue et qui n'ont pas accompli le second cycle de l'enseignement secondaire.

Les critères suivants doivent être remplis : le niveau le plus élevé de formation générale ou professionnelle atteint correspond à CITE 0, 1, 2 ou 3c et les sondés ne doivent pas avoir pris part à une mesure de formation générale ou professionnelle dans les quatre semaines ayant précédé l'enquête (numérateur). Ne sont pas non plus considérés comme décrocheurs les jeunes qui ont certes abandonné l'école prématurément, mais ayant malgré tout effectué le second cycle du secondaire avant leur 25<sup>e</sup> anniversaire.<sup>83</sup> Au dénominateur figure la population totale de la même classe d'âge.

Les taux d'abandon scolaire ne peuvent actuellement pas être comparés avec précision au niveau européen. Les définitions et concepts nationaux de la sortie précoce du système éducatif et de l'abandon de la formation scolaire ou professionnelle diffèrent en effet en fonction des pays ; l'âge de fin de scolarité obligatoire n'est par exemple pas le même dans tous les pays : il varie entre 15 et 18 ans.<sup>84</sup>

<sup>83</sup> Cf. Commission européenne : MEMO/11/52 Abandon scolaire en Europe – Questions et réponses, 31/01/2011.

<sup>84</sup> Cf. CEDEFOP : note d'information, Eviter que les jeunes quittent prématurément le système d'éducation (et de formation) : les solutions qui marchent, décembre 2013, p. 1.

**Taux de pauvreté (ou taux de risque de pauvreté) :**

Le taux de pauvreté est défini comme la part des personnes ayant un revenu disponible équivalent inférieur au seuil de risque de pauvreté fixé à 60 % du revenu disponible équivalent médian national.

Il est à noter que cet indicateur ne sert pas à mesurer le bien-être. Il est au contraire révélateur d'un niveau de revenu actuellement faible (par rapport aux autres habitants du même pays), ce qui ne doit pas obligatoirement signifier que le niveau de vie l'est aussi.

Le chiffre pour l'UE correspond à une valeur moyenne, pondérée selon le chiffre de la population, des données des différents Etats. Selon les décisions du Conseil européen, le taux de pauvreté est mesuré en fonction de la situation dans les différents pays et non au moyen d'une valeur seuil harmonisée valable pour tous les pays.

**Classification CITE :**

La classification internationale type de l'éducation (CITE) est un instrument destiné à réaliser des statistiques éducatives comparables au plan international. La version utilisée pour les données avant 2014 (CITE 97) distingue sept niveaux :

- ▶ **CITE 0 : Education préprimaire** – niveau d'entrée dans l'enseignement organisé. La prise en charge des enfants qui doivent être âgés d'au moins trois ans est effectuée en école maternelle ou dans des centres adaptés.
- ▶ **CITE 1 : Enseignement primaire** – débute entre l'âge de 5 et 7 ans avec la scolarité obligatoire (là où elle existe). Il dure en général six ans à temps plein.
- ▶ **CITE 2 : Enseignement secondaire, premier cycle** – poursuit l'enseignement de base dispensé à l'école primaire en étant généralement plus spécialisé. A l'issue de ce niveau, la scolarité obligatoire prend généralement fin.
- ▶ **CITE 3 : Enseignement secondaire, deuxième cycle** – débute en général après la scolarité obligatoire. Les élèves ont généralement de 15 à 16 ans. Pour y accéder, il faut en règle générale remplir certaines conditions (achèvement de la scolarité obligatoire) et présenter un niveau minimum de connaissances. L'enseignement est souvent plus spécialisé qu'au niveau CITE 2. Le niveau CITE 3 dure habituellement de deux à cinq ans.
- ▶ **CITE 4 : Enseignement postsecondaire non supérieur** – sert à l'approfondissement du savoir acquis jusqu'à la fin du niveau CITE 3. Exemples typiques : cursus préparant l'accès au premier cycle de l'enseignement supérieur (CITE 5) ou l'entrée directe sur le marché du travail.
- ▶ **CITE 5 : Enseignement supérieur (premier cycle)** – l'accès à ces filières est en règle générale subordonné à l'achèvement avec succès des niveaux CITE 3 ou 4. Filières d'enseignement supérieur avec des programmes fondés sur la théorie (type A) ou axés sur une profession spécifique (type B).
- ▶ **CITE 6 : Enseignement supérieur (deuxième cycle)** – exclusivement des cursus de l'enseignement supérieur menant à un titre de chercheur hautement qualifié (doctorat).

La version utilisée pour les données après 2014 (CITE 2011) distingue neuf niveaux :

- ▶ CITE 0 : éducation de la petite enfance
- ▶ CITE 1 : enseignement primaire
- ▶ CITE 2 : premier cycle de l'enseignement secondaire
- ▶ CITE 3 : deuxième cycle de l'enseignement secondaire
- ▶ CITE 4 : enseignement post-secondaire non supérieur

- ▶ CITE 5 : enseignement supérieur de cycle court
- ▶ CITE 6 : niveau licence ou équivalent
- ▶ CITE 7 : niveau master ou équivalent
- ▶ CITE 8 : niveau doctorat ou équivalent

**Table de passage des classifications CITE 97 / CITE 2011 :**

| CITE 2011      | CITE 1997     |
|----------------|---------------|
| CITE 01        | -             |
| CITE 02        | CITE 0        |
| CITE niveau 1  | CITE niveau 1 |
| CITE niveau 2  | CITE niveau 2 |
| CITE niveau 3* | CITE niveau 3 |
| CITE niveau 4* | CITE niveau 4 |
| CITE niveau 5  | CITE niveau 5 |
| CITE niveau 6  |               |
| CITE niveau 7  |               |
| CITE niveau 8  | CITE niveau 6 |

*\*Les contenus ont été légèrement modifiés.*

Source:

UNESCO Institute for Statistics : International Standard Classification of Education  
<http://www.uis.unesco.org/Education/Documents/isced-2011-en.pdf>

## Portrait de l'Observatoire Interrégional du Marché de l'Emploi



**L'Observatoire Interrégional du marché de l'Emploi (OIE)** collecte pour le compte du sommet de la Grande Région des informations sur le marché de l'emploi dans les régions partenaires et effectue des analyses sur le marché de l'emploi transfrontalier. Sur cette base il établit des prévisions et des recommandations d'actions pour les évolutions du marché de l'emploi à venir dans l'espace de coopération.

L'OIE est encadré par un comité de pilotage des représentants des régions impliquées, qui définit les activités centrales en accord avec les responsables politiques de la Grande Région. La réalisation du programme de travail est assurée par un réseau de six instituts spécialisés de la Grande Région. Le secrétariat permanent et la coordination sont assurés par l'INFO-Institut à Sarrebruck.

Informations supplémentaires  
 Dr. Jeanne Ruffing (Coordinatrice)  
 Marie Feunteun, Alexa Holz-Himbert  
 c/o INFO-Institut  
 Pestelstraße 6  
 D- 66119 Saarbrücken  
 +49 (0) 681 / 9 54 13-12  
[www.iba-oie.eu](http://www.iba-oie.eu)

### Le réseau des instituts spécialisés

**INFO-Institut** (Saarland und Rheinland-Pfalz)  
[www.info-institut.de](http://www.info-institut.de)

**Centre de Ressources et de Documentation des EURES Transfrontaliers de Lorraine** (Lorraine)  
[www.frontalierslorraine.eu](http://www.frontalierslorraine.eu)

**Lorraine Parcours Métiers** (Lorraine)  
[www.lorpm.eu](http://www.lorpm.eu)

**Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique** (Wallonie)  
[www.iweps.be](http://www.iweps.be)

**DGStat** (DG Belgique)  
[www.dgstat.be](http://www.dgstat.be)

**ADEM – LISER**  
**Agence pour le développement de l'emploi** (Luxembourg)  
[www.adem.public.lu](http://www.adem.public.lu)  
**Luxembourg Institute of Socio-Economic Research**  
[www.liser.lu](http://www.liser.lu)

## Portraits des instituts spécialisés



### INFO-Institut

#### Sarre et Rhénanie-Palatinat



L'INFO-Institut est un institut de conseil et de recherche. Outre les questions de stratégie des entreprises et de développement des organisations, l'institut traite des sujets de recherche ayant trait au marché de l'emploi et à la région. Les activités portant sur le développement régional ne sont pas limitées au territoire national, mais axées sur le territoire de la Grande Région et revêtent donc une dimension européenne.

### ADEM, LISER

#### Luxembourg



L'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) est le service public de l'emploi au Luxembourg, placée sous l'autorité du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire. LISER est un institut de recherche public luxembourgeois, sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Ses travaux de recherche se concentrent essentiellement sur le domaine de la politique sociale et économique. Dans le cadre du réseau de l'OIE, les missions essentielles de l'ADEM et de LISER sont l'information sur les conditions de vie et de travail au Grand-Duché de Luxembourg et l'analyse du marché du travail dans la Grande Région, en collaboration avec l'OIE et ses partenaires.

### GIP Lorraine Parcours Métiers

#### Lorraine



Depuis le 1er janvier 2014, l'ancien partenaire de l'OIE, OREFQ, fait partie du Groupement d'intérêt public (GIP) Lorraine Parcours Métiers. Ce GIP a pour objet d'associer les compétences de l'OREFQ (OREF) spécialiste de la connaissance de la relation emploi-formation en Lorraine et celles d'INFFOLOR (CARIF), expert de l'information sur la formation et l'orientation tout au long de la vie. Financé par l'Etat et le Conseil régional Grand Est, Lorraine Parcours Métiers contribue à la mise en œuvre des missions de service public dans les domaines de la formation, de l'insertion, de l'observation et de l'emploi.

### **CRD des EURES Transfrontaliers de Lorraine** **Lorraine**



Le Centre de Ressources et de Documentation des EURES Transfrontaliers de Lorraine, association soutenue par le Conseil Régional Grand Est et la Commission Européenne, a pour mission d'informer les salariés et les entreprises sur la mobilité transfrontalière dans la Grande Région, de participer à la gestion prévisionnelle de l'emploi, et de promouvoir la formation professionnelle transfrontalière. Le CRD EURES Lorraine constitue, avec son réseau d'experts, un fonds documentaire qu'il met à la disposition du public et diffuse des informations accessibles sur son site internet.

### **DGStat** **Communauté germanophone de Belgique**



Le groupe de travail DGstat succède à l'Observatoire de l'Emploi de Belgique Orientale (ABEO). Il a été institutionnalisé fin 2010 dans une convention entre différentes organisations de la Communauté Germanophone, dont le ministère, le Conseil Economique et Social et l'Agence pour l'Emploi, après que les fondements nécessaires à sa création ont été mis en place dans le cadre du projet « DGstat », soutenu par le Fonds Social Européen. Les missions du groupe de travail sont la collecte, l'analyse, l'interprétation et la diffusion de différentes statistiques, ainsi que la publication d'études. Il vise aussi à promouvoir les échanges entre les producteurs et les utilisateurs des données au sein de la Communauté Germanophone de Belgique, mais aussi au-delà.

### **Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique** **Wallonie**



L'IWEPS est un institut scientifique public d'aide à la prise de décision à destination des pouvoirs publics. Par sa mission scientifique transversale, il met à la disposition des décideurs wallons, des partenaires de la Wallonie et des citoyens des informations diverses qui vont de la présentation de statistiques et d'indicateurs à la réalisation d'études et d'analyses approfondies dans les champs couverts par les sciences économiques, sociales, politiques et de l'environnement. Par sa mission de conseil stratégique, il participe activement à la promotion et la mise en œuvre d'une culture de l'évaluation et de la prospective en Wallonie.

## Bibliographie

- Allianz für Aus- und Weiterbildung 2015–2018 : Gemeinsam die Herausforderungen auf dem Ausbildungsmarkt angehen Zehn Arbeitsschwerpunkte für eine starke berufliche Bildung.
- Autorengruppe Bildungsberichterstattung (Hg.) : Bildung in Deutschland 2016, Bielefeld, 2016.
- Bundesagentur für Arbeit : Aktueller Sachstand zum Sonderprogramm MobiPro-EU.
- Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz : Gesetz zur Regelung eines allgemeinen Mindestlohns – §22, 11 août 2014.
- Bundesministerium für Arbeit, Soziales und Konsumentenschutz Österreich : Aktion Zukunft Jugend! – Für mehr Beschäftigung in Österreich, 01 avril 2009.
- Bundesministerium für Arbeit, Soziales und Konsumentenschutz Österreich : Jugend und Arbeit in Österreich – Berichtsjahr 2010.
- Bundesministerium für Arbeit und Soziales : Nationaler Implementierungsplan zur Umsetzung der EU-Jugendgarantie in Deutschland, 08 avril 2014.
- Bundesministerium für Bildung und Forschung : Anhang zur Pressemitteilung OECD-Studie « Bildung auf einen Blick 2012 », 2012, Berlin.
- CEDEFOP (Centre européen pour le développement de la formation professionnelle) : Eviter que les jeunes quittent prématurément le système d'éducation (et de formation) : les solutions qui marchent, note d'information décembre 2013.
- CEDEFOP (Centre européen pour le développement de la formation professionnelle) : L'enseignement et la formation professionnels : une solution pour prévenir la sortie précoce du système éducatif et y remédier : Note d'information, septembre 2015.
- Commission européenne : Emploi des jeunes : la Commission propose un train de mesures, 05 décembre 2012.
- Commission européenne : Document de travail des services de la Commission : Proposition de recommandation du Conseil sur l'établissement d'une Garantie pour la jeunesse, 05 décembre 2012.
- Commission européenne : La garantie pour la jeunesse, MEMO/14/530, 16 septembre 2014.
- Commission européenne : Garantie pour la jeunesse. En quoi consiste la garantie pour la jeunesse ?
- Commission européenne : La garantie pour la jeunesse, pays par pays.
- Commission européenne : Youth Guarantee country by country : Luxembourg, March 2016.
- Commission européenne : Youth Guarantee country by country: Germany, March 2016.
- Commission européenne : The Youth Employment Initiative in Belgium – Country fiche, 2015.
- Commission européenne : Initiative pour l'emploi des jeunes : 620 millions d'euros pour lutter contre le chômage des jeunes en France, communiqué de presse, 3 juin 2014.
- Commission européenne : Commission Staff Working Document Accompanying the document : The Youth Guarantee and Youth Employment Initiative three years on, Part 2.

- Commission européenne : The Youth Guarantee and Youth Employment Initiative three years on, 4 avril 2016, Part 1 and 2.
- Commission européenne : The Youth Guarantee and Youth Employment Initiative three years on, 4 octobre 2016.
- Commission européenne : The Youth Employment Initiative in Belgium – Country fiche (2015).
- Commission Européenne : Les objectifs d'Europe 2020.
- Commission Européenne, CP nr. 199/2016 du 17/10/2016 : « La proportion de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'UE retrouve son niveau d'avant crise ».
- Commission Européenne, CP nr. 225/2016 du 16/11/2016 : « Un enfant sur quatre exposé au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'UE ».
- Eurofound : Social inclusion of young people, Publications Office of the European Union, Luxembourg, 2015.
- Eurofound : Youth Guarantee: Experiences from Finland and Sweden, 2012.
- Eurofound : NEETs – Young people not in employment, education or training: characteristics, costs and policy responses in Europe, 2012.
- Eurofound : Exploring the diversity of NEETs, 2016.
- Eurostat : La mesure du chômage des jeunes – un aperçu des principaux concepts, Communiqué de presse d'Eurostat du 12 juillet 2013.
- Franz, Wolfgang : Arbeitsmarktökonomik, 7. Auflage, Berlin 2009.
- GIP Lorraine Parcours Métiers : Le décrochage scolaire, Dossier documentaire Mai 2016.
- GIP Lorraine Parcours Métiers : Loi Travail – formation professionnelle et insertion. Ce qui change, dossier documentaire # 3, Septembre 2016.
- Hauret, Laetitia : Les NEET au Luxembourg : Une population hétérogène. LISER – présentation préliminaire, octobre 2016.
- IAB : Jugendarbeitslosigkeit aus seiner europäischen Perspektive. Theoretische Ansätze, empirische Konzepte und ausgewählte Befunde. IAB-Discussion Paper 24/2015
- IBA / OIE : Rapport sur la situation économique et sociale de la Grande Région 2015/2016 pour le Comité économique et social de la Grande Région (CESGR), 2016.
- Institut für Arbeitsmarkt- und Berufsforschung (IAB) : Jugendarbeitslosigkeit in Europa: Aktuelle empirische Befunde. Dans : Aktuelle Berichte vom 09. August 2013.
- Journal officiel de l'Union européenne : recommandation du Conseil du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse, C120/1, 26 avril 2013.
- Journal officiel de l'Union européenne Nr. 2015/C 417/07 du 15 décembre 2015 : Conclusions du Conseil – Réduire le décrochage et promouvoir la réussite scolaire.
- Le Forem : Garantie Jeunesse, 22 novembre 2016.
- Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg : Youth Guarantee Implementation Plan Luxembourg, 2014.

- Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg : D'Jugendgarantie zu Letzebuerg – Prens ton avenir en main. Nous sommes à tes côtés !, 2014.
- Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg : Lancement officiel de la Garantie pour la jeunesse, 27 juin 2014.
- Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg : Plan national de mise en œuvre de la Garantie pour la Jeunesse Luxembourg, mai 2014.
- Lorraine Parcours Métiers : Etudes et Stat No3, février 2017
- Ministry of Employment and Economy : Youth guarantee 2013. Finland, 2012.
- Ministry of Education and Culture : Education and Research 2011–2016. A development plan, Reports of the Ministry of Education and Culture. Finland, 2012.
- Pôle Emploi : Les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans en Lorraine, Repères & Analyse, 2013.
- Republik Österreich, Parlament : Ausbildungspflichtgesetz vom 06. Juli 2016.
- Schulten, Thorsten : Mindestlohnregime in Europa, eine Studie der Friedrich-Ebert-Stiftung, Februar 2014
- STATEC : Le passage des jeunes de la formation à la vie active. Recensement de la population 2011, premiers résultats n° 30, novembre 2013.
- Statistische Ämter des Bundes und der Länder : Internationale Bildungsindikatoren im Ländervergleich, Ausgabe 2016 – Tabellenband.
- Wirtschafts- und Sozialwissenschaftliches Institut (WSI), Hans-Böckler-Stiftung : Mindestlohnbericht 2016 : anhaltende Entwicklungsdynamik in Europa, 2016.
- Zanardelli, Mireille : Les NEET dans une perspective dynamique ; analyse à partir de données administratives. Dans : La sécurité sociale 2015 Cahier statistique – numéro 3, décembre 2015.



